

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

Date d'envoi de la convocation : 15/09/2017

Nombre de membres : 221

Nombre de présents : 193

Nombre de votants : 207

Secrétaire de séance : Benoit HOUIVET

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 21 septembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à 18 h 00 sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

Etaient présents :

ADE André, AMIOT Sylvie, AMIOT André, AMIOT Guy, ANTOINE Joanna, ARLIX Jean, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BARBEY Hubert, BASTIAN Frédéric (à partir de 19 h jusqu'à 22h05), BAUDIN Philippe, BAUDRY Jean-Marc, BELHOMME Jérôme, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESNARD Jean-Claude, BESUELLE Régine, BOUILLON Jean-Michel, BOURDON Cyril, BRECZY Rolande, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, BURNOUF Hervé, BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CATHERINE Christian, CAUVIN Bernard (jusqu'à 22h35), CAUVIN Jean-Louis, CHARDOT Jean-Pierre, CHEVEREAU Gérard, CHOLOT Guy, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DELAUNAY Sylvie, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESQUESNES Jean, DESTRES Henri, DIESNY Joël, DIGARD Antoine, DRUEZ Yveline, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFOUR Luc, FAGNEN Sébastien, THOMAS-ROUTIER Ghislaine suppléante de FAUCHON Patrick, FAUDEMÉR Christian, FEUILLY Emile, FEUILLY Hervé (jusqu'à 23h), THOMELIN Auguste suppléant de FONTAINE Hervé, GANCEL Daniel, GAUCHET Marc, GESNOUIN Marie-Claude, GIOT Gilbert, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODAN Dominique, GODEFROY Annick (arrivée en cours de séance), GODIN Guylaine, GOLSE Anne-Marie, GOMERIEL Patrice, GOSELIN-FLEURY Geneviève, GOSSWILLER Carole, GOUREMAN Paul (jusqu'à 21h30), GRUNEWALD Martine, GUERARD Jacqueline, GUÉRIN Alain, GUYON Sophie (jusqu'à 22h30), HAIZE Marie-Josèphe, HAMEL Bernard, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HAMON-BARBE Françoise (jusqu'à 19h50), HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique (à partir de 20h10), GIROUX Bernard suppléant de HENRY Yves, HOUIVET Benoît, HOULLEGATTE Jean-Michel, HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane, HUBERT Jacqueline, HUET Catherine (jusqu'à 22h30), HUET Fabrice, JOLY Jean-Marc (jusqu'à 21h20), JOUAUX Joël, JOURDAIN Patrick, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAFOSSE Michel, LAGARDE Jean, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François (jusqu'à 20h10), LAMOTTE Noël, LATROUITE Serge, LAUNOY Claudie, LE BEL Didier, LE BRUN Bernadette, LE DANOIS Francis, LE MONNYER Florence (jusqu'à 22h30), LEBARON Bernard, GODEFROY Jeannine suppléante de LEBRETON Robert, LECHEVALIER Guy, LECHATREUX Jean-René suppléant de LECHEVALIER Michel, DELAPLACE Henri suppléant de LECOEUR François, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LECOUCVEY Jean-Paul, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFEVRE Noël, LEFRANC Bertrand, LEGER Bruno, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph (jusqu'à 22h30), LEMARÉCHAL Michel, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Thierry (jusqu'à 22h40), LEMONNIER Hubert, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Jacques, LEPETIT Jean, LEPETIT Louissette, LEPOITTEVIN Gilbert, LEQUERTIER Joël, LEQUERTIER Colette (jusqu'à 23h19), LEQUILBEC Frédéric (jusqu'à 20h), LERECULEY Daniel, LERENDU Patrick, LESEIGNEUR Hélène, LESENECHAL Guy, LETERRIER Richard, LETRECHER Bernard, LEVAST Jean-Claude, LINCHENEAU Jean-Marie, LOUISET Michel, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel (jusqu'à 19h50), MIGNAN Martial, MARGUERITTE David, MARION Elisabeth suppléante de MARIE Jacky, MARTIN Yvonne, MATELOT Jean-Louis, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MELLET Christophe, MELLET Daniel, MESNIL Pierre, MIGNOT Henri, MONHUREL Pascal, MOUCHEL Evelyne, LEFEVRE Sylvie suppléante de MOUCHEL Jean-Marie, NICOLAÏ Michel, ONFROY Jacques, PARENT Gérard, PEYPE Gaëlle (jusqu'à 22h51), PILLET Patrice, PINABEL Alain, POISSON Nicolas, POUTAS Louis, PRIME Christian, REBOURS Sébastien, REGNAULT Jacques, RENARD Jean-Marie, REVERT Sandrine (jusqu'à 22h45), RODRIGUEZ Fabrice, ROUSSEAU Roger, ROUSSEL Pascal (jusqu'à 22h30), SARCHET Jean-Baptiste, SCHMITT Gilles (jusqu'à 21h19), SEBIRE Nelly, SOURISSE Claudine, TARDIF Thierry, TAVARD Agnès, THEVENY Marianne (jusqu'à 22h35), THIEULENT Lydia (jusqu'à 22h30), TISON Franck (jusqu'à 22h30), TRAVERT Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VARENNE Valérie (jusqu'à 22h30), VEILLARD Rodolphe, VIGER Jacques, VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VILTARD Bruno (jusqu'à 22h40), VIVIER Nicolas (jusqu'à 22h30).

Ont donné procurations :

ANNE Philippe à LEGOUPIL Jean-Claude,
BALDACCI Nathalie à LEQUERTIER Joël,
BASTIAN Frédéric à BESUELLE Régine (à partir de 22h05),
CAUVIN Bernard à FAGNEN Sébastien (à partir de 22h35),
CAUVIN Joseph à LEBEL Didier,
FEUARDANT Marc à PILLET Patrice,
FEUILLY Hervé à MARGUERITTE David (à partir de 23h),
GODEFROY Annick à FAGNEN Sébastien (jusqu'à son arrivée),
GOSSELIN Bernard à LECHEVALIER Guy,
GROULT André à CASTELEIN Christèle,
HAMON-BARBE Françoise à Cyril BOURDON (à partir de 19h50)
HEBERT Dominique à LEFRANC Bertrand (jusqu'à 20h10),
HUET Catherine à HUET Fabrice (à partir de 22h30),
JOLY Jean-Marc à LE MONNYER Florence (à partir de 21h20 et jusqu'au départ de F LEMONNYER),
LALOE Evelyne à DUFOUR Luc,
LAMOTTE Jean-François à GUERIN Alain (à partir de 20h10),
LEBONNOIS Marie-Françoise à VIVIER Nicolas (jusqu'au départ de VIVIER Nicolas),
LEFAIX-VERON Odile à GRUNEWALD Martine,
LEMONNIER Thierry à LAMOTTE Noël (à partir de 22h40),
LEPOITTEVIN Michel à MOUCHEL Evelyne,
LEQUILBEC Frédéric à GUYON Sophie (à partir de 20h et jusqu'au départ de S. GUYON),
MAGHE Jean-Michel à BROQUAIRE Guy (à partir de 19h50)
POTTIER Bernard à LETERRIER Richard,
REVERT Sandrine à DELAPLACE Henri (à partir de 22h45),
ROUXEL André à LEPOITTEVIN Gilbert,
SCHMITT Gilles à ROUSSEL Pascal (à partir de 21h19 et jusqu'au départ de P. ROUSSEL),
TISON Franck à SEBIRE Nelly (à partir de 22h30),
VILTARD Bruno à LEPETIT Jacques (à partir de 22h40),

Excusés : BROQUET Patrick, DELESTRE Richard, DUPONT Claude, FALAIZE Marie-Hélène, GILLES Geneviève, GOSSELIN Albert, HAMELIN Jacques, JEANNE Dominique, LE PETIT Philippe, PELLERIN Jean-Luc, PIQUOT Jean-Louis, POIDEVIN Hugo, TIFFREAU Danièle.

Délibération n° 2017-216

OBJET : Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service 2016 – Eau et Assainissement collectif et non-collectif pour les territoires des Pôles de Proximité des Pieux, Douve-Divette et la Saire

Exposé

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le Président de l'établissement public présente au Conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport destiné à l'information des usagers présente l'organisation du service, ses caractéristiques techniques et financières ainsi que les indicateurs de performance réglementaires.

L'année 2016 fait l'objet des rapports ci-joint pour les compétences eau potable et assainissement (collectif, non collectif) et pour les territoires des Pôles de Proximité des Pieux, Douve-Divette et la Saire.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission Cycle domestique de l'Eau,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 182 – Contre : 0 – Abstentions : 10) :

- **Approuve** les 3 rapports annuels sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement collectif et non-collectif pour les territoires des Pôles de Proximité des Pieux, Douve-Divette et la Saire.
- **Dit** que ces documents seront :
 - Transmis à chaque commune membre,
 - Mis à disposition du public,

Conformément aux dispositions en vigueur.

- **Autorise** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dit** que le Président et le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le : 11/10/2017
et publication ou notification
du : 28/09/2017



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN

RAPPORT ANNUEL 2016

SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF



Acte rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le : **11/10/2017**
et publication ou notification
du : **28/09/2017**

Sommaire

Sommaire	1
1. PREAMBULE.....	4
1.1 Introduction.....	4
1.2 Présentation du service.....	4
2. SERVICE EAU POTABLE	7
2.1 Les points de prélèvement	8
2.1.1 Les ouvrages de prélèvement	8
2.1.2 Ressources mobilisées en 2016.....	10
2.1.3 Surveillance des ressources.....	10
2.2 Traitement et stockage	12
2.2.1 Usines et réservoirs	12
a) Bâches d'eau brute – Bâches d'eau traitée.....	12
b) Usines de traitement de l'eau potable.....	13
c) Réservoirs de distribution	13
2.2.2 La distribution.....	15
a) Volumes mis en distribution.....	15
b) Le réseau	17
2.2.3 Les compteurs	21
2.2.4 Rendement de réseau	25
a) Volumes consommés non facturés	25
b) Pertes sur distribution.....	25
c) Rendements	25
2.2.5 La qualité de l'eau	27
3. SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	30
3.1 Périmètre desservi.....	32
3.1.1 Abonnés au service assainissement	32
3.1.2 Branchements réalisés en 2016	34

3.2	Réseau de collecte.....	35
3.2.1	Le réseau	35
a)	Linéaire de réseau gravitaire et de refoulement.....	35
b)	Interventions diverses sur les branchements et le réseau.....	37
3.2.2	Les postes de refoulement	38
3.3	Stations d'épuration	40
3.3.1	Principes de fonctionnement	40
3.3.2	Exploitations des STEP.....	41
a)	La station d'épuration du Bût.....	41
b)	La station d'épuration du Beuzembec.....	43
c)	La station d'épuration des Ruettes	44
3.3.3	Contrôle des rejets	46
3.3.4	Elimination des sous-produits	48
a)	Les refus de dégrillage	48
b)	Elimination des graisses et des sables.....	48
c)	Les boues	48
4.	SPANC.....	51
4.1	Présentation du service.....	51
4.2	Les missions.....	52
4.2.1	Les missions obligatoires.....	52
a)	Contrôle diagnostic :.....	52
b)	Contrôle conception réalisation	53
c)	Contrôle périodique	53
d)	Contrôle diagnostic dans le cadre des ventes.....	53
e)	Bilan général.....	54
4.2.2	Mission facultatives.....	54
	En 2016, 133 études de filière ont été réalisées pour des particuliers.....	54
5.	INDICATEURS FINANCIERS.....	55
5.1	La facture d'eau.....	56

5.2	La facture d'assainissement	56
5.3	Autres indicateurs financiers.....	57
5.3.1	Structure du budget Eau.....	57
a)	Recettes.....	57
b)	Dépenses	58
c)	La dette.....	59
5.3.2	Structure du budget Assainissement	59
a)	Recettes.....	59
b)	Dépenses	60
c)	La dette.....	61

1. PREAMBULE

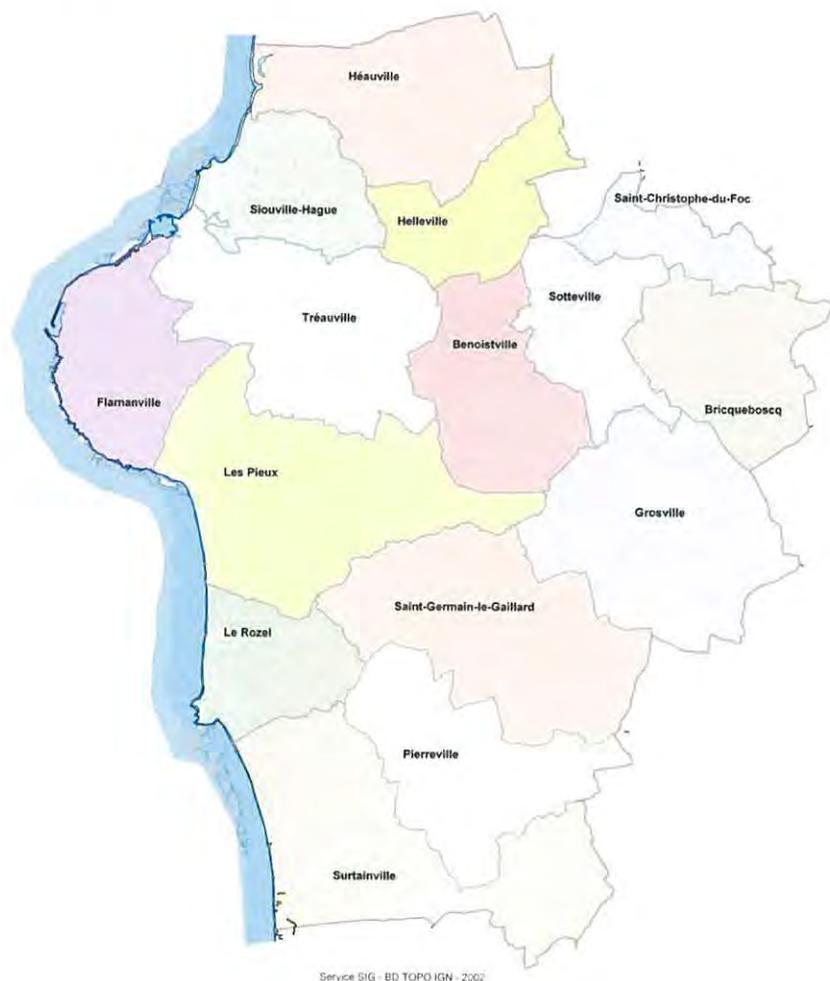
1.1 Introduction

Ce rapport est établi en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'objet de ce document est de présenter le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement. Il permet d'une part, d'informer les usagers sur la qualité du service et d'autre part, à la collectivité d'avoir une vision annuelle globale sur l'ensemble de son activité.

1.2 Présentation du service

- Le territoire :

Les services publics de l'eau potable et de l'assainissement sont gérés en régie directe par les services de la Communauté de Communes des Pieux pour l'ensemble des 15 communes.

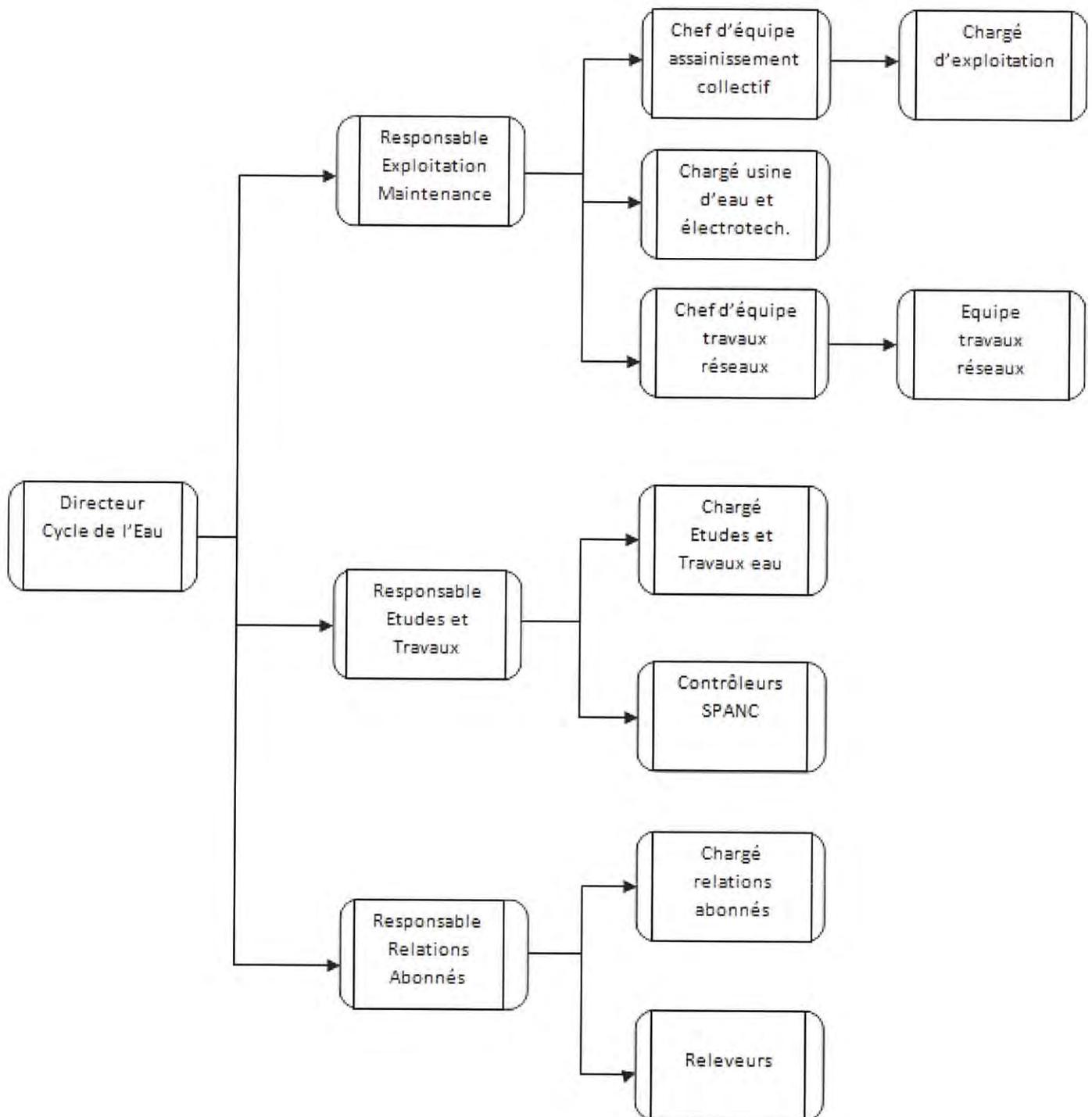


- Les missions :

La direction du Cycle de l'Eau de la Communauté de Communes des Pieux assure les missions suivantes :

- L'exploitation administrative, technique et financière liée aux compétences eau et assainissement
- La construction et l'entretien des ouvrages de prélèvements d'eau, de traitement, de stockage et de distribution de l'eau potable
- La construction et l'entretien des ouvrages de collecte, de transport et de traitement des eaux usées
- Contrôles réglementaires des installations d'assainissement non collectif.

- L'organigramme :



2. SERVICE EAU POTABLE

Le service est géré en régie directe et a établi un règlement de service d'alimentation en eau potable. Ce règlement est devenu exécutoire par délibération n°2009-30 du 24 avril 2009 et a été envoyé à l'ensemble des usagers au mois de juillet 2009 avec la facturation du premier semestre 2009. Le règlement de service est envoyé à chaque nouvel abonné.

PATRIMOINE CONCERNE

- 7 731 points de comptage (ou compteurs) qui donnent lieu à l'établissement de plus de 14 000 factures,
- 13 forages ou captages en service qui alimentent 3 usines d'eau potable et 7 réservoirs de distribution,
- Près de 357 kms de réseaux.

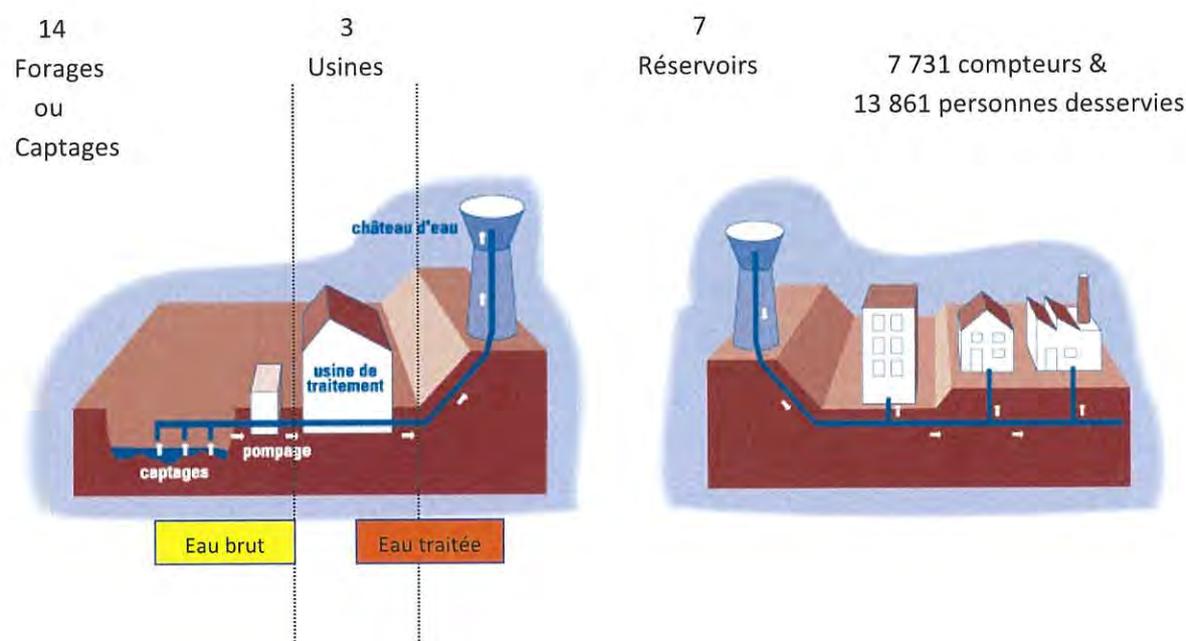
REALISATIONS 2016

- 44 branchements d'eau. L'ensemble de ces travaux a été réalisé en régie,
- 3,805 kms de canalisations renouvelés ou déplacés et 110 ml créés (en régie),
- 61 casses réseaux suivies d'une intervention des agents du service.

MATERIELS A DISPOSITION DE LA REGIE

- 4 engins de chantiers,
- 5 véhicules utilitaires,
- Equipements et outillages appropriés à chaque corps de métiers.

Réseau d'Alimentation en Eau Potable



2.1 Les points de prélèvement

2.1.1 Les ouvrages de prélèvement

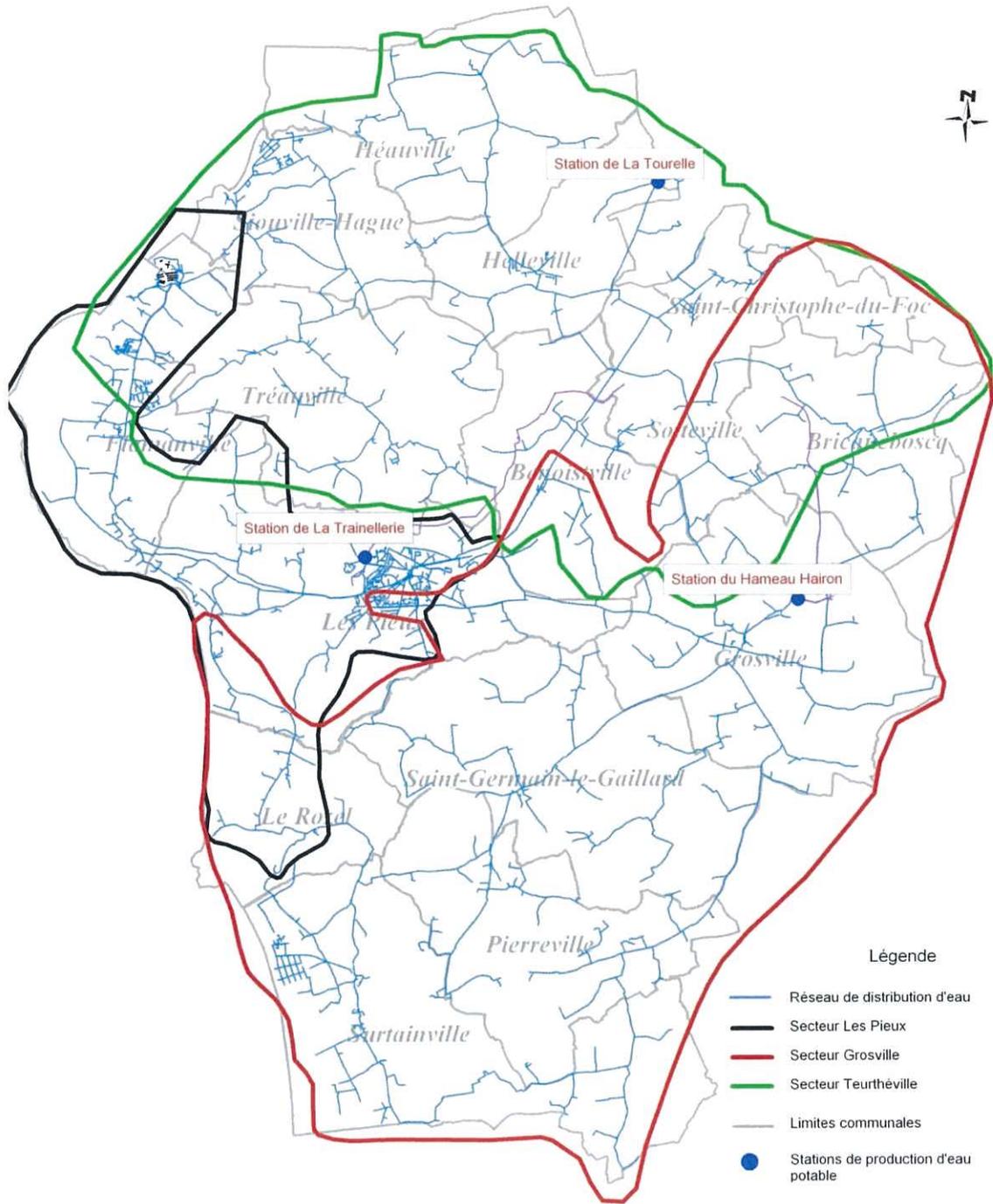
Le territoire de la Communauté de Communes des Pieux est approvisionné en eau potable par 13 forages et captages, répartis de la façon suivante :

- Bricqueboscq : captage de la Durelle
- Grosville : captage de Belle Fontaine, captage de La Dielette, forage des Fontaines et forage du Hameau Hairon
- Sotteville : forage La Fontaine aux Malades
- Benoistville : forages : La Malaiserie, la Rue Brûlée, Les Friquets
- Helleville : forage Les Coutours (F1)
- Teurthéville-Hague : captage Les Tourelles (S1), Forage F2 et Forage Etoupeville (F3)



USINE d'Etoupeville – Teurthéville-Hague – forage F2

LE RESEAU D'ADDUCTION EN EAU POTABLE ET SES SECTEURS DE DISTRIBUTION



Légende

- Réseau de distribution d'eau
- Secteur Les Pieux
- Secteur Grosville
- Secteur Teurthéville
- Limites communales
- Stations de production d'eau potable



Données CCP

06/06/2012

0 1 km

2.1.2 Ressources mobilisées en 2016

Secteur	Volumes prélevés en 2014 (m3)	Volumes prélevés en 2015 (m3)	Volumes prélevés en 2016 (m3)	Débit d'exploitation max conseillé (m3/j)	Débit d'exploitation max autorisé en période estivale (m3/j)
Grosville	381 052	408 156	396 712	1 860	2 020
Les Pieux	430 807	444 798	496 640	1 980	2 880
Teurthéville	337 462	359 758	337 001	1 000	1 200
Total	1 149 321	1 212 712	1 230 353	4 840	6 100

Comparatif avec l'année précédente

Sur l'ensemble du territoire, les volumes prélevés ont augmenté de 1.45 % par rapport à l'année 2015.

Sur le secteur de Grosville, nous notons une très légère baisse de 2.8 % des volumes prélevés sur la ressource comparée à 2015.

Sur le secteur des Pieux, la hausse amorcée en 2014 et 2015 se confirme en 2016 pour s'établir à 11 %. Cette augmentation devrait être maîtrisée en 2017 par le renouvellement de canalisations et le rééquilibrage des secteurs de distribution Les Pieux/Teurthéville.

Sur le secteur de Teurthéville, les volumes prélevés sont en baisse sensible de 6,33 %. Cette baisse peut s'expliquer par le développement de la sectorisation et la mise en place de campagnes de recherches de fuites

2.1.3 Surveillance des ressources

Mesures de prévention pour la qualité de la production

OBJECTIFS

La création et la surveillance des périmètres de protection des captages améliorent la sécurité sanitaire en réduisant le risque de pollution en contrôlant les activités susceptibles de générer des pollutions accidentelles.

La mise en place des périmètres de protection consiste à établir un zonage autour des ouvrages de captage en vue d'assurer la prévention de la qualité de l'eau prélevée.

Elle se traduit par des actes administratifs, à l'issue de la procédure, instaurés par arrêté préfectoral qui viennent renforcer la réglementation générale et l'adapter à la vulnérabilité du captage.

Sur la base de critères hydrogéologiques et environnementaux, l'hydrogéologue agréé définit 3 périmètres :

- 1 périmètre immédiat : faible surface (entre 400 m² et 1 ha) englobant le captage permettant d'éviter les dégradations de l'ouvrage et les déversements ou pollutions – activités interdites ou restrictions selon arrêté préfectoral,
- 1 périmètre rapproché : (entre 20 et 50 ha) zone de forte sensibilité dans laquelle sont interdites ou réglementées toutes activités pouvant nuire à la qualité de l'eau,
- 1 périmètre éloigné : zone correspondant généralement à l'alimentation du point d'eau. Certaines actions peuvent être prioritaires, comme la mise en conformité de bâtiments agricoles, suivi agronomique...

SITUATION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Disposant de la compétence eau et assainissement, la Communauté de Communes des Pieux est soumise à la réglementation sur la mise en place des périmètres de protection.

L'ensemble des périmètres à protéger représentent environ 395 hectares répartis de la façon suivante:

- 150 hectares en zone sensible (périmètre rapproché)
- 245 hectares en zone complémentaire (périmètre éloigné)
(données issues de l'étude technico-économique réalisée par le cabinet ITEA).

La phase technico-économique a débuté en 2004 (toujours en cours), suite au redécoupage cadastral des communes de Grosville, Benoistville et Teurtheville-Hague et à la décision de mettre en service les forages d'essais du secteur de Teurtheville Hague, ainsi qu'à l'abandon des captages de la Trainellerie. Elle permet de définir les propriétaires et occupants concernés par la mise en place des périmètres de protection. Fin 2009, dans le cadre de cette phase technico-économique, une mise à jour des notices d'incidence (préalablement réalisées en 1999) a été nécessaire afin de les réactualiser conformément à la réglementation en vigueur.

ICHE P108.3 – INDICE D’AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU	
Définition	Niveau d’avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d’où provient l’eau potable distribuée
Règles de calcul	La valeur de l’indicateur est fixée comme suit : 0 % aucune action 20 % étude environnementale et hydrologique en cours 40 % avis de l’hydrogéologue rendu 50 % dossier recevable déposé en préfecture 60 % arrêté préfectoral 80 % arrêté préfectoral complètement mis en œuvre tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31/01/2005 100 % arrêté préfectoral complètement mis en œuvre, et mise en place d’une procédure de suivi de l’application de l’arrêté.
Situation de la C.C.P.	90 % Arrêté préfectoral

2.2 Traitement et stockage

2.2.1 Usines et réservoirs

a) Bâches d’eau brute – Bâches d’eau traitée

On appelle eaux brutes, les eaux issues des points de production d’eau potable et qui n’ont encore subies aucun traitement.

La collectivité dispose de plusieurs bâches d’eau brute, soit au niveau des usines de production d’eau potable, soit au niveau des ouvrages de production (forages/captages). La capacité de stockage totale de ces installations est de 1 430 m³ et se répartit de la façon suivante :

Secteur	Eau brute	
Grosville	550 m ³ (250 + 300)	1 430 m ³
Les Pieux	750 m ³ (500 + 250)	
Teurtheville Hague	2 x 65 m ³	

Par ailleurs des bâches d'eau traitée sont présentes sur les usines d'eau potable et se répartissent de la façon suivante :

Secteur	Eau traitée	
Grosville	800 m ³ (500 + 300)	3 130 m ³
Les Pieux	2000 m ³ (2x500 +1000)	
Teurtheville Hague	330 m ³	

Ces stockages permettent, lorsqu'ils sont situés à proximité des points de production, de sécuriser et de rationaliser le transfert des eaux vers l'usine d'eau potable et lorsqu'ils sont sur les usines de sécuriser l'alimentation en eau potable en disposant d'un stock d'eau à traiter ou traitée. Ces stockages sont indépendants des réservoirs de distribution.

b) Usines de traitement de l'eau potable

Les 3 usines de traitement des eaux ont permis de traiter 1 212 712 m³ d'eau potable. Les eaux brutes ayant des caractéristiques très semblables, les traitements mis en œuvre sur chacune des usines font appel aux mêmes procédés. Ils consistent en une étape de filtration sur calcaire marin ou terrestre afin de diminuer l'agressivité de l'eau suivie d'une deuxième étape de chloration nécessaire pour garantir la qualité bactériologique de l'eau distribuée. Seule l'usine de Teurthéville possède en plus un ajout de lessive soude pour augmenter le pH et de permanganate de potassium pour précipiter le fer et le manganèse présents en faible quantité.

Teurthéville Hague – UPEP d'Etoupeville, salle de pompage



c) Réservoirs de distribution

Ils permettent d'assurer un stockage d'une quantité déterminée d'eau en fonction de la zone à desservir, la continuité d'alimentation en période de pointe ainsi qu'un relais de secours en cas de rupture d'alimentation (défaillance de pompes, coupure électrique, ...). L'alimentation du réseau se fait à partir de ces réservoirs en gravitaire. Leur stockage doit permettre l'alimentation pour un jour

de consommation. Sur l'ensemble de ces ouvrages, une campagne de nettoyage et désinfection est menée chaque année. Au mois d'octobre chaque réservoir est vidangé, nettoyé, rincé et désinfecté. Afin de minimiser l'impact sur la distribution de l'eau quelques opérations sont effectuées de nuit.



Surtainville, Hautteville, réservoir semi-enterré

COMMUNE	DÉSIGNATION	TYPE DE RÉSERVOIR	VOLUME STOCKÉ
FLAMANVILLE	Flamanville Sainte Barbe	Sur Tour	100 m ³
GROSVILLE	La Chasse Buron	Sur Tour	700 m ³
HELLEVILLE	Etoublon	Semi-enterré	900 m ³
LES PIEUX	La Roche à Coucou	Semi-enterré	2 000 m ³
	La Roche à Coucou	Sur Tour	150 m ³
SIOUVILLE HAGUE	La Petite Siouville	Semi-enterré	500 m ³
SURTAINVILLE	Hautteville	Semi-enterré	500 m ³
TOTAL			4 850 m ³

Les réservoirs situés sur les communes de Flamanville, Grosville, Helleville, Siouville-Hague et les réserves semi-enterrées des Pieux permettent l'alimentation des secteurs concernés pendant une journée de consommation normale. La réserve de Hautteville sur Surtainville permet l'alimentation sur 2 jours.

Toutefois le château d'eau sur tour de la commune des Pieux est vidé trois fois par jour (consommation moyenne du bourg de 450 m³/jour pour une capacité de stockage de 150 m³).

Dans le cadre de la création de la ZAC de la Croix du Siquet, le manque de pression et la sécurisation de l'alimentation en eau potable ou défense incendie a nécessité la mise en place d'un supprimeur installé sur les réserves semi-enterrées permettant ainsi de ne pas solliciter davantage le réservoir sur tour.

2.2.2 La distribution

a) Volumes mis en distribution

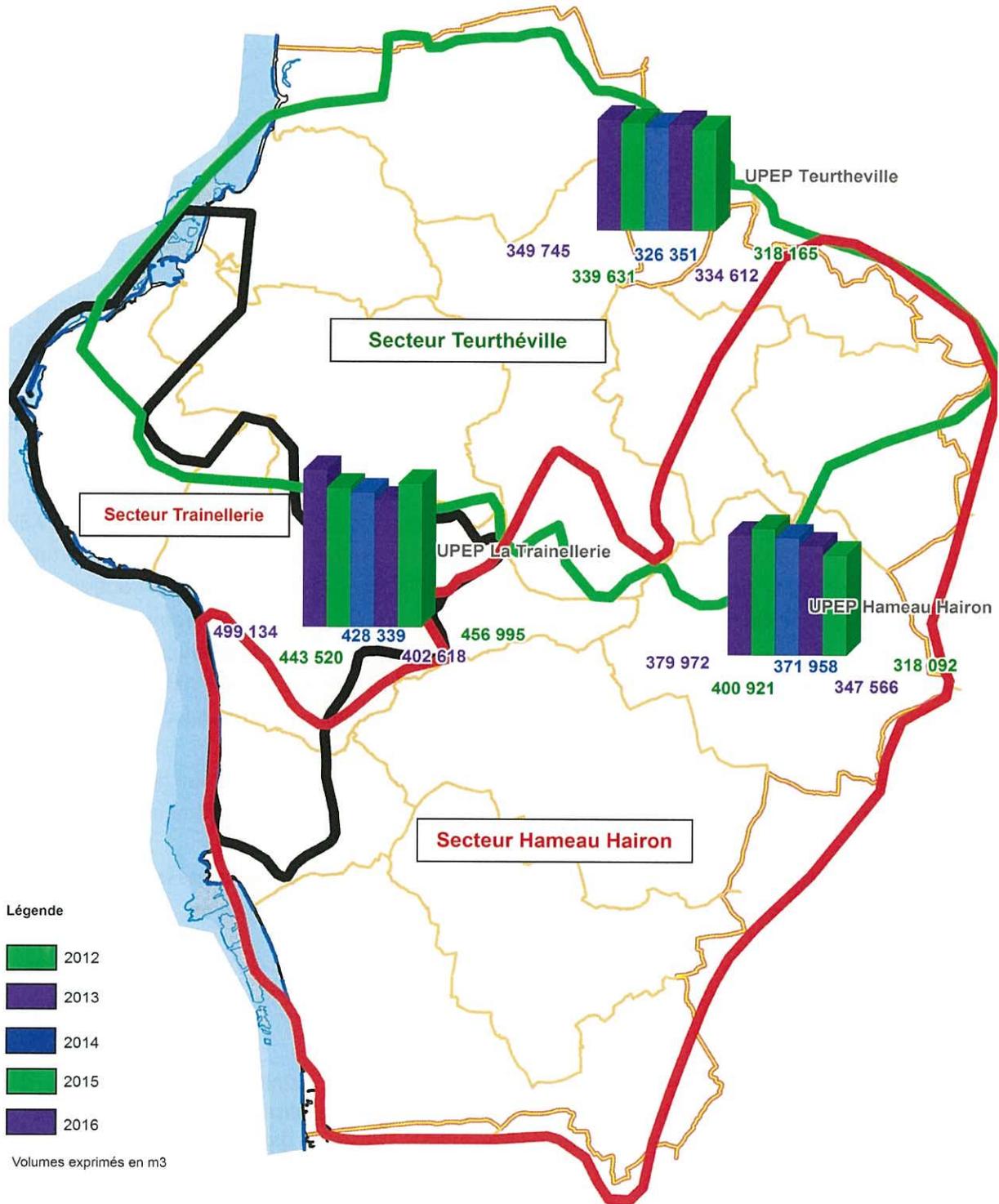
Il s'agit des volumes d'eau en sortie des réservoirs.

Sur le secteur de Teurthéville-Hague, la conduite alimentant le réservoir Etoublon distribue aussi de l'eau sur quelques hameaux de la commune de Teurthéville-Hague. Nous parlons de conduite de refoulement/distribution. Le volume d'eau en sortie de l'usine sera donc nécessairement plus important que celui sortant des réserves d'Etoublon.

EVOLUTION DES VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION DEPUIS 2010

Unité de Traitement	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Grosville	370 601	349 585	318 092	347 566	371 958	400 921	379 972
Les Pieux	466 257	475 417	456 995	402 618	428 339	443 520	499 134
Teurtheville-Hague	340 502	321 658	318 165	334 612	326 351	339 631	349 745
TOTAL	1 177 360	1 146 660	1 093 252	1 084 796	1 126648	1 184 072	1 228 851

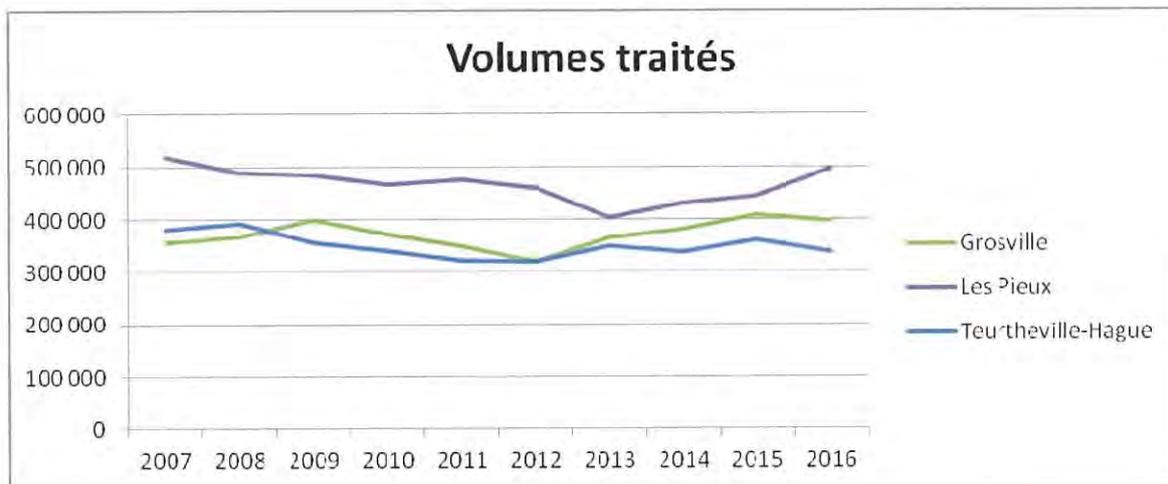
Usines de production d'eau potable et sectorisation du réseau
 Volumes d'eau mis en distribution
 Evolution sur les 5 dernières années



Pole SIG - Fond de plan BD TOPO IGN

09/08/2017





Sur le secteur de Grosville, après trois années de hausse des volumes mis en distribution, 2016 connaît une légère baisse de 5.3%. Cela représente un volume de 15 915 m³. Sur ce secteur la consommation moyenne journalière est de légèrement supérieure à 1 000 m³.

Sur le secteur des Pieux, la hausse amorcée en 2013 se confirme et s'intensifie pour s'établir à 12.5% ce qui représente un volume de 55 614 m³. Deux hypothèses peuvent expliquer ces augmentations : l'urbanisation sur la commune Des Pieux et la vétusté d'une canalisation de distribution. Cette canalisation a été remplacée et renforcée fin 2016. Sur ce secteur, la consommation journalière est de 1 367 m³. En 2016 plus de 60 000 m³ ont été consommés par les sites de production d'électricité. Sur le secteur de Teurthéville, les volumes mis en distribution sont relativement stables avec une très légère hausse de 2.98 % Depuis 2007 les volumes mis en distribution se sont réduits de 41 354 m³.

Sur l'ensemble du territoire, le volume mis en distribution des trois secteurs est de **1 228 851 m³**. L'augmentation entre 2015 et 2016 est de 3.78 %. Cela représente, quotidiennement, un volume 44 779 m³.

Sur les 10 dernières années c'est en 2013 que le volume mis en distribution a été le plus faible avec 1 084 796 m³, l'année 2016 se classe à la quatrième position en terme de volume.

b) Le réseau

A ce jour, la Communauté de communes des Pieux est en cours de mise à jour des linéaires des canalisations. Le linéaire du réseau est ainsi porté à 357 km. Les canalisations les plus vieilles datent du début des années 30. Une grande partie du réseau a été construite dans les années 1960.



Electrovanne – réservoir Hautteville



réducteur de pression – Hautteville

Les interventions sur réseaux pour l'année 2016 se répartissent de la façon suivante :

Communes	Nbre de branchements	Nbre de fuites réparées en 2016	Travaux sur réseau en ml		
			Renouvellement	Déplacements	Extension
BENOISTVILLE	1	1	228		
BRICQUEBOSQ	3	5			
FLAMANVILLE	15	6	1100		
GROSVILLE	4	2			
HEAUVILLE	0	4			
HELLEVILLE	4	2			
LE ROZEL	0	4	150		
LES PIEUX	11	16	2522		
PIERREVILLE	1	6	345		
ST CHRISTOPHE	0	1			
ST GERMAIN	0	2			
SIOUVILLE HAGUE	2	3			
SOTTEVILLE	0	6	460		
SURTAINVILLE	0	2			
TRÉAUVILLE	3	1			110
TEURTHEVILLE HAGUE	0	0			
TOTAL	44	61	4805 ml		160 ml

FICHE P107.2 – TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE	
Définition	Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte
Données nécessaires	Longueur du réseau de desserte : 357 km Linéaire renouvelé du réseau de desserte : renouvelé, remplacé à l'occasion des renforcements, réhabilité. Les branchements ne sont pas pris en compte dans le réseau de desserte.
Résultat	Linéaire moyen de réseau renouvelé ou déplacé sur les 5 dernières années : 3.46 km Soit un taux moyen de renouvellement de : $3.46/357 = 0.97\%$

FICHE P151.1 – TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMEES	
Définition	Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance, par milliers d'abonnés. Une coupure d'eau est une interruption totale de la fourniture de l'eau à un ou plusieurs abonné(s) (les incidents de pression ou de qualité de l'eau ne constituent donc pas une coupure d'eau s'ils n'entraînent pas l'interruption totale de la fourniture).
Règles de calcul	Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / nombre d'abonnés X 1000
Résultat	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmé : $61/7731 \times 1000 = 7.89$

Plusieurs types d'appareils sont présents sur le réseau. Tout d'abord, nous possédons des brises charges. Ceux sont des ouvrages destinés à diminuer les pressions de distribution sur le réseau d'adduction d'eau potable. Ils sont au nombre de 3 :

- 1 à Sciotot (Les Pieux)
- 1 au-dessus du Hameau Bréval (Les Pieux)
- 1 à la Viesville (Siouville Hague)

Les réducteurs de pression sont au nombre de 9 :

- 5 sur secteur de Grosville
- 7 sur secteur Les Pieux
- 5 sur secteur de Teurtheville Hague

Un ouvrage de surpression est présent sur le secteur des Pieux pour, au contraire des deux types d'appareils précédant, augmenter la pression dans certaines zones où celle-ci était insuffisante.

Enfin, les poteaux incendie sont le dernier type d'appareil présent sur le réseau. La Communauté de Communes des Pieux assure l'entretien des poteaux et bouches d'incendie du territoire communautaire.

La Communauté de Commune Des Pieux a implanté 228 hydrants (poteaux incendie et bouches incendie), les poteaux ne disposent pas de points de comptage.

FICHE P103.2 – INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLES

Définition	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau.
Données nécessaires	<p>Linéaire du réseau de desserte, secteur par secteur</p> <p>Etat des lieux de la connaissance acquise sur le réseau</p> <p>Programme de gestion patrimoniale</p> <p>Les plans des branchements ne sont pas exigés pour cet indicateur</p>
Règle de calcul Et Résultat	<p>Indice de 0 à 120 obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties ci-dessous.</p> <p>0 point : absence de plan des réseaux de transport et de distribution d'eau ou plan incomplet.</p> <p>+10 points : existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (captages, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures.</p> <p>+5 points : définition d'une procédure de mise à jour des plans des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.</p> <p>L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :</p> <p>+10 points : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec la mention du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage, la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.</p> <p>+1 point : à chaque fois que 10% supplémentaires de linéaire total sont renseignés sur les informations de diamètre et de matériaux. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.</p> <p>+10 points : l'inventaire mentionne la date ou la période de pose pour la moitié du linéaire total</p> <p>+1 point : pour chaque 10% supplémentaires du linéaire total des réseaux renseignés</p> <p>Un total de 40 points est nécessaire pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :</p> <p>+10 points : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes, ventouses, purges, poteaux incendie)</p> <p>+10 points : le plan précise la localisation des branchements</p> <p>+10 points : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau en incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose</p>

	<p>+10 points : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date des recherches, les réparations ou les travaux effectués à leur suite</p> <p>+10 points : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement de canalisations portant sur au moins 3 ans</p> <p>+5 points : existence et mise en œuvre d'une modélisation réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire du réseau</p>
Synthèse	L'indice total obtenu est de 71 points sur 120 au total.

2.2.3 Les compteurs

La relève des 7 731 compteurs est effectuée par deux agents répartis sur 2 périodes de 5 mois. En plus de la relève, l'agent renouvelle les compteurs vétustes et mets en place des têtes radio émettrices permettant la relève des index à distance pour les compteurs difficiles d'accès (compteur intérieur, compteur en terrain clôturé ou fermé, résidences secondaires...).

La Communauté de Communes des Pieux possède un parc compteurs de 7 731 compteurs en service répartis sur les 15 communes du canton. En sachant que la précision d'un compteur diminue au fil des ans, nous avons mis en place une campagne de changement de compteurs dès 2004.

Les compteurs sous-comptent de façon non négligeable au fur et à mesure de leur vieillissement. La limite d'âge est de l'ordre de 15 ans. Au delà de cette période, on s'expose à une dérive du comptage, pouvant être aggravée par la qualité de l'eau : entartrage, matière en suspension.

Un renouvellement des compteurs permet de conserver un parc en bon état et donc de réduire la part du sous comptage.

Il est donc important de tenir à jour le fichier des compteurs avec la marque, le diamètre et la date de pose.

Le nombre d'abonnés est réparti de la façon suivante :

	Commune	Branchements en services	Habitants desservis**
<p>Station de GROSVILLE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Captage Belles Fontaines à Grosville ▪ Captage la Durelle à Grosville ▪ Captage La Diélette à Grosville ▪ Forage Les Fontaines à Grosville ▪ Forage Hairon à Grosville 	BENOISTVILLE	10	18
	BRICQUEBOSCQ	276	495
	GROSVILLE	393	705
	LE ROZEL	48	86
	LES PIEUX	15	27
	PIERREVILLE	363	651
	ST GERMAIN LE GAILLARD	430	771
	ST CHRISTOPHE DU FOC (une partie)	48	86
	SURTAINVILLE	938	1 683
	TOTAL	2 521	4 520
<p>Station des PIEUX</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Captage de la Trainellerie aux Pieux ▪ Forage des Friquets à Benoistville ▪ Forage de la Rue Brûlée à Benoistville ▪ Forage de la Malaiserie à Benoistville ▪ Forage de la Fontaine aux malades Sotteville 	BENOISTVILLE	2	4
	FLAMANVILLE	1005	1 802
	LES PIEUX	1 824	3 270
	LE ROZEL	173	310
	SIOUVILLE-HAGUE	2	4
	TREAUVILLE	89	160
	TOTAL	3 063	5 549
	<p>Station de TEURTHEVILLE-HAGUE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Captage La Tourelle à Teurtheville-Hague ▪ Forage Les Coutours à Helleville 	BENOISTVILLE	306
BRICQUEBOSCQ		2	4
FLAMANVILLE		8	14
HEAUVILLE		224	402
HELLEVILLE		249	446
SIOUVILLE HAGUE		649	1 164
ST CHRISTOPHE DU FOC (une partie)		120	215
SOTTEVILLE		222	398
TEURTHEVILLE-HAGUE		17	30
TREAUVILLE		318	570
TOTAL		2 115	3 792
TOTAL	7 731	13 861	

TOTAL PAR COMMUNE

Commune	Nbre de branchements en services	Nbre d'habitants desservis**
BENOISTVILLE	318	570
BRICQUEBOSCQ	278	498
FLAMANVILLE	1 013	1 816
GROSVILLE	393	705
HEAUVILLE	224	402
HELLEVILLE	249	446
LES PIEUX	1 839	3 297
LE ROZEL	221	396
PIERREVILLE	363	651
ST CHRISTOPHE DU FOC	168	301
ST GERMAIN LE GAILLARD	430	771
SIOUVILLE HAGUE	651	1 167
SOTTEVILLE	222	398
SURTAINVILLE	938	1 682
TEURTHEVILLE-HAGUE	17	30
TREAUVILLE	407	730
TOTAL	7 731	13 861

** Sources Insee (Chiffres de la population totale en vigueur au 1^{er} janvier 2016

→ : indique l'évolution par rapport à l'année précédente

FICHE D101.0 – ESTIMATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS	
Définition	Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Données Nécessaires	Population permanente et saisonnière des communes desservies par le réseau de distribution d'eau. La population permanente et saisonnière desservie de chaque commune pour l'année N est celle qui est indiquée par la mairie. Enquête INSEE mise à jour chaque année.
Résultat	Pour l'année 2015, l'estimation du nombre d'habitants desservis est de 13 861 pour le canton des Pieux.

Il existe 8 769 branchements sur l'ensemble du territoire mais seulement 7 731 sont en service. Cette différence est importante et peut générer des fuites sur branchement difficilement détectables.

En 2015, nous comptons 7 686 branchements en service (pour 7 731 en 2016) pour une consommation de 786 547 m³ (pour 785 822 m³ en 2016). Nous constatons une stabilisation du nombre de branchements en service (+ 0,59%) et une diminution de 0,09% de la consommation. Ce chiffre tient compte des gros consommateurs notamment la Centrale Nucléaire de Production d'Electricité de Flamanville dont l'influence sur la consommation est importante.

Le recensement des branchements en plomb effectué à fin 2010 donne les résultats suivants :

- 1 branchement situé Rue de la Forgette sur la commune des Pieux (derrière boulangerie), ce branchement n'est pas en service.

FICHE P155.1 – TAUX DE RECLAMATION	
Définition	Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service Le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonné divisé par 1000
Règles de calcul	Nombre de réclamations laissant une trace écrite / nombre d'abonnés X 1000
Résultat	9 réclamations ont été reçues au cours de l'année 2014. $9/7\ 731 \times 1000 = 1,16$

FICHE D151.0 – DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNES DEFINI PAR LE SERVICE	
Définition	Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).
Données nécessaires	Engagement de service sur le délai d'ouverture d'un branchement neuf (hors réalisation) ou existant. Cet engagement est repris soit dans le règlement de service, soit dans le contrat de l'opérateur.
Résultat	Le règlement du service « Alimentation en Eau Potable » stipule que la Collectivité est tenue de fournir de l'eau à tout candidat à l'abonnement dans un délai de 7 jours s'il s'agit d'un branchement existant.

FICHE P152.1 – TAUX DE RESPECT DU DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNES	
Définition	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.
Règles de calcul	Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / nombre total d'ouvertures X 100
Résultat	Pour l'année 2016, nous ne pourrions fournir le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés. Aucun outil, ne nous permet à ce jour de calculer cet indice. Ce délai est rarement atteint, dans la plupart des cas l'ouverture ou la fermeture est réalisée dans les 48 heures suivant la demande (jours ouvrés). Il s'avère nécessaire de mettre en place une procédure permettant de reprendre

2.2.4 Rendement de réseau

a) Volumes consommés non facturés

NETTOYAGE DES RESERVOIRS

Une fois par an la CCP fait procéder au nettoyage des réservoirs d'eau potable, opération qui s'inscrit dans un suivi sanitaire et réglementaire. Le volume d'eau utilisé pour ce nettoyage est d'environ 6 000 m³.

FUITES SUR RESEAU

Estimation des pertes suite à fuites sur la base 5m³/heure pendant 168 heures (une semaine correspondant à la détection d'une fuite et à la recherche de son emplacement) puis purge pendant 2 heures à 10 m³/heure soit pour une fuite : 860 m³ et pour 61 fuites environ 52 460 m³.

EAUX ISSUES DES POTEAUX INCENDIE

- Utilisation récurrente des poteaux incendie (test annuel par le SDIS): 228 x 10 m³ = 2 280 m³
- Utilisation ponctuelle des poteaux incendie (difficile à estimer)

NETTOYAGE DES CANALISATIONS

- Purges sur réseau : 45 à 10 m³/heure pendant 1 heure soit 450 m³
- Les travaux sur réseau nécessitent la purge des nouvelles conduites, le nombre de nettoyage de canalisations neuves se monte à environ : 8 x 10 m³/heure pendant 24 heures soit : 1 920 m³

Au total, nous pouvons estimer pour l'année 2015 que le volume des eaux non facturées est de 10 650 m³.

b) Pertes sur distribution

Globalement, les pertes sont constituées par la différence entre :

- | | |
|-------------------------------------|--------------------------|
| ▪ Les volumes mis en distribution : | 1 228 851 m ³ |
| ▪ Les volumes facturés : | 785 822 m ³ |

Soit des pertes de : 443 029 m³

c) Rendements

RENDEMENT BRUT

Le rendement brut du réseau est constitué du rapport de l'eau mis en distribution sur le volume d'eau facturé.

- Ce rendement en 2016 est donc de 785 822/1 228 851 = **63,94 %**
- Ce rendement en 2015 est donc de 786 547/1 184 072 = **66,43 %**
- Ce rendement en 2014 était de 779 554/1 126 648 = **69,19 %**
- Ce rendement en 2013 était de 764 233/1 084 796 = **70,45 %**
- Ce rendement en 2012 était de 789 782/1 093 252 = **72,24 %**

Pour une quatrième année consécutive le rendement brut est en baisse. Il atteint son niveau le plus bas depuis la mise en place des rapports annuels (soit 2008) et passe sous la barre des 64% pour la première fois. Ce rendement ne tient pas compte des pertes par sous comptage sur les compteurs anciens ni des eaux utilisées mais non comptabilisées.

RENDEMENT NET

Le rendement net du réseau tient compte des eaux de services non comptabilisées soit :

$$786\,547 + 10\,650 = 796\,452 \text{ m}^3$$

Le rendement net de 2016 est donc de **64,81 %**

Pour information les rendements nets des années précédentes était de :

- 2015 = 67,36%
- 2014 = 70,18%
- 2013 = 71,52%
- 2012 = 73,32%
- 2011 = 72,23%

Le rendement net 2016 est inférieur au rendement seuil imposé par le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012. Par conséquent, un plan d'actions va être mis en œuvre afin d'améliorer le rendement du réseau d'eau potable.

La mise en place fin 2006 des compteurs de sectorisation a permis la réalisation d'un diagnostic permanent et un suivi journalier des consommations de chacun des secteurs ainsi couverts. Après deux années d'augmentation, le rendement net diminue pour une deuxième année consécutive. La diminution est forte (5,87%); le rendement net passe au-dessous de la barre des 70%.

De plus, la mise en place fin 2006 des compteurs de sectorisation a permis la réalisation d'un diagnostic permanent et suivis journalier des consommations de chacun des secteurs ainsi couverts. Afin d'améliorer la détection des fuites, d'optimiser leur localisation et donc leur réparation, un programme de développement des compteurs de sectorisation est en cours. Fin 2015, le parc sera doublé.

FICHE P104.3 – RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION	
Définition	Ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autres part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable.
Règles de calcul	<p>Rendement = (volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros) X 100, avec :</p> <p>Volume produit + volume acheté en gros = volume mis en distribution + volume en gros</p> <p>Volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau</p>

Résultat	Le rendement net du réseau en 2016 est donc de 64,81 %
-----------------	--

FICHE P105.3 – INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTEES	
Définition	Ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte.
Règles de calcul	Indice = (volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur du réseau de desserte / 365 ou 366, avec : Volume mis en distribution = volume produit + volume acheté en gros – volume vendu en gros
Résultat	L'indice linéaire des volumes non compté est de : (1 228 851 – 785 822)/357 km / 365 jours = 3,40 m³/j/km L'indice linéaire des volumes non comptés en 2015 était de 3,05 m ³ /j/km

FICHE P106.3 – INDICE LINEAIRE DE PERTE DE RESEAU	
Définition	Ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte.
Règles de calcul	Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365 ou 366, avec : Volume mis en distribution = volume produit + volume acheté en gros – volume vendu en gros Volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommateur sans comptage + volume de service du réseau. Les pertes sont constituées d'une part des pertes apparentes (volume détourné sur le réseau, volume résultant des défauts de comptage) et d'autre part des pertes réelles (fuites sur les conduites de transfert, de distribution, fuites sur les branchements, fuites sur les réservoirs), conformément au bilan d'eau et à la terminologie de l'International Water Association.
Résultat	L'indice linéaire de perte du réseau est donc de : (1 228 851 – 785 822 – 10 650)/357 km/365 jours = 3,32 m³/j/km

2.2.5 La qualité de l'eau

La fréquence des analyses du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par le décret du 3 janvier 1989 modifié.

En 2016, le LABEO Manche a réalisé les analyses pour le service santé-environnement de l'ARS. A l'exception d'une non-conformité aux limites de qualité bactériologique observée sur la station de Teurthéville tous les résultats se sont avérés conformes aux limites et références de qualité auxquelles doivent répondre les eaux destinées à la consommation humaine.

Les résultats des contrôles de qualité de l'eau distribuée sont disponibles auprès de la collectivité au service santé-environnement de l'ARS ainsi qu'à l'AESN. Ces résultats sont également transmis vers les mairies par secteur de distribution. Par ailleurs, le bilan de l'année écoulée est joint à ce rapport.



Teurthéville-Hague – UPEP Etoupeville Autosurveillance et silo de stockage du média de filtration.

	Teurtheville Les Tourelles	Grosville	Les Pieux
Nombre de prélèvements	20	18	18
Qualité Bactériologique	La zone de distribution a été alimentée par de l'eau de très bonne qualité bactériologique à l'exception d'un dysfonctionnement de faible ampleur et de courte durée de l'unité de Teurthéville sur le poste de désinfection.		
Nitrates- ils constituent le stade ultime de l'oxydation de l'azote, élément chimique très répandu dans la nature. Ce sont des éléments fertilisants qui ont principalement pour origine l'activité agricole et les rejets domestiques.	Les teneurs en nitrates sont restées nettement inférieures à la limite de qualité de 50 mg/l (milligramme par litre)		
Dureté	L'eau distribuée est peu calcaire. L'utilisation d'un adoucisseur d'eau n'est pas utile	L'eau distribuée est peu calcaire. L'utilisation d'un adoucisseur d'eau n'est pas utile	L'eau distribuée est peu calcaire. L'utilisation d'un adoucisseur d'eau n'est pas utile
Fluor	Les teneurs en fluor sont inférieures à 0.5 mg/l		

Pesticides - pour la substance appartenant à la famille des herbicides, la valeur maximale admissible est fixée par substance à 0,1 µg/l (microgramme par litre). Cette valeur réglementaire très faible est inférieure aux seuils de toxicité connus	Aucun dépassement de la concentration maximale admissible n'a été relevé		
Qualité Organoleptique - Odeur, saveur, turbidité	Les mesures vis-à-vis de ces paramètres se sont révélées conformes aux normes.		
Radioactivité - Valeurs maximales fixées par la réglementation qui sont de 0,1 Becquerel par litre (Bq/l) pour l'activité Alpha et de 1 Bq/l pour l'activité Bêta	Les mesures des indicateurs destinées à évaluer la dose d'exposition aux rayonnements ionisants attribuable à la consommation d'eau se sont révélées inférieures aux valeurs maximales fixées par la réglementation (0.1 Becquerel par litre pour l'activité Alpha et 1 Becquerel par l'activité Bêta).		
Valeurs de certains paramètres			
Nitrates maximum en mg/l	16.40	33.40	22.21
Pesticides maximum en µg/l	0	0.05	0.00
Dureté moyenne en °F	16.25	18.88	14.08
Radioactivité Alpha totale en Bq/l	0	0	0
Radioactivité Bêta totale en Bq/l	0	0	0

Les résultats des contrôles sont disponibles auprès du Cycle de l'eau de la Communauté de Communes Des Pieux ainsi qu'au service santé environnement de l'agence régionale de santé.

FICHE P101.1 - TAUX DE CONFORMITE DES PRELEVEMENTS SUR LES EAUX DISTRIBUEES REALISES AU TITRE DU CONTROLE SANITAIRE PAR RAPPORT AUX LIMITES DE QUALITE POUR CE QUI CONCERNE LA MICROBIOLOGIE	
Définition	<p>Pour les services desservant + 5 000 habitants <u>ou</u> produisant + 1 000 m³/j : pourcentage de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques – réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution – Jugés conformes selon la réglementation en vigueur</p> <p>Pour les services desservant – 5 000 habitants <u>et</u> produisant – 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes</p>
Règles de Calcul	Nombres de prélèvements bactériologiques conformes / Nombre total de prélèvements bactériologiques réalisés au cours de l'année x 100
Résultat	96.43 %

3. SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

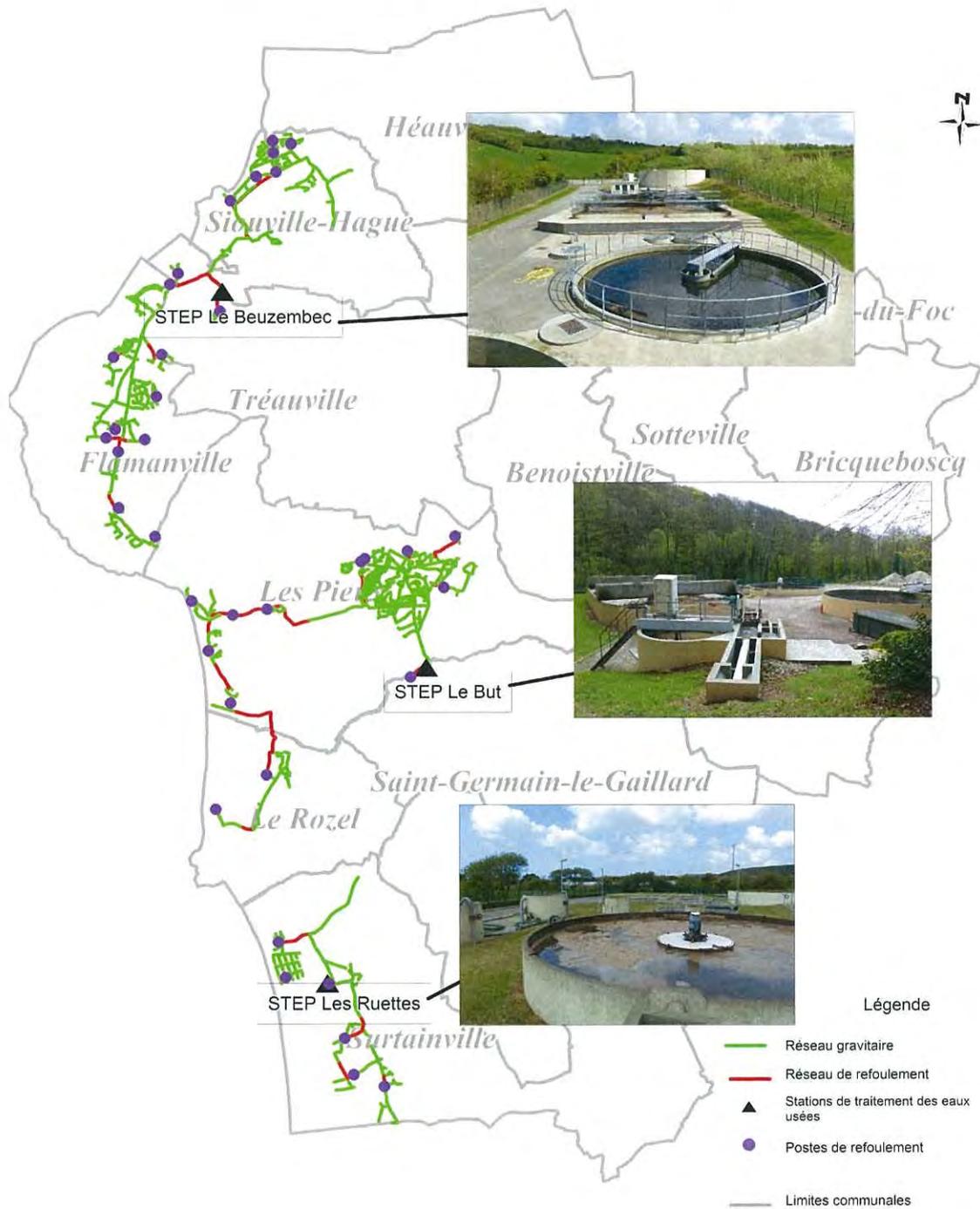
Le service est géré en régie directe et a établi un règlement de service assainissement. Ce règlement est devenu exécutoire par délibération n°2009-30 du 24 avril 2009 et a été envoyé à l'ensemble des usagers au mois de juillet 2009 avec la facturation du premier semestre 2009. Le règlement de service est remis à chaque nouvel abonné.

Les communes disposant de l'assainissement collectif sur tout ou partie de leur territoire sont : Flamanville, Les Pieux, Tréauville, Surtainville, Siouville-Hague et Le Rozel.

Les systèmes d'assainissement sont composés :

- De canalisations de collecte des eaux usées (ou effluents domestiques) dans lesquelles l'écoulement se fait gravitairement : l'eau s'écoule naturellement en allant du point haut vers le point bas.
- De postes de relèvement ou refoulement et des conduites correspondantes : l'eau est accumulée dans des réserves (bâches) puis pompées pour être transportée vers les points haut et reprendre des canalisations gravitaires. Le temps de séjour des effluents dans les canalisations
- De stations d'épuration dont le fonctionnement assure l'élimination de la pollution des eaux usées de l'ensemble des abonnés au service.

LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



Légende

- Réseau gravitaire
- Réseau de refoulement
- ▲ Stations de traitement des eaux usées
- Postes de refoulement
- Limites communales



Données CCP

18/04/2014

0 1 km

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- 92 km de réseaux,
- 39 postes de relèvement,
- 3 stations d'épuration (STEP) à boues activées,
- 14 branchements d'assainissement réalisés,
- 23 220 ml de réseaux curés préventivement,
- 24 diagnostics et contrôles de branchements d'assainissement collectif.

TPOLOGIE DES MATERIELS

- 1 véhicule léger
- 3 utilitaires
- 1 tracteur
- 1 citerne à lisier 14 000 litres
- 1 combiné d'hydrocurage
- Une grue auxiliaire
- Equipements et outillages appropriés à chaque corps d'état

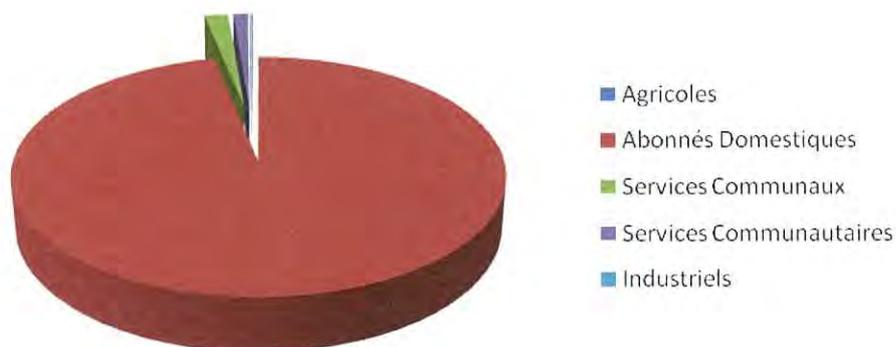
3.1 Périmètre desservi

3.1.1 Abonnés au service assainissement

NOMBRE DE BRANCHEMENTS EN SERVICE AU 31/12/2016

Communes	Agricoles	Abonnés Domestiques	Services Communaux	Services Communautaires	Industriels	TOTAL
Flamanville	0	892	13	9	0	914
Le Rozel	2	144	3	1	0	150
Les Pieux	0	1 448	22	22	4	1 496
Siouville Hague	0	512	14	5	0	531
Surtainville	1	520	19	3	0	543
Tréauville	0	61	0	2	0	63
TOTAL	3	3 577	71	42	4	3 697

Branchements par type d'utilisateur



COMMUNES EN PARTIE DESSERVIES	Nombre de ménages raccordés à l'assainissement collectif		
	2015	2016	Évolution
FLAMANVILLE	903	914	+1.2%
LE ROZEL	148	150	+1.2 %
LES PIEUX	1 474	1 496	+1.47 %
SIOUVILLE HAGUE	525	531	+1.12 %
SURTAINVILLE	552	543	-1.66 %
TRÉAUVILLE	67	63	-6.35 %
TOTAL	3 669	3 697	+0.76 %

Les 9 autres communes du canton (Benoistville, Bricqueboscq, Grosville, Héauville, Helleville, Pierreville, St Christophe du Foc, St Germain le Gaillard et Sotteville) ne sont pas dotées de systèmes d'assainissement collectif.

Fiche D201.0 - ESTIMATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR UN RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES, UNITAIRE OU SEPARATIF	
Définition	Nombre de personnes desservies par le service, qui permet d'apprécier sa taille et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance
Données nécessaires	Population permanente et saisonnière des communes desservies par le réseau de collecte. La population permanente et saisonnière desservie de chaque commune pour l'année N est celle qui est indiquée par la mairie. Elle est établie à partir de la population issue des enquêtes INSEE et mise à jour par la mairie
Résultat	Nous pouvons estimer que 47.82 % de la population du territoire est desservie par un réseau de collecte des eaux usées.

Le service assure la collecte et le traitement des eaux usées pour 3 697 abonnés soit une très légère hausse de 0.76 % comparée à 2015. Les variations correspondent d'une part aux nouvelles constructions mais également aux ouvertures, fermetures et mutations des branchements existants.

Fiche P201.1 - TAUX DE DESSERTE PAR DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES	
Définition	Cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés du service d'assainissement collectif
Règles de calcul	<p>Nombre d'abonnés desservis / Nombre d'abonnés potentiels de la zone relevant de l'assainissement collectif X 100</p> <p>Attention, le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant du service de l'assainissement collectif est déterminé à partir du document de zonage d'assainissement collectif (réalisé après enquête publique). Il faut veiller à ce que les zones d'assainissement non collectif soient bien exclues lors du dénombrement des abonnés potentiels.</p>
Résultat	<p>$3697/5000*100 = 73.94\%$ (Abonnés EU/potentiel d'abonnés raccordable)</p> <p>Ce calcul est réalisé sur la base des 6 communes dont une partie de la population est déjà raccordée à l'assainissement collectif</p>

3.1.2 Branchements réalisés en 2015

<i>Nombre de branchements particuliers réalisés en 2016</i>	
FLAMANVILLE	7
LE ROZEL	0
LES PIEUX	6
SIOUVILLE HAGUE	1
SURTAINVILLE	0
TREAUVILLE	0
SOIT AU TOTAL 14 BRANCHEMENTS	

3.2 Réseau de collecte

3.2.1 Le réseau

a) Linéaire de réseau gravitaire et de refoulement

LINEAIRE DU RESEAU GRAVITAIRE ET REFOULEMENT (ML)

STATIONS	LINEAIRE GRAVITAIRE	LINEAIRE REFOULEMENT	LINEAIRE TOTAL
Le But	32 039	7 329	39 368
Le Beuzembec	31 415	6 152	37 567
Surtainville – La ruelle	12 435	1 566	14 001
TOTAL	75 889	15 047	90 936

Données du SIG au 31/12/2014

La précision estimée des données de + ou – 50 ml

La variation des données comparées aux années précédentes trouve son explication par la mise en place d'un levé GPS des réseaux dans le cadre notamment de la réforme DICT/DR et d'une volonté d'identifier les ouvrages pour permettre la création d'une base de données.

FICHE P202.2 - INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES	
Définition	Indice de 0 à 100 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées. De 0 à 60 les informations visées, sont relatives à la connaissance du réseau (inventaire), de 70 à 100 elles sont relatives à la gestion du réseau.
Données nécessaires	<ul style="list-style-type: none">▪ Longueur du réseau de collecte des eaux usées, hors branchement, situé à l'amont des stations d'épuration.▪ Etat des lieux de la connaissance acquise sur le réseau▪ Programme de gestion patrimoniale▪ Les plans des branchements ne sont pas exigés pour cet indicateur.

Règle de calcul	Indice de 0 à 120 obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties ci-dessous.
Et	
Résultat	<p>0 point : absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ou plan très incomplet.</p> <p>+10 points : existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...) et des points d'autosurveillance.</p> <p>+5 points : définition d'une procédure de mise à jour des plans des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.</p> <p>L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :</p> <p>+10 points : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec la mention du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage, la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.</p> <p>+1 point : à chaque fois que 10% supplémentaires de linéaire total sont renseignés sur les informations de diamètre et de matériaux. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.</p> <p>+10 points : l'inventaire mentionne la date ou la période de pose pour la moitié du linéaire total</p> <p>+1 point : pour chaque 10% supplémentaires du linéaire total des réseaux renseignés</p> <p>Un total de 40 points est nécessaire pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :</p> <p>+10 points : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou refoulement, déversoirs d'orage, ...)</p> <p>+10 points : le plan ou l'inventaire précise le nombre de branchements par tronçon</p> <p>+10 points : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)</p> <p>+10 points : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite</p> <p>+10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement</p> <p>L'indice total obtenu est de 35 points sur 120 au total.</p>

b) Interventions diverses sur les branchements et le réseau

TRAVAUX REALISES EN 2016

Extension et rénovation du réseau réalisé en 2016	
EXTENSION ET RENOUVELLEMENT DE RÉSEAUX	250 m

Fiche P253.2 – TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES	
Définition	Quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchement renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchement.
Données nécessaires	- Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement. Les réseaux d'eau pluviale sont exclus du calcul de l'indicateur. - Linéaire renouvelé du réseau de collecte : renouvelé, remplacé à l'occasion des renforcements, réhabilité. Les branchements ne sont pas pris en compte dans le réseau de collecte.
Résultat	(3 087/75 572)=4.08%

Fiche P251.1 - TAUX DE DEBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS	
Définition	L'indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes d'indemnisations est divisé par le nombre d'habitants desservis.
Données nécessaires	- Liste des demandes d'indemnisations déposées avec date d'ouverture du dossier, nature du sinistre (inondation, débordement, infiltrations, refoulement) et cause présumée du sinistre. - Nombre d'habitants desservis sur le périmètre considéré.
Résultat	Pas de débordements en 2016.

FICHE P252.2 - NOMBRE DE POINTS DU RESEAU DE COLLECTE NECESSITANT DES INTERVENTIONS FREQUENTES DE CURAGE PAR 100 KM DE RESEAU	
Définition	L'indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.
Données nécessaires	-Liste des points noirs sur le réseau de collecte établie et mise à jour par l'opérateur du réseau de collecte et/ou de transport, avec pour chacun le nombre d'interventions préventives et curatives réalisées dans l'année - Longueur du réseau de collecte des eaux usées, hors branchement, situé à l'amont des stations d'épuration ou des points de rejet en milieu naturel ou des points de rejet vers un autre service. La longueur entre la sortie des stations d'épuration et le point de rejet n'est pas prise en compte.

Résultat	Le pourcentage de réseau curé en 2016 est de 23 220 ml / 75 612 ml de réseau gravitaire soit 30.7 % du linéaire total. Environ 390 heures de location d'hydrocureuse y sont consacrées.
-----------------	---

3.2.2 Les postes de refoulement

Les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées comptent 38 postes de refoulement, répartis de la façon suivante :

- Station du Bût : 15 postes
- Station du Beuzembec : 18 postes
- Station de La Ruelle : 6 postes



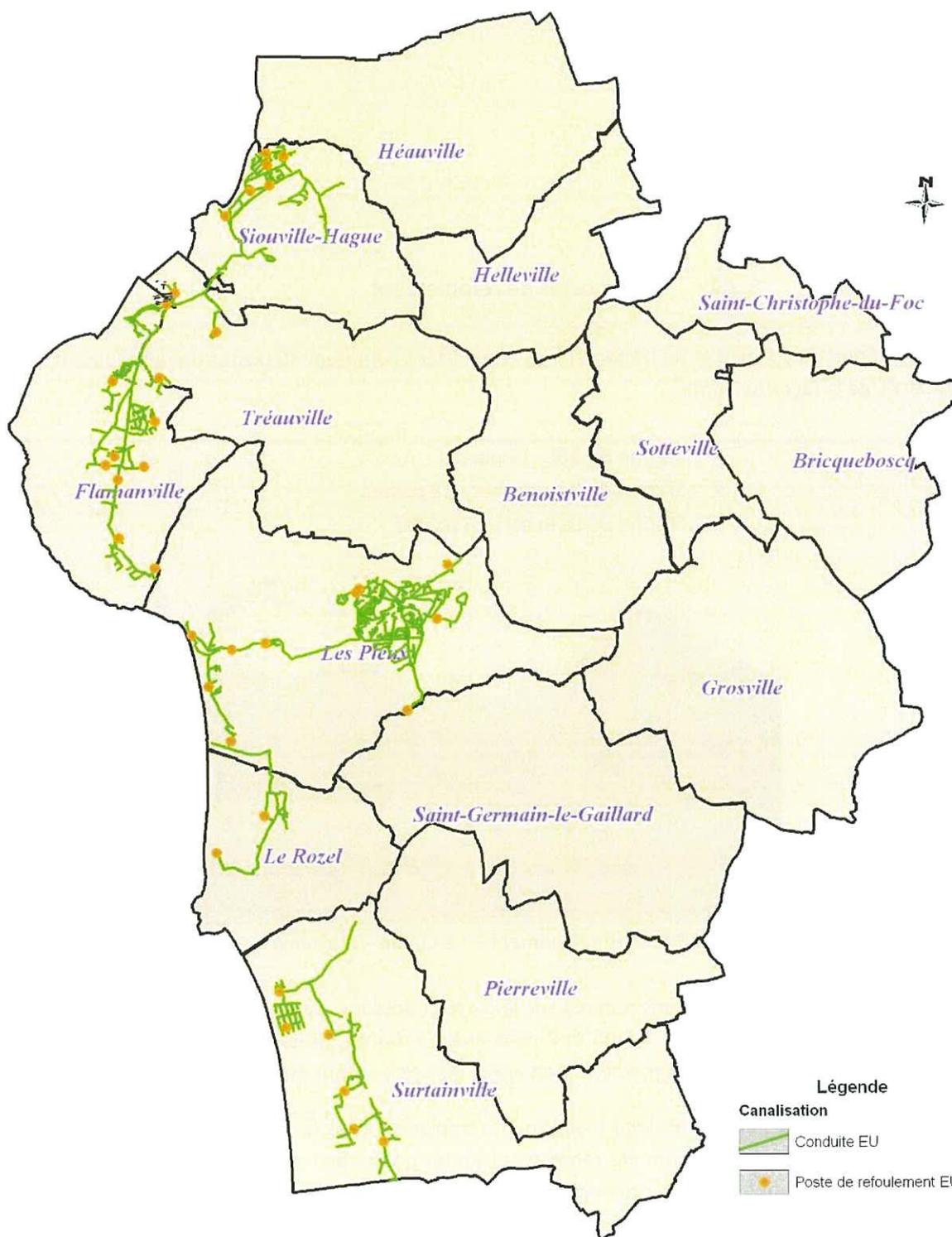
Poste de relèvement – Le Cululé – Surtainville

Ces postes de refoulement sont repérés sur la carte ci-dessous. Ces ouvrages sont visités 2 fois par semaine et nettoyés toutes les 5 à 7 semaines à haute pression, 200 heures de location d'hydrocureuse avec accompagnement d'un agent du service y ont été affectées.

Les pompes les plus anciennes sont maintenant remplacées mais le programme reste maintenu. Au cours de l'année 12 pompes ont été remplacées sur les postes de relèvement. 2 pompes ou moteurs ont été reconditionnés afin de prolonger leur durée de vie. Ce programme sera maintenu avec une attention particulière sur des choix techniques visant à limiter les consommations d'électricité, ex : mise en place de démarreurs progressifs ou choix de moteurs dernière génération (IE2, IE3) et/ou haut rendement hydraulique.

Poursuite de la sécurisation des ouvrages : garde-corps, grilles antichutes et remplacement de capots (STEP Surtainville). Les démarreurs progressifs ancienne génération ont été remplacés.

Réseau d'eaux usées de la Communauté de Communes des Pieux
Les postes de refoulement



Données CCP2008 - 23/01/2009

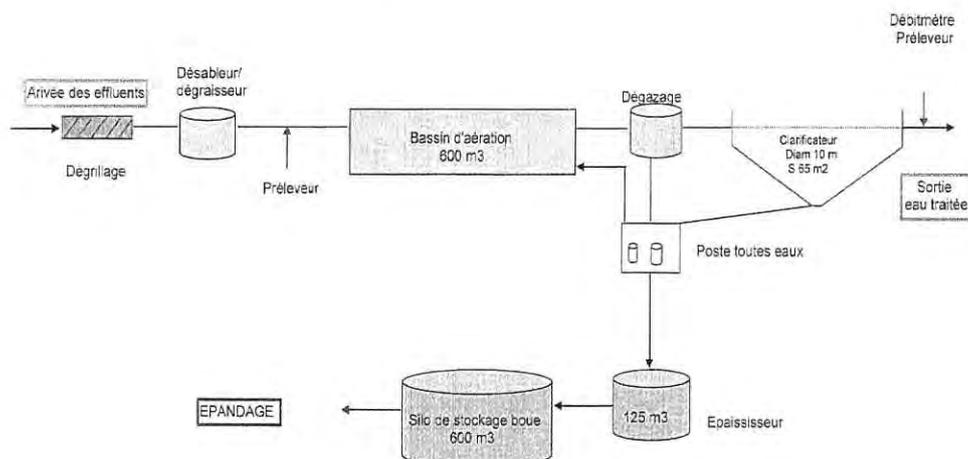
0 0,5 1 km

3.3 Stations d'épuration

3.3.1 Principes de fonctionnement

Une station d'épuration type boues activées est composée des équipements suivants :

- Dégrilleur permettant de supprimer les déchets non biodégradables des effluents à traiter. Ces déchets sont éliminés par la filière des déchets ménagers.
- Dégraisseur, désableur, permettant de séparer les graisses et les sables des effluents à traiter. Ces sous produits sont transférés sous convention vers une unité de traitement spécifique (station de Montmartin sur Mer).
- Bassin d'aération : activation de la croissance bactériologique permettant de dégrader la pollution organique par oxygénation prolongée.
- Clarificateur : permet la clarification des eaux issues du bassin d'aération par la séparation des eaux et des boues résiduelles.
- Exutoire : canal de mesure et rejet des eaux traitées au milieu naturel.
- Stockage des boues pour valorisation en agriculture (décantation permettant d'augmenter la siccité et atteindre 2 à 3 % de matières sèches)



STEP Surtainville canal de mesure



Extraction Des boues liquides et épandage en valorisation agricole. Opération réalisée en régie en deux campagnes de 3 à 4 semaines

3.3.2 Exploitations des STEP

La Communauté de Communes des Pieux exploite en régie 3 stations d'épuration de type boue activée : la station d'épuration des Pieux de 5 000 EH, la station d'épuration de Tréauville de 4 000 EH et la station de Surtainville de 1 200 EH. Les effluents à traiter sont essentiellement d'origine domestique.

Chacune des stations de type boues activées de la Communauté de Communes des Pieux est équipée d'un système de comptage (débitmètre) en sortie des eaux traitées.

En 2016, sur les 3 stations d'épuration, le volume total traité est de **427 535 m³**, marquant une stabilité comparé à 2015 avec une très légère hausse de **3.2 %**.

a) La station d'épuration du Bût

LES PIEUX LE BÛT	<p>Communes raccordées sur cette station Les Pieux et Le Rozel</p> <p>Capacité : 5 000 EQH Mise en service : 1986 Foyers raccordés : 1620 Equivalent-habitants raccordés : 2100 Equivalent-habitants saisonniers : 2000</p>
-----------------------------	---

Station à boues activées à aération prolongée	<p>Linéaire réseau : 39 182 ml</p> <p>Stations de Refoulement – 15</p> <table border="0"> <tr> <td>Etang Val</td> <td>La Mielle</td> <td>La Trainellerie</td> </tr> <tr> <td>Hameau Costil</td> <td>Le Fort</td> <td>Le Val Mulet</td> </tr> <tr> <td>Le Siquet</td> <td>ZAC 3-Route du Rozel</td> <td>SDIS</td> </tr> <tr> <td>Hôtel Philippe</td> <td>Le Grand Sciottot</td> <td>Les Terres Blanches</td> </tr> <tr> <td>Le Kaolin</td> <td>Le Ranch</td> <td>ZAC 2-RD4</td> </tr> </table> <p>La station boues activées comprend</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un dégrilleur rotatif à grille courbe ▪ Un bassin de dessablage-dégraissage équipé d'une électro-turbine immergée (débit maximum du bassin : 73.5 m³/h) ▪ Un bassin d'activation des boues de 1000 m³ équipé de deux turbines fixes de 15 kW ▪ Un décanteur clarificateur de 13 mètres de diamètre d'une surface utile de 110 m² (débit moyen de 31.25 m³/h) ▪ Un épaisseur de boues statiques de 70 m³ ▪ Deux silos de stockage de boues d'un volume de 450 m³ chacun équipés d'un dispositif de brassage et de drains d'évacuation. <p>Exutoire : « <i>Le Bût</i> »</p> <p><i>Charge hydraulique nominale</i> : 750 m³/jour <i>Volume traitée en 2016</i> : 138 956 m³ <i>Volume moyen journalier</i> : 380 m³</p>	Etang Val	La Mielle	La Trainellerie	Hameau Costil	Le Fort	Le Val Mulet	Le Siquet	ZAC 3-Route du Rozel	SDIS	Hôtel Philippe	Le Grand Sciottot	Les Terres Blanches	Le Kaolin	Le Ranch	ZAC 2-RD4
Etang Val	La Mielle	La Trainellerie														
Hameau Costil	Le Fort	Le Val Mulet														
Le Siquet	ZAC 3-Route du Rozel	SDIS														
Hôtel Philippe	Le Grand Sciottot	Les Terres Blanches														
Le Kaolin	Le Ranch	ZAC 2-RD4														



Avec 380 m³ traités par jour, la station des Pieux n'est pas en surcharge hydraulique. Sa capacité nominale est de 750 m³, elle fonctionne donc à 52 % de sa charge nominale. Le raccordement d'une partie de la commune de Benoistville sera réalisé sur cette station. L'eau épurée est de bonne qualité physico chimique. La charge organique est en légère hausse pour s'établir à 50 g/EH/j de matières sèches.

La station fonctionne à 31 % de sa charge organique en DBo5 et 39.5 % en DCO.

b) La station d'épuration du Beuzembec

<p>TREAUVILLE LE BEUZEMBEC</p> <p>Station à boues activées à aération prolongée</p>	<p>Communes raccordées sur cette station Flamanville – Siouville Hague – une partie de Tréauville</p> <p>Capacité : 4 000 EQH Mise en service : 1981 Foyers raccordés : 1492 Equivalent-habitants raccordés : 3000 Linéaire réseau : 37 565 ml</p> <p>Stations de Refoulement - 18</p> <p><u>Flamanville</u></p> <table border="0"> <tr> <td>Diélette Port</td> <td>Diélette</td> <td>Hameau Poussard</td> </tr> <tr> <td>Château</td> <td>Le Valtac</td> <td>Hameau Roulland</td> </tr> <tr> <td>Cité Ste Barbe</td> <td>Hameau Courtois</td> <td>Rue de l' Ermitage</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Hameau Commandé (gendarmerie)</td> </tr> </table> <p><u>Siouville Hague</u></p> <table border="0"> <tr> <td>Avenue des Peupliers</td> <td>La Cure</td> <td>Rue René Schimtt</td> </tr> <tr> <td>Caravaning</td> <td>Rue Pierre Lecoutour</td> <td>Les Banques</td> </tr> </table> <p><u>Tréauville</u></p> <table border="0"> <tr> <td>La Hague</td> <td>Belval</td> <td></td> </tr> </table> <p>La station boues activées comprend</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un dégrilleur rotatif à grille courbe ▪ Un bassin de dessablage-dégraissage équipé d'une électro-turbine immergée ▪ Un bassin d'activation des boues de capacité maximum de 600m³, équipé de deux aérateurs fixe sur passerelles de 15 Kw ▪ Un décanteur de 10 mètres de diamètre et d'une surface de 65 m² (débit maximum par temps sec de 24.4 m³/h) ▪ Un épaisseur de boues de 125 m³ ▪ Un silo de stockage de 600 m³ équipé d'un dispositif de brassage <p>Exutoire : « La Diélette »</p> <p><i>Charge hydraulique nominale : 600 m3</i> <i>Volume traitée en 2016 : 222 603 m3</i> <i>volume moyen journalier : 609 m3</i></p>	Diélette Port	Diélette	Hameau Poussard	Château	Le Valtac	Hameau Roulland	Cité Ste Barbe	Hameau Courtois	Rue de l' Ermitage	Hameau Commandé (gendarmerie)			Avenue des Peupliers	La Cure	Rue René Schimtt	Caravaning	Rue Pierre Lecoutour	Les Banques	La Hague	Belval	
Diélette Port	Diélette	Hameau Poussard																				
Château	Le Valtac	Hameau Roulland																				
Cité Ste Barbe	Hameau Courtois	Rue de l' Ermitage																				
Hameau Commandé (gendarmerie)																						
Avenue des Peupliers	La Cure	Rue René Schimtt																				
Caravaning	Rue Pierre Lecoutour	Les Banques																				
La Hague	Belval																					



La station du Beuzembec est très légèrement en surcharge hydraulique en 2016. Sa capacité nominale est de 600 m³ par jour, pour 609 m³/j traités en moyenne. Cette surcharge hydraulique est enregistrée sur les premiers mois de l'année. Un diagnostic du réseau doit être mené afin d'identifier les dysfonctionnements. Sans attendre un diagnostic global, le service a identifié et réparé deux entrées d'eau importantes. La production de matières sèches reste stable à 40 g/EH/j. Globalement l'eau épurée est de bonne qualité physico chimique, en moyenne la station fonctionne à 31.6 % de sa charge organique en DBo5 et 39.1 % en DCO.

c) La station d'épuration des Ruettes

<p>SURTAINVILLE LA RUETTE</p> <p>Station sur boues activées à faible charge</p>	<p>Commune raccordée sur cette station Surtainville</p> <p>Capacité : 1 200 EQH Mise en service : 1984 Foyers raccordés : 556 Equivalent-habitants raccordés : 800 EH Equivalent-habitants saisonniers : 300 EH</p> <p>Linéaire réseau : 14 001 ml</p> <p>Stations de Refoulement – 6 Camping Rue des iris Station d'épuration Hameau Denis Hameau Pouchin Le Cululé</p> <p>La station boues activées comprend</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un poste de relevage équipé de deux pompes immergées ▪ Un bac de dessablage-dégraissage non aéré ▪ Un bassin d'activation des boues de volume maximum de 200 m³ avec aérateur flottant de 15 kW ▪ Un décanteur de 7 mètres de diamètre d'une surface utile de 28 m² (débit maximum par temps sec de 7.6 m³/h) ▪ Une lagune de finition de 80 m³ ▪ D'un silo à boues de 300 m³
--	--

Exutoire : Dans un fossé vers le ruisseau de Surtainville puis la mer

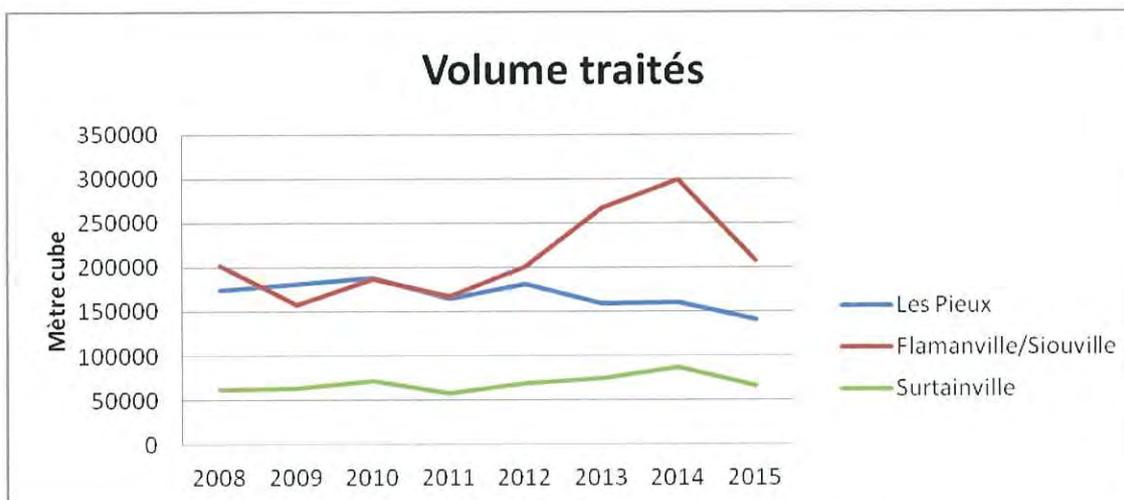
Charge Hydraulique nominale : 180 m³

Volume traité en 2016 : 65 976 m³

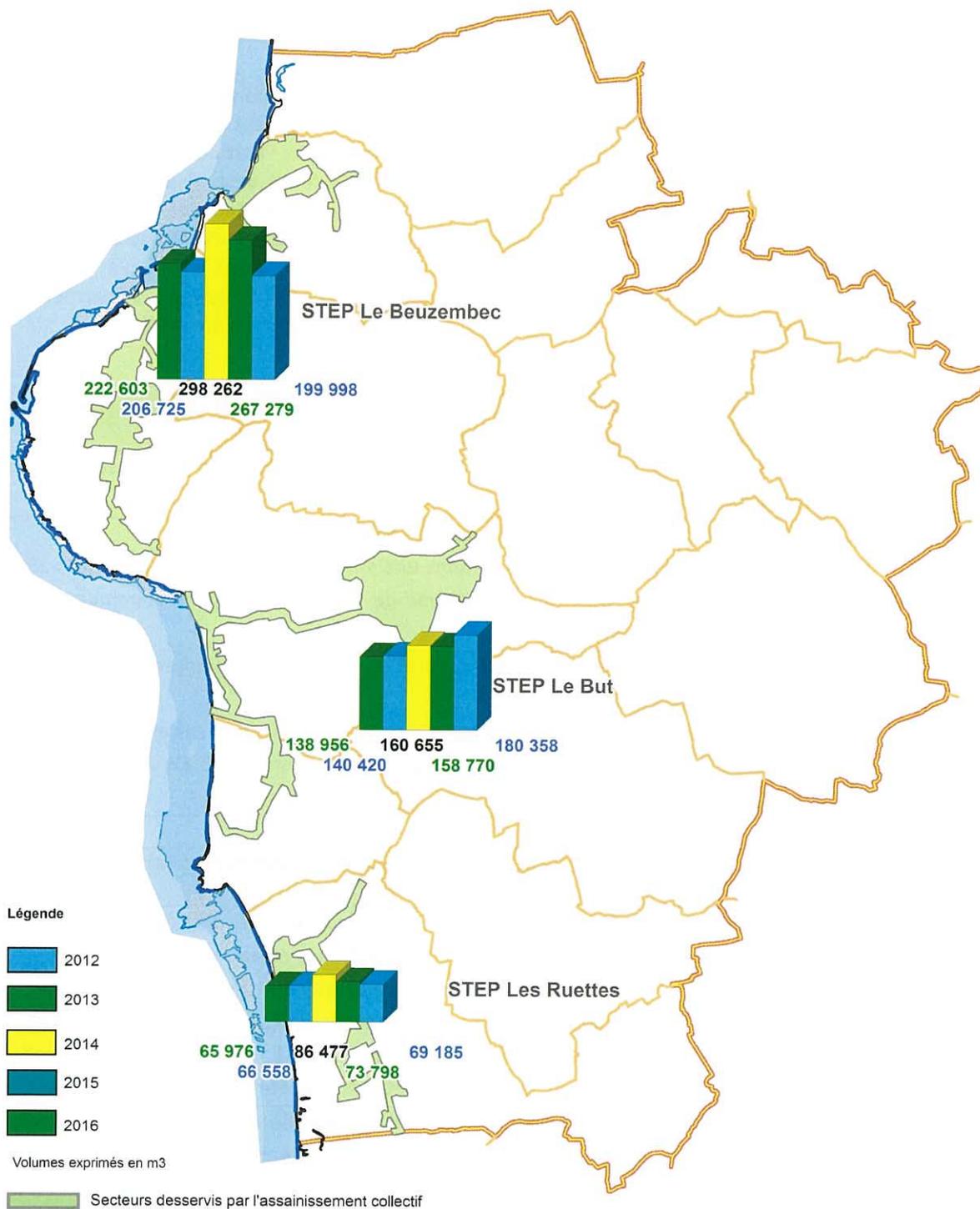
Volume moyen journalier : 179 m³



En 2016 la station de Surtainville fonctionne à 99 % de capacité nominale. Cette station reste néanmoins très sensible aux phénomènes hydrauliques. Un diagnostic du réseau sera mené par le Cycle de l'Eau afin de détecter les tronçons infiltrant et les raccordements défectueux. L'eau épurée est de bonne qualité physico chimique. La production matières sèches est en baisse pour s'établir à 29 g/Eh/j. Lors des bilans 24h effectués dans le cadre d'un partenariat avec le SATESE la station fonctionnait en moyenne à 74% de sa capacité hydraulique et 79 % de sa capacité organique.



Stations d'épuration et réseau d'assainissement collectif des eaux usées Volumes d'eau traités - Evolution sur les 5 dernières années



Pole SIG - Fond de plan BD TOPO IGN

09/08/2017



3.3.3 Contrôle des rejets

Chaque station d'épuration est soumise à une autorisation de rejet indiquant la concentration en sortie pour différents paramètres, cette autorisation est délivrée par la préfecture. A ce jour seule la

station des Pieux n'a pas d'arrêté de rejet, pour celles de Dielette et Surtainville elle a été renouvelée.

Des prélèvements sont effectués par des préleveurs automatiques, les analyses sont réalisées par le LABEO Manche sur les Stations d'Épuration (auto-surveillance).

Afin de permettre d'établir et de faire vivre un référentiel établi sur chaque site de traitement et de partager l'information au travers des rapports annuels ou de l'établissement de statistiques, il a été décidé d'utiliser un format d'échanges informatiques dénommé : Format SANDRE (Service d'Administration Nationale des Données et Référentiel sur l'Eau). Il est destiné à la collecte et à l'échange des informations entre les acteurs de l'eau sous la forme d'un langage unique. Il s'agit d'une homogénéisation des données à transmettre dans le cadre de l'auto surveillance des stations d'épuration. Les données sont transmises au SATESE, à l'Agence de l'Eau ainsi qu'à la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer). Ces données sont analysées et permettent notamment le versement de primes à l'épuration par l'agence de l'Eau Seine Normandie.

Fiche P254.3 - CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE L'ACTE INDIVIDUEL PRIS EN APPLICATION DE LA POLICE DE L'EAU	
Définition	Pourcentage de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'auto surveillance conformes à la réglementation.
Règles de calcul	Nombre de bilans conformes / nombre de bilans réalisés X 100 Seuls les services comportant au moins une station d'épuration de capacité >2000 EH sont concernés, quel que soit le type de traitement (physico-chimique, boues activées, lagunage etc...)
Résultats	(30/30) x 100 = 100 % - une analyse DBO5 montre un dépassement de deux points de l'autorisation de rejet Le taux de conformité est de 100 % en matière de performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau.

FICHE D202.0 - NOMBRE D'AUTORISATIONS DE DEVERSEMENT D'EFFLUENTS D'ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS AU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES	
Finalité	Indicateur descriptif du service, qui permet d'apprécier le degré de maîtrise des déversements d'eaux usées non domestiques dans le réseau de collecte
Définition	Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux disposition de l'article L. 1331 – 10 du code de la santé publique. Comptabilisation de tous les arrêtés en vigueur au 31/12/N
Résultat	A ce jour, nous n'avons délivré aucune autorisation de déversement d'eaux usées non domestiques. Néanmoins il existe une convention de déversement (un pressing).

3.3.4 Elimination des sous-produits

a) Les refus de dégrillage

Les stations (à l'exception de Surtainville) sont équipées de dégrilleurs (automatique et/ou fixe) permettant d'extraire les sous-produits (refus de dégrillage). Ces produits sont comptabilisés (suivi STEP) et éliminés dans le cadre de la filière de traitement des ordures ménagères.



Dégrilleur STEP Dielette

b) Elimination des graisses et des sables

Après stockage dans un dégraisseur désableur, les résidus sont principalement transportés dans le cadre du marché à bon de commande hydrocurage vers la station d'épuration de Montmartin sur Mer pour y être traités.

c) Les boues

Après stockage dans des silos prévus à cet effet sur chacune des 3 stations d'épuration, les boues épaissies sont valorisées en épandage agricole. Cet épandage est au préalable autorisé par arrêté préfectoral et fait l'objet d'un suivi annuel.

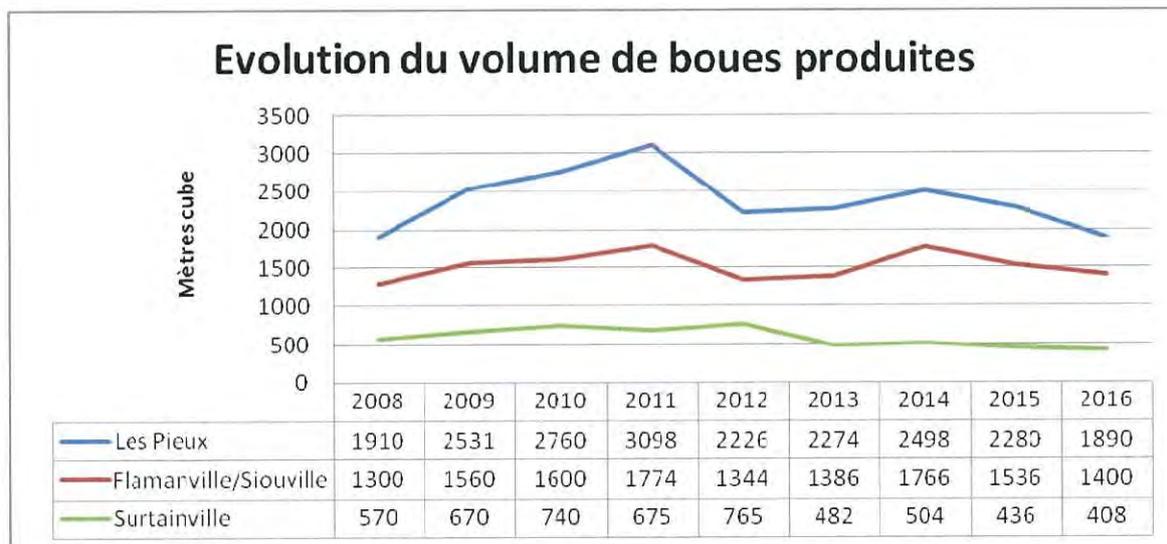
Un bureau d'études assure le suivi agronomique de cette pratique depuis 2007. Conformément aux exigences réglementaires, ce document constitue le bilan agronomique de la campagne d'épandage 2015 avec :

- le suivi analytique des boues (intérêt agronomique et innocuité) ainsi que le conseil de fertilisation complémentaire ;
- le suivi analytique des sols ;
- le bilan quantitatif de la production de boues ;
- l'examen du registre d'épandage et des doses pratiquées sur l'ensemble des parcelles.

La qualité des boues permet leur valorisation en agriculture.

Les boues liquides produites par les trois stations sont traitées et stockées sur place dans des silos, en attente de l'épandage qui est réalisé principalement en deux campagnes : printemps et automne. Un épandage complémentaire est réalisé sur les stations de Tréauville et Des Pieux avant la période estivale afin de garantir la capacité de stockage maximum avant l'épandage d'automne.

Fiche D203.0 - QUANTITE DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION				
Définition	Cet indicateur permet de quantifier les quantités de pollution extraites des eaux usées par les stations d'épuration.			
Données nécessaires	Pour chaque station, tonnage de matières sèches (t MS) des boues évacuées dans l'année. Ce tonnage est calculé sur la base du tonnage de boues brutes et de la siccité, et par défaut sur la base du volume de boues et de la densité.			
Résultat		Les Pieux	Flamanville	Surtainville
	Production annuelle en m³	1890	1400	448
	Quantité de boues épandues dans l'année en t MS	42	28.9	10.5
	Siccité en %	2.26	2.09	2.37
<p>La production totale générée par les 3 stations de la Communauté de Communes des Pieux est de 3 738 m³ en 2016, pour 81.4 t MS.</p> <p>12 exploitations agricoles ont reçu des boues sur une surface de 109.3 ha, Soit environ un volume de 34.2 m³/hectares.</p>				



En 2016, pour la station des Pieux, 54.4 hectares ont été nécessaires pour éliminer les 42 tonnes de matières sèches produites. 5 exploitations agricoles ont été sollicitées.

Pour la station Flamanville/Siouville/Tréauville, 44.4 hectares ont été nécessaires pour éliminer les 28.9 tonnes de matières sèches. 5 exploitations agricoles ont été sollicitées.

Pour la station de Surtainville, 10.5 hectares ont été nécessaires pour éliminer 10.5 tonnes de matières sèches. 2 exploitations agricoles ont été sollicitées.

FICHE P206.3 - TAUX DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION EVACUEES SELON DES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION				
Définition	Cet indicateur mesure le niveau de maîtrise de l'opérateur dans l'évacuation des boues issues du traitement des eaux usées et unitaires.			
Règles de calcul	Tonnes de Matières Sèches totales admises par une filière conforme / TMS totale des boues évacuées X 100.			
Résultat		Les Pieux	Flamanville	Surtainville
	TMS totales des boues évacuées	42	28.9	10.5
Le résultat est de 100 %				

Suivi agronomique des boues

Les boues sont valorisées par épandage agricole. Par le biais d'un marché de suivi agronomique, elles font l'objet d'un contrôle par un prestataire extérieur menant des analyses sur les boues à épandre selon des méthodes définies par l'arrêté du 8 janvier 1998.

Lorsque des parcelles sont retirées ou ajoutées d'un plan d'épandage, elles font l'objet d'une déclaration auprès des services de l'état. Des prélèvements sont effectués pour connaître la qualité du sol au moment de l'intégration d'une nouvelle parcelle (parcelle de référence), au retrait d'une parcelle un suivi analytique doit être effectué sur une période de 10 ans. En concertation avec la DDTM une mise à jour du plan d'épandage de la station d'épuration Des Pieux est prévue en 2017, il sera de même pour la station Flamanville/Siouville/Tréauville en 2018.

Des analyses sont effectuées avant la période d'épandage afin de vérifier l'innocuité des boues. Ensuite un prélèvement moyen est effectué au cours de l'épandage. Un planning prévisionnel est établi en fin d'année. Un bilan est transmis aux organismes de tutelles. Les exploitants sont quant à eux destinataires des documents indispensables à leurs déclarations annuelles et reçoivent également un bilan de fumure destiné à l'optimisation des apports fertilisants de leurs parcelles.

4. SPANC

4.1 Présentation du service

La Communauté de Communes des Pieux a créé le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) à compter du 1^{er} janvier 2014 par la délibération n°2013-120 du 13 décembre 2013. Ce service est géré en régie directe sur l'ensemble des 15 communes.

Le nombre d'installation d'assainissement non collectif présent sur le territoire est estimé à 3450, auxquelles s'ajoutent environ 40 installations neuves par an.

Le service est composé de trois personnes :

- 1 personne en charge du SPANC
- 2 personnes pour la réalisation des diagnostics initiaux

Fiche D301.0 – EVALUATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	
Définition	Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone d'assainissement non collectif.
Données nécessaires	Population permanente et saisonnière des communes (ou parties de communes) non desservies par le réseau de collecte. La population permanente et saisonnière non desservie de chaque commune pour l'année N est celle qui est indiquée par la mairie. Elle est établie à partir de la population issue des enquêtes INSEE et mise à jour par la mairie.
Résultat	Nous pouvons estimer à 8625 le nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif.

FICHE D302.0 – INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	
Définition	Indice de 0 à 140 attribué en fonction de l'avancement de la mise en œuvre de l'assainissement non collectif. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise en œuvre des éléments obligatoires du service public d'assainissement non collectif (Partie A - 100 points), et à l'existence et la mise en œuvre des éléments facultatifs du service d'assainissement non collectif (Partie B – 40 points).
Données nécessaires	<ul style="list-style-type: none">▪ Informations relatives à l'organisation administrative et technique du service public d'assainissement non collectif.▪ Population desservie par le service (indicateur D301.0)
Règle de calcul	Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A et B ci-dessous. La Partie B n'est prise en compte que si le total obtenu pour la partie A est 100 Partie A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif (100 points)

	<p>+20 points : Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération</p> <p>+20 points : Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération</p> <p>+30 points : Pour les installations neuves ou réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.</p> <p>+30 points : Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné.</p> <p>Partie B – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif (40 points)</p> <p>+10 points : Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations.</p> <p>+20 points : Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations.</p> <p>+10 points : Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.</p>
Résultat	L'indice total obtenu est de 90 points sur 140 au total.

4.2 Les missions

Les missions du SPANC se découpent en deux catégories, les missions obligatoires et les missions facultatives. Lors de la création du SPANC en décembre 2013, la Communauté de Communes des Pieux n'a souhaité prendre que la mission facultative sur l'entretien des installations.

4.2.1 Les missions obligatoires

a) Contrôle diagnostic :

Ce contrôle a pour objet de réaliser un état des lieux du système d'assainissement non-collectif existant.

Il permet de repérer les défauts de conception, d'usure, de détérioration des ouvrages, d'apprécier les nuisances éventuelles engendrées par des dysfonctionnements et d'évaluer si le système doit faire ou non l'objet de travaux de réhabilitation.

Ce contrôle permet de vérifier que le système n'est pas à l'origine de problèmes de salubrité publique, de pollution du milieu naturel ou d'autres nuisances.

b) Contrôle conception réalisation

Le propriétaire qui projette de réaliser, de modifier de manière significative et durable ou de réhabiliter à usage d'habitation ou assimilée une installation d'assainissement non collectif doit fournir auprès du SPANC un dossier comprenant à minima les éléments du cahier des charges type.

Le SPANC, sous un délai d'un mois, contrôle que le projet respecte les prescriptions réglementaires. L'avis peut-être favorable, favorable avec recommandations ou défavorable. Dans ces deux derniers cas l'avis est expressément motivé.

Dans le cas d'avis défavorable, le pétitionnaire doit formuler une nouvelle proposition tenant compte des remarques émises. Le SPANC effectue alors une nouvelle instruction.

La bonne implantation et la bonne exécution des ouvrages (y compris des ventilations) sont contrôlées avant remblaiement. Ce contrôle permet de vérifier si la réalisation du système d'assainissement non collectif est conforme à l'avis délivré sur la conception et l'implantation ainsi qu'à la réglementation en vigueur au moment des travaux. Le non respect de ces prescriptions engage la responsabilité du pétitionnaire.

c) Contrôle périodique

Le contrôle a pour but de vérifier que le fonctionnement des dispositifs est satisfaisant, qu'il n'entraîne pas de pollution, qu'il ne porte pas atteinte à la santé publique et qu'il n'entraîne pas de nuisances au voisinage.

Les dispositifs d'assainissement non collectif sont contrôlés périodiquement. La fréquence des contrôles est fixée par le SPANC sur les critères suivant :

- 8 ans pour un contrôle ayant reçu un avis favorable,
- 6 ans pour un contrôle ayant reçu un avis favorable avec recommandations,
- 4 ans pour un contrôle ayant reçu un avis défavorable.

d) Contrôle diagnostic dans le cadre des ventes

En application du code de la construction et de l'habitation (article L.271-4), le vendeur d'un immeuble doit fournir au notaire le rapport de visite établi par le SPANC suite au contrôle de son assainissement non collectif. Conformément à l'article 1331-11-1 du code de la santé publique, ce contrôle doit dater de moins de 3 ans au moment de la signature de l'acte de vente.

Il incombe à l'acquéreur de procéder aux travaux figurant dans le rapport de visite dans un délai maximum d'un an après signature de l'acte de vente.

e) Bilan général

Fiche P301.3 – TAUX MOYEN DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	
Définition	Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapporté au nombre total d'installations contrôlées
Données nécessaires	<ul style="list-style-type: none">- Inventaire des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service.- Inventaire des installations neuves ou à réhabiliter contrôlées et résultat de leur contrôle (conforme/non conforme) mis à jour au moins annuellement.- Inventaire des installations existantes contrôlées et résultats de leur contrôle (présence ou non de danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement) mis à jour au moins annuellement.
Résultat	1061 installations conformes sur 2500 contrôlées soit 42.5%

4.2.2 Mission facultatives

La seule mission facultative exercée est l'entretien des installations. A ce titre, le SPANC propose aux administrés une prestation de vidange de fosse via le prestataire titulaire du marché à bons de commande.

A ce jour deux prestations de ce type ont été réalisées.

Le SPANC propose également aux administrés la possibilité de réaliser une étude de sol via le marché à bons de commande. Cette prestation permet de définir les ouvrages à mettre en place, leur dimensionnement, les contraintes de réalisation et d'implantation nécessaire aux pétitionnaires pour obtenir une installation conforme.

En 2016, 133 études de filière ont été réalisées pour des particuliers.

5. INDICATEURS FINANCIERS

Le service eau potable de la collectivité est assujetti à une TVA à 5,5 % alors que celui de l'assainissement n'est assujetti à aucune TVA.

Le prix de l'eau se décompose de la façon suivante :

- Une part fixe correspondant à l'abonnement. Le montant de la redevance semestrielle d'abonnement est fonction du diamètre du compteur,
- Une part variable assise sur le volume d'eau réellement consommé.

Ces prix ont été arrêtés par la délibération n°2009-030 du 24 Avril 2009 (Budgets annexes de l'eau et de l'assainissement - Tarifs de l'eau et de l'assainissement des eaux usées et modifications des articles des règlements de service - Budget principal - Collecte et évacuation des eaux pluviales.) et révisable chaque année au 1^{er} juillet suivant les indices INSEE du coût de la vie.

Une facture d'eau est composée comme suit :

- **Le prix de vente de l'eau** : il doit permettre de couvrir les dépenses de fonctionnement et de construction des ouvrages nécessaires au prélèvement de l'eau brute, au traitement dans les usines et à l'acheminement sous pression jusqu'au domicile de l'utilisateur y compris la redevance prélèvement.
- **L'abonnement eau et assainissement** : somme forfaitaire destinée à couvrir les charges fixes du service. Variable en fonction du diamètre du compteur. Au prorata de la durée d'abonnement.
- **La redevance assainissement** : elle facturée aux abonnés raccordés, finance la construction et l'exploitation des équipements (réseau et station d'épuration) qui évacuent et épurent les eaux usées avant rejet dans le milieu naturel.
- **La redevance pour la lutte contre la pollution** : elle est perçue pour le compte de l'agence de l'eau, pour la protection de l'environnement.
- **La redevance pour la modernisation des réseaux de collecte** : elle ne concerne que les abonnés raccordables au réseau d'assainissement public.

5.1 La facture d'eau

FICHE D102.0 - PRIX TTC DU SERVICE POUR 120 M³	
Définition	Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120 m ³
Données Nécessaires	Prix TTC du service de l'eau pour les exercices N-1 et N et détails des factures pour 120 m ³ . En cas d'abonnement variant selon la taille du compteur, l'abonnement à prendre en compte est le plus usuel pour les abonnés domestique (compteur de 15 mm et branchement de diamètre 20 mm), selon l'avis du 29/11/1995 concernant la consommation d'eau de référence.
Résultat	Les tarifs ont évolué pour l'année 2009 par rapport à 2008. Les nouveaux tarifs sont appliqués depuis le 1 ^{er} juillet 2009 conformément à la délibération n°2009-30 du 24 avril 2009. Tarifs 2016 : $37,34 \times 2 + 120 \times 0,96 = 189,88\text{€ HT} = 200,32\text{€ TTC}$

5.2 La facture d'assainissement

Fiche D204.0 - PRIX TTC DU SERVICE POUR 120 M³	
Définition	Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120 m ³
Données Nécessaires	Prix TTC du service de l'assainissement collectif pour les exercices N -1 et N et détails des factures pour 120 m ³ . En cas d'abonnement variant selon la taille du compteur, l'abonnement à prendre en compte est le plus usuel pour les abonnés domestique (compteur de 15 mm et branchement de diamètre 20 mm), selon l'avis du 29/11/1995 concernant la consommation d'eau de référence.
Résultat	Evolution des tarifs suivant délibération n°2009-030 avec une mise en application à compter du 1 ^{er} juillet 2010 Tarifs 2016 : $35,04 \times 2 + 120 \times 1,76 = 281,28\text{€}$

5.3 Autres indicateurs financiers

5.3.1 Structure du budget Eau

a) Recettes

EXPLOITATION

Chapitre	Imputation	2014	2015	2016	% Evolution 2015/2016
70	Ventes produits fabriqués, prestations de services	1 628 359,55	1 473 147,15	1 669 086,04	13,30%
74	Subventions d'exploitation	0	0	0	0%
75	Autres produits gestion courante	16 096,40	16 157,70	19 127,02	18,38%
77	Produits exceptionnels	387,47	1 032 777,83	475 460,82	-53,96%
TOTAL		1 644 843,42	2 522 082,68	2 163 673,88	-14,21%

INVESTISSEMENT

Chapitre	Imputation	2014	2015	2016
10	Dotations fonds divers Réserves	454 804,32	461 419,74	0
13	Subventions d'investissement	905 046,17	100 000,00	254 154,08
16	Emprunts et dettes assimilés	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	1 412,89
28	Amortissement des immobilisations	235 716,67	256 517,33	262 664,03
TOTAL		1 595 567,16	817 937,07	518 231,00

b) Dépenses

EXPLOITATION

Chapitre	Imputation	2014	2015	2016	% Evolution 2015/2016
011	Charges à caractère général	349 062,76	430 325,05	377 928,84	-12,18%
012	Charges personnels et frais assimilés	311 740,39	314 880,85	323 911,02	2,87%
65	Autres charges courantes	7 165,28	9 514,28	10 599,82	11,40%
66	Charges financières	0	0	0	0
67	Charges exceptionnelles	1 430,10	1 032 891,39	582 318,11	-43,62%
68	Dotations aux amortissements	235 716,67	256 517,33	0	-100%
TOTAL		905 115,20	2 044 128,90	1 297 757,79	125,84%

INVESTISSEMENT

Chapitre	Imputation	2014	2015	2016
16	Emprunts et dettes assimilées	920	920	920
20	Immobilisations incorporelles	8 700,05	6 949,39	31 741,42
21	Immobilisations corporelles	94 137,58	37 822,85	35 341,67
23	Immobilisations en cours	381 614,93	611 437,45	520 408,14
TOTAL		584 562,23	657 129,69	588 411,23

c) La dette

FICHE P153.2 - DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE	
Définition	Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service
Données Nécessaires	Encours total de la dette (c'est-à-dire montant du capital restant dû au titre des emprunts contractés), calculé au 31 décembre de l'année N Epargne brute annuelle (c'est-à-dire recettes réelles – dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé), calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49.
Résultat	Emprunt : capital restant dû : 5 220 €, excédent de fonctionnement : 606 508,46 €

5.3.2 Structure du budget Assainissement

a) Recettes

Exploitation

Chapitre	Imputation	2014	2015	2016	% Evolution 2015/2016
70	Ventes produits fabriqués, prestations de services	805 974,21	761 554,27	895 938,87	17,65%
74	Subventions d'exploitation	26 960,71	30 000,00	2 151,31	-92,83%
75	Autres produits gestion courante	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	171 931,07	84 956,09	244 329,72	187,60%
TOTAL		1 004 865,99	876 510,36	1 142 419,90	30,34%

Investissement

Chapitre	Imputation	2014	2015	2016
10	Dotations fonds divers Réserves	191 297,21	352 319,79	8 991,00
13	Subventions d'investissement	41 026,89	45 798,59	0
16	Emprunts et dettes assimilés	0	0	0,01
23	Immobilisations en cours	0	0	0
28	Amortissement des immobilisations	287 986,66	300 365,05	309 835,28
TOTAL		520 310,76	698 483,43	318 826,29

b) Dépenses

Exploitation

Chapitre	Imputation	2014	2015	2016	% Evolution 2015/2016
011	Charges à caractère général	185 248,46	246 264,71	257 551,80	4,58%
012	Charges personnels et frais assimilés	189 398,83	233 146,75	234 740,94	0,68%
014	Atténuation de produits	0	0	0	-
65	Autres charges courantes	6 805,14	5 968,80	8 324,85	39,47%
66	Charges financières	0	0	0	0%
67	Charges exceptionnelles	16 599,85	721,26	1 041,05	44,34%
68	Dotations aux amortissements	287 986,66	300 365,03	112 000,00	-62,71%
TOTAL		686 038,94	786 466,55	613 658,64	-21,97%

Investissement

Chapitre	Imputation	2014	2015	2016
16	Emprunts et dettes assimilées	12 312,80	5 212,80	5 212,80
20	Immobilisations incorporelles	12 171,44	15 137,46	55 716,86
21	Immobilisations corporelles	97 899,57	27 384,89	31 978,03
23	Immobilisations en cours	302 577,59	14 357,05	84 696,55
TOTAL		424 961,40	62 092,20	177 604,24

c) La dette

FICHE P256.2 - DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE	
Définition	Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'assainissement collectif si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service
Données nécessaires	Encours total de la dette (c'est-à-dire montant du capital restant dû au titre des emprunts contractés), calculé au 31 décembre de l'année N Epargne brute annuelle (c'est-à-dire recettes réelles – dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé), calculée selon les modalités prescrites par l'instruction M49
Résultat	Emprunt : capital restant dû : 35 462,60 €, résultat de fonctionnement : 357 791,56 €

ANNEXES

ANNEXE 1 : QUALITE DE L'EAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE PAR RESEAU EN 2016

Annexe 1a : Les Pieux

Annexe 1b : Grosville

Annexe 1c : Teurtheville Hague

ANNEXE 2: QUALITE DES EFFLUENTS EN ENTREE ET SORTIE DES STATIONS D'EPURATION EN 2016 (RAPPORTS DE VISITES EFFECTUEES PAR LE SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX EXPLOITANTS DE STATIONS D'EPURATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE)

Annexe 2a (pages 1 à 6) : Rapport Annuel 2016 – Station Les Pieux (Le Bût),

Annexe 2b (pages 1 à 6) : Rapport Annuel 2016 – Station de Surtainville (Le Bas ruisseau),

Annexe 2c (pages 1 à 6) : Rapport Annuel 2016 – Station Tréauville / Flamanville / Siouville Hague (Beuzembec).

ANNEXE 3 : FACTURE D'EAU TYPE POUR UNE CONSOMMATION DE 60 M³ SEMESTRIEL

ANNEXE 4 : TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2016 NON REVISES COMPARE A 2015

ANNEXE 5 : NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE -NORMANDIE

ANNEXE 1

QUALITE DE L'EAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE PAR RESEAU EN 2015

- Annexe 1a : Les Pieux

- Annexe 1b : Grosville

- Annexe 1c : Tourelle (Teurtheville Hague)



COM D'AGGLO DU COTENTIN - LES PIEUX

QUALITE DE L'EAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE LA ZONE: LES PIEUX

SYNTHESE 2016

L'eau distribuée doit répondre à de nombreux critères de qualité fixés par la réglementation. L'Agence Régionale de Santé en assure le contrôle et vous rend compte des résultats. Les analyses du contrôle sanitaire sont réalisées par les laboratoires LABEO Manche et LABEO Franck Duncombe.

L'ORGANISATION DE LA DISTRIBUTION.

Le réseau est exploité en Régie par la collectivité.

Les captages participant à l'alimentation de la zone de distribution sont:

Captages alimentant la zone de distribution	Collectivité d'appartenance	Protection date
FORAGE LA MOTTERIE F5	COM D'AGGLO DU COTENTIN - LES PIEUX	11/10/2012
FORAGE PUJE BRULLE F4	COM D'AGGLO DU COTENTIN - LES PIEUX	11/10/2012
FORAGE LA MALAISERIE F5	COM D'AGGLO DU COTENTIN - LES PIEUX	11/10/2012
FORAGE LES FROUETS F3	COM D'AGGLO DU COTENTIN - LES PIEUX	11/10/2012

LES CONTROLES

En 2016, 18 prélèvements ont été effectués au niveau des installations de production et en distribution.

L'INFORMATION

Les résultats de ces contrôles sont disponibles auprès de la collectivité, et au pôle Santé-Environnement de l'Agence Régionale de la Santé de Normandie Unité Départementale de la Manche.

COM D'AGGLO DU COTENTIN - LES PIEUX : 02 33 87 68 00

ARS DE NORMANDIE UD50 : 02.33.06.56.58

Sur Internet: www.eaupotable.sante.gouv.fr

<http://www.ars.normandie.sante.fr>

Valeurs observées de certains paramètres

	Activité alpha globale en Bq/L	Activité bêta globale en Bq/l	Atrazine déséthyl µg/l	Nitrates (en NO3) mg/L	Titre hydrotimétrique °f
Moyenne	-	-	-	22,21	14,08
Maximum	0,00	0,00	0,00	24,60	15,80

APPRECIATION GENERALE

Lors des contrôles réalisés par l'ARS Normandie UD 50, l'eau distribuée s'est révélée conforme aux limites et références de qualité bactériologiques et physico-chimiques auxquelles doivent répondre les eaux destinées à la consommation humaine.

Bactériologie

L'eau ne doit pas contenir de bactéries susceptibles de nuire à la santé.

La zone de distribution a été alimentée par de l'eau de très bonne qualité bactériologique.

Qualité Organoleptique (Odeur-Saveur-Turbidité)

Les mesures *in vivo* de ces paramètres ne sont révélées conformes aux normes.

Nitrates

Les nitrates constituent le stade ultime de l'oxydation de l'azote, élément chimique très répandu dans la nature. Ce sont des éléments fertilisants qui ont principalement pour origine l'activité agricole et les rejets domestiques.

Les teneurs en nitrates sont restées nettement inférieures à la limite de qualité de 50 mg/l (milligrammes par litre).

Radioactivité

Les mesures des indicateurs destinées à évaluer la dose d'exposition aux rayonnements ionisants attribuable à la consommation d'eau se sont révélées inférieures aux valeurs maximales fixées par la réglementation (0.1 Becquerel par litre (Bq/l) pour l'activité Alpha et de 1 Bq/l pour l'activité Bêta) à partir desquelles il est procédé à la recherche de radionucléides spécifiques.

Pesticides

Insecticides, herbicides, fongicides....

Pour les substances appartenant à la famille des pesticides, la valeur réglementaire de 0,1µg/l est inférieure aux seuils de toxicité connus.

Aucun dépassement des limites de qualité n'a été relevé sur l'eau distribuée.

Fluor

Les teneurs en fluor sont inférieures à 0,5 mg/l. Pour la prévention de la carie dentaire, l'ARS Normandie UD 50 conseille un apport complémentaire après un avis médical.

Plomb

La présence de plomb dans les branchements ou les réseaux intérieurs des habitations peut être une source de diffusion de cet élément. Pour les abonnés concernés, il est recommandé de changer ces canalisations et en attendant, de laisser couler quelques litres d'eau avant de la consommer.

Durété

L'eau distribuée est un peu calcaire. L'utilisation d'un adoucisseur n'est pas utile pour les usages domestiques.





COM D'AGGLO DU COTENTIN - LES PIEUX

**QUALITE DE L'EAU DE DISTRIBUTION
 PUBLIQUE DE LA ZONE:
 GROSVILLE**

SYNTHESE 2016

L'eau distribuée doit répondre à de nombreux critères de qualité fixés par la réglementation. L'Agence Régionale de Santé en assure le contrôle et vous rend compte des résultats. Les analyses du contrôle sanitaire sont réalisées par les laboratoires LABEO Manche et LABEO Franck Duncombe.

L'ORGANISATION DE LA DISTRIBUTION.

Le réseau est exploité en Régie par la collectivité.

Les captages participant à l'alimentation de la zone de distribution sont:

Captages alimentant la zone de distribution	Collectivité d'appartenance	Protection date
FORAGE LES FONTAINES F1	COM D'AGGLO DU COTENTIN - LES PIEUX	11/10/2012
FORAGE HAMEAU AIRON F1	COM D'AGGLO DU COTENTIN - LES PIEUX	11/10/2012
SOURCE LA DURELLE S1	COM D'AGGLO DU COTENTIN - LES PIEUX	11/10/2012
LA DURELLE C1	COM D'AGGLO DU COTENTIN - LES PIEUX	11/10/2012
BELLE FONTAINE C1	COM D'AGGLO DU COTENTIN - LES PIEUX	11/10/2012

LES CONTROLES

En 2016, 18 prélèvements ont été effectués au niveau des installations de production et en distribution.

L'INFORMATION

Les résultats de ces contrôles sont disponibles auprès de la collectivité, et au pôle Santé-Environnement de l'Agence Régionale de la Santé de Normandie Unité Départementale de la Manche.

COM D'AGGLO DU COTENTIN - LES PIEUX : 02 33 87 88 00
 ARS DE NORMANDIE UD50 : 02.33.06.56.58

Sur Internet: www.eaupotable.sante.gouv.fr
<http://www.ars.normandie.sante.fr>

Valeurs observées de certains paramètres

	Activité alpha globale en Bq/L	Activité bêta globale en Bq/l	Atrazine déséthyl µg/l	Nitrates (en NO3) mg/L	Titre hydrotimétrique °f
Moyenne	-	-	-	29,42	18,88
Maximum	0,00	0,00	0,05	33,40	21,00

APPRECIATION GENERALE

Lors des contrôles réalisés par l'ARS Normandie UD 50, l'eau distribuée s'est révélée conforme aux limites et références de qualité bactériologiques et physico-chimiques auxquelles doivent répondre les eaux destinées à la consommation humaine.

Bactériologie

L'eau ne doit pas contenir de bactéries susceptibles de nuire à la santé.

La zone de distribution a été alimentée par de l'eau de très bonne qualité bactériologique.

Qualité Organoleptique (Odeur-Saveur-Turbidité)

Les mesures *vis à vis* de ces paramètres se sont révélées conformes aux normes.

Nitrates

Les nitrates constituent le stade ultime de l'oxydation de l'azote, élément chimique très répandu dans la nature. Ce sont des éléments fertilisants qui ont principalement pour origine l'activité agricole et les rejets domestiques.

Les teneurs en nitrates sont restées nettement inférieures à la limite de qualité de 50 mg/l (milligrammes par litre).

Radioactivité

Les mesures des indicateurs destinées à évaluer la dose d'exposition aux rayonnements ionisants attribuable à la consommation d'eau se sont révélées inférieures aux valeurs maximales fixées par la réglementation (0.1 Becquerel par litre (Bq/l) pour l'activité Alpha et de 1 Bq/l pour l'activité Bêta) à partir desquelles il est procédé à la recherche de radionucléides spécifiques.

Pesticides

Insecticides, herbicides, fongicides....

Pour les substances appartenant à la famille des pesticides, la valeur réglementaire de 0,1µg/l est inférieure aux seuils de toxicité connus.

Aucun dépassement des limites de qualité n'a été relevé sur l'eau distribuée.

Fluor

Les teneurs en fluor sont inférieures à 0,5 mg/l. Pour la prévention de la carie dentaire, l'ARS Normandie UD 50 conseille un apport complémentaire après un avis médical.

Plomb

La présence de plomb dans les branchements ou les réseaux intérieurs des habitations peut être une source de diffusion de cet élément. Pour les abonnés concernés, il est recommandé de changer ces canalisations et en attendant, de laisser couler quelques litres d'eau avant de la consommer.

Dureté

L'eau distribuée est un peu calcaire. L'utilisation d'un adoucisseur n'est pas utile pour les usages domestiques.





COM D'AGGLO DU COTENTIN - LES PIEUX

QUALITE DE L'EAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE LA ZONE: TOURELLE

SYNTHESE 2016

L'eau distribuée doit répondre à de nombreux critères de qualité fixés par la réglementation. L'Agence Régionale de Santé en assure le contrôle et vous rend compte des résultats. Les analyses du contrôle sanitaire sont réalisées par les laboratoires LABEO Manche et LABEO Franck Duncombe.

L'ORGANISATION DE LA DISTRIBUTION.

Le réseau est exploité en Régie par la collectivité.

Les captages participant à l'alimentation de la zone de distribution sont:

Captages alimentant la zone de distribution	Collectivité d'appartenance	Protection date
FORAGE STATION F2	COM D'AGGLO DU COTENTIN - LES PIEUX	11/10/2012
FORAGE TOURNEVILLE F3	COM D'AGGLO DU COTENTIN - LES PIEUX	11/10/2012
FORAGE LES COUTOURS F1	COM D'AGGLO DU COTENTIN - LES PIEUX	11/10/2012
SOURCE LA TOURELLE S1	COM D'AGGLO DU COTENTIN - LES PIEUX	11/10/2012

LES CONTROLES

En 2016, 20 prélèvements ont été effectués au niveau des installations de production et en distribution.

L'INFORMATION

Les résultats de ces contrôles sont disponibles auprès de la collectivité, et au pôle Santé-Environnement de l'Agence Régionale de la Santé de Normandie Unité Départementale de la Manche.

COM D'AGGLO DU COTENTIN - LES PIEUX : 02 33 87 68 00

ARS DE NORMANDIE UD50 : 02.33.08.56.58

Sur Internet: www.eaupotable.sante.gouv.fr

<http://www.ars.normandie.sante.fr>

Valeurs observées de certains paramètres

	Activité alpha globale en Bq/L	Activité bêta globale en Bq/l	Atrazine déséthyl µg/l	Nitrates (en NO3) mg/L	Titre hydrotimétrique °f
Moyenne	-	-	-	14,81	16,25
Maximum	0,00	0,00	0,00	16,40	18,20

APPRECIATION GENERALE

Lors des contrôles réalisés par l'ARS Normandie UD 50, l'eau distribuée s'est révélée conforme aux exigences de qualité physico-chimique auxquelles doivent répondre les eaux destinées à la consommation humaine. Sur le plan bactériologique, un dysfonctionnement du poste de désinfection a engendré une non-conformité de faible ampleur et de courte durée qui n'a pas nécessité de restriction d'usage.

Bactériologie

L'eau ne doit pas contenir de bactéries susceptibles de nuire à la santé.

Un dysfonctionnement de la filière de traitement d'eau potable a engendré une non conformité de l'eau distribuée. Cette non conformité a été de courte durée. Des mesures correctives ont été mises en oeuvre par l'exploitant dès connaissance du problème.

Qualité Organoleptique (Odeur-Saveur-Turbidité)

Les mesures vis à vis de ces paramètres se sont révélées conformes aux normes.

Nitrates

Les nitrates constituent le stade ultime de l'oxydation de l'azote, élément chimique très répandu dans la nature. Ce sont des éléments fertilisants qui ont principalement pour origine l'activité agricole et les rejets domestiques.

Les teneurs en nitrates sont restées nettement inférieures à la limite de qualité de 50 mg/l (milligrammes par litre).

Radioactivité

Les mesures des indicateurs destinées à évaluer la dose d'exposition aux rayonnements ionisants attribuable à la consommation d'eau se sont révélées inférieures aux valeurs maximales fixées par la réglementation (0,1 Becquerel par litre (Bq/l) pour l'activité Alpha et de 1 Bq/l pour l'activité Bêta) à partir desquelles il est procédé à la recherche de radionucléides spécifiques.

Pesticides

Insecticides, herbicides, fongicides...

Pour les substances appartenant à la famille des pesticides, la valeur réglementaire de 0,1µg/l est inférieure aux seuils de toxicité connus.

Aucun dépassement des limites de qualité n'a été relevé sur l'eau distribuée.

Fluor

Les teneurs en fluor sont inférieures à 0,5 mg/l. Pour la prévention de la carie dentaire, l'ARS Normandie UD 50 conseille un apport complémentaire après un avis médical.

Plomb

La présence de plomb dans les branchements ou les réseaux intérieurs des habitations peut être une source de diffusion de cet élément. Pour les abonnés concernés, il est recommandé de changer ces canalisations et en attendant, de laisser couler quelques litres d'eau avant de la consommer.

Durété

L'eau distribuée est un peu calcaire. L'utilisation d'un adoucisseur n'est pas utile pour les usages domestiques.



ANNEXE 2 :

QUALITE DES EFFLUENTS EN ENTREE ET SORTIE DES STATIONS D'EPURATION 2015

***(RAPPORT DE VISITE REALISEE PAR LE SERVICE D'AIDE
TECHNIQUE AUX EXPLOITANTS DE STATIONS
D'EPURATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA
MANCHE)***

- Annexe 2a (pages 1 à 6) : Rapport Annuel 2016 – Station Les Pieux
- Annexe 2b (pages 1 à 6) : Rapport Annuel 2016 – Station de Surtainville
- Annexe 2c (pages 1 à 6) : Rapport Annuel 2016 – Station Tréauville / Flamanville / Siouville Hague

RAPPORT ANNUEL 2016

Station :	LES PIEUX/Bourg	Code Station :	035040201000
Type de station :	Boues activées - Aération prolongée	Maître d'ouvrage :	CC des Pieux
Exploitation :	CC des Pieux	Maître d'œuvre :	DDAF
Mise en service :	1986	Capacité nominale :	5000 EH
Communes raccordées :	LE ROZEL, LES PIEUX	Constructeur :	TERNOIS Épuration
Bassin versant :	But	Nombre de raccordés :	2100 EH
Milieu récepteur proche :	But	Nombre de saisonniers :	2000 EH
		Type de réseau :	100% Séparatif

Autorisation de rejet

Arrêté ministériel du 21 juillet 2015 (station \geq à 2 000 EH)

		DBO5	DCO	MES
Concentration maximale (mg/l)	24 heures	25	125	35
Rendement minimum sur flux (%)	24 heures	80	75	90
Valeur réductible	24 heures	50	250	85

	pH mini	pH maxi
24 heures	6	8,5

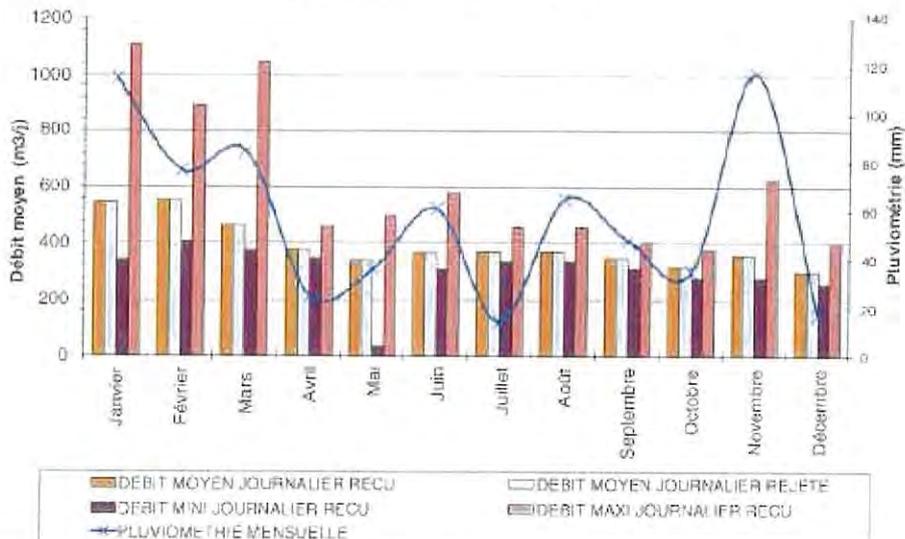
Résultats des analyses en concentration (en mg/l) et tests sur l'effluent

Date	Source	T	Débit (m ³ /j)		DBO5		DCO		MES		NTK		NGL	N-NH4		N-NO3	Pt	
			E	S	E	S	E	S	E	S	E	S	S	E	S	S	S	
27/09/16	SATESE	24h													40	2	6	
31/03/16	SATESE	24h	394	394	260	5	749	35	490	11	88	5	8,4	57	2,5	3,2	5,7	

E=Entrée, S=Sortie

Données hydrauliques

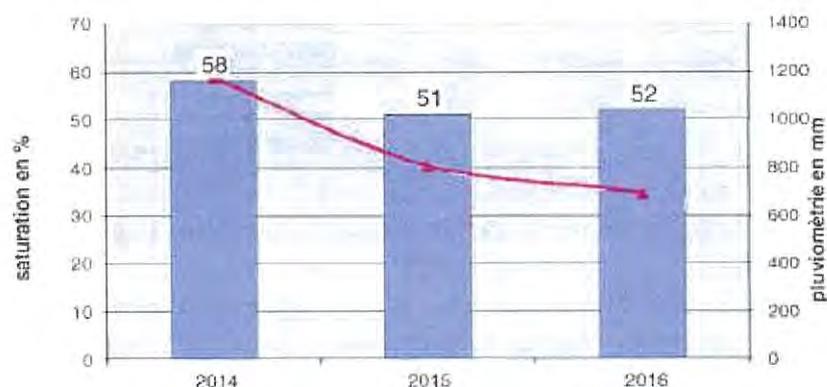
Evolution des débits reçus, traités et by-passé



Débit mensuel : moyen : 392,8 m³/j ; mini : 300 m³/j ; maxi : 554 m³/j

Capacité nominale de la station : 750 m³/j

Saturation hydraulique (%) et pluviométrie annuelle



- La saturation hydraulique est calculée sur la moyenne des débits sortants.

Bilan énergétique (en kWh/j)

Janv	Févr	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov.	Déc.	Moy
330	170	338	319	354	356	375	403	382	331	301	276	328

Temps de fonctionnement des équipements électromécaniques (en h/j)

Equipements	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Turbine N°1	8	8	7,8	7,5	9,6	9,5	10	10,5	10,2	8,5	7,2	6,7
Turbine N°2	10,9	10	10	9	8,8	9	9,8	10,8	9,9	8,4	7,5	6,8
Pompe de recirculation N°1	12,3	15,3	9,5	10,8	12,2	12,1	12,4	11,7	11,2	10,8	11,8	14,2
Pompe de recirculation N°2	11,7	8,7	14,5	13,3	11,8	11,9	11,6	12,3	12,8	13,2	12	9,1

Production de boues

en tonnes	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Total
Boues produites	5,3	6	5,2	3,5	2,9	2,9	2,4	5,1	3,3	3	2,3	2,3	44,2
Boues évacuées				17,8	7,9				18,8				42,5

Production de matières sèches : 50 g/EH/j

Quantités et destinations des sous-produits

	Residus de dégrillage	Sables extraits	Craissés évacués
Total	Quantité en kg 3860	Quantité en m ³ 31	Quantité en m ³ 24
Destination	Système de collecte	Station d'épuration	Station d'épuration

Commentaires sur le système d'assainissement

- La saturation hydraulique (moyenne annuelle) est stable par rapport à 2015.
- Globalement, l'eau épurée est de bonne qualité physico-chimique.

- Le fonctionnement de la station est satisfaisant.
- Un suivi agronomique des boues et des sols a été réalisé en 2016 par le bureau d'études Aquasol.
- Au vu du bilan agronomique, la qualité des boues est respectée.
- Quatre analyses des boues ont été réalisées cette année. Cependant, une variation de plus de 30 % des résultats d'analyses en éléments de caractérisation de la valeur agronomique (MS, NTK, C/N, NH₄, CaO, K₂O et P₂O₅) a encore été mesurée en 2016. Ce constat entraîne une modification de la fréquence d'analyses pour ces paramètres en 2017 qui repassent à la fréquence de la première année d'analyses (soit 8 analyses au lieu de 4).

Synthèse des mesures d'autosurveillance

Charge polluante entrante (en kg/j)

Date	Débit	Pluvio	MES	DBO5	DCO	NTK	N-NO2	N-NO3	N-NH4	NGL	Pt
13/01	588	6	153	118	282						
17/03	401	0	96	52	139	27	0,2	0,1	22	27	3,1
18/04	371	0	37	70	168						
19/05	354	2	80	64	151						
21/06	358	8	43	39	94	20	0	0	16	20	2,6
11/07	390	2	52	86	201						
27/07	419	0	59	96	216						
03/08	392	0	37	47	115						
18/08	349	1	52	63	145	28	0	0	26	28	3,2
21/09	367	0	198	202	553	43	0	0	38	43	5
20/10	296	0	260	190	437						
21/12	403	0	165	133	341	35	0	0	26	35	2,4
Moyenne	391	1,6	102	94	237	30	0	0,1	28	30	3,3
Mini	296	0	07	39	94	20	0	0	16	20	2,4
Maxi	588	8	260	202	553	43	0,2	0,1	38	43	5

Charge polluante entrante exprimée en Equivalent-Habitant

	Débit	MES	DBO5	DCO	NTK	Pt
Moyen	2604	1133	1569	1974	2023	819
Maxi	3920	2804	3364	4612	2836	1259

Conformité des résultats en sortie

Date	Débit	En concentration (mg/l)						Pt	En flux (kg/j)						
		MES	DBO5	DCO	NTK	NGL	Pt		MES	DBO5	DCO	NTK	N-NH4	NGL	Pt
13/01	588	17	5	35				10	2,9	21					
17/03	401	10	5	31	4	6,8	2,9	4	2	12	1,6	0,9	2,7	1,1	
18/04	371	3	32	5				1,1	12	1,9					
19/05	354	9	5	40				2,6	1,6	14					
21/06	358	10	5	39	6,4	8,6	7,3	3,6	1,8	14	2,3	1,8	3,1	2,6	
11/07	390	8	5	39				3,1	2	15					
27/07	419	5	5	36				2,1	2,1	15					
03/08	392	4	5	28				1,6	2	11					
18/08	349	3	5	23	6	9,8	4,1	1	1,7	8	2,1	1,7	3,4	1,4	
21/09	367	13	5	47	3,9	9,9	7,6	4,8	1,8	17	1,4	0,5	3,5	2,8	
20/10	296	3	5	31				0,9	1,5	9,2					
21/12	403	9	5	41	6,4	8,9	4,5	3,6	2	17	2,6	1,8	3,6	1,8	
Mini	296	3	5	5	3,9	6,8	2,9	0,9	1,5	1,9	1,4	0,5	2,7	1,1	
Maxi	588	17	32	47	6,4	9,9	7,7	10	12	21	2,6	1,8	3,5	2,8	

Date	Rendements (%)					
	MES	DBO5	DCO	NTK	NGL	Pt
13/01	93	98	93			
17/03	96	96	91	94	90	83
18/04	97	83	99			
19/05	95	97	91			
21/06	92	95	85	88	84	2
11/07	95	98	92			
27/07	96	98	93			
03/08	96	96	90			
18/08	98	97	94	93	88	55
21/09	98	99	97	97	91	44
20/10	100	99	98			
21/12	98	98	95	93	90	25
Mini	92	83	85	88	84	2
Maxi	100	99	99	97	91	63

Nombre de bilans de pollution réalisés en 2016

MES	DBO5	DCO	NTK	N-NH4	NGL	Pt
12	12	12	5	5	5	5

Commentaires concernant l'autosurveillance

- Les bilans d'autosurveillance ont été réalisés conformément à la réglementation.
- Aucune surcharge hydraulique ou organique n'a été mesurée durant ces mesures.
- Sur les douze bilans, seul un résultat de DBO_5 dépasse la concentration prescrit par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015. Le résultat est toutefois conforme car le rendement est correct.
- Les deux préleveurs automatiques ont été vérifiés par le SATESE (voir rapports de visite du 31 mars et du 27 septembre). Globalement, les résultats sont corrects. Le groupe froid du préleveur entrée est hors service depuis fin septembre, son remplacement est prévu pour début 2017.
- Le débitmètre à ultrasons de sortie a également été vérifié deux fois. Les valeurs lues étaient fiables (voir rapports de visite).
- Pour les stations d'épuration de capacité > à 2 000 EH en service au 1^{er} juillet 2015, la réglementation (arrêté du 21 juillet 2015) impose la réalisation, pour le 19 août 2017 au plus tard (deux ans après la publication de l'arrêté), d'une analyse des risques de défaillance, de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles.

RAPPORT ANNUEL 2016

Station :	TREAUVILLE/FLAMANVILLE SIOUVILLE	Code Station :	035060401000
Type de station :	Boues activées - Aération prolongée	Maître d'ouvrage :	CC des Pieux
Exploitation :	CC des Pieux	Maître d'œuvre :	DDAF
Mise en service :	1981	Capacité nominale :	4000 EH
Communes raccordées :	FLAMANVILLE, SIOUVILLE-HAGUE, TREAUVILLE	Constructeur :	TERNOIS Epuration
Bassin versant :	Diellette	Nombre de raccordés :	3000 EH
Milieu récepteur proche :	Diellette	Type de réseau :	100% Séparatif

Autorisation de rejet

Arrêté préfectoral du 9 janvier 2011

Concentration maximale (mg/l)		DBO5	DCO	MES	NTK
		24 heures	20	90	30
Flux maximal rejeté (kg/j)	2 heures	30	120	30	10
	24 heures	24	108	36	12

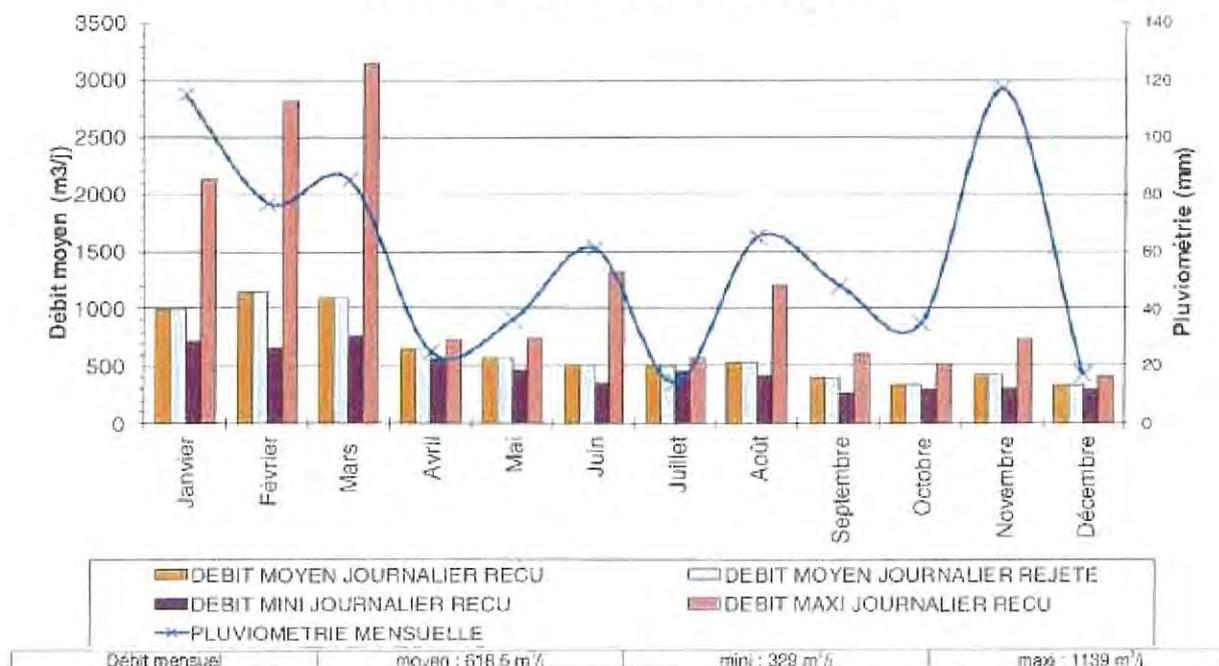
Résultats des analyses en concentration (en mg/l) et tests sur l'effluent

Date	Source	T	Débit (m3/j)		DBO5		DCO		MES		NTK		NGL	N-NH4		N-NO3	Pl
			E	S	E	S	E	S	E	S	E	S					
27/09/16	SATESE	24h												40	2	6	
31/03/16	SATESE	24h	808	908	120	8	318	32	200	10	40	3,4	11,7	27	1,2	8	2,1

E=Entrée, S=Sortie

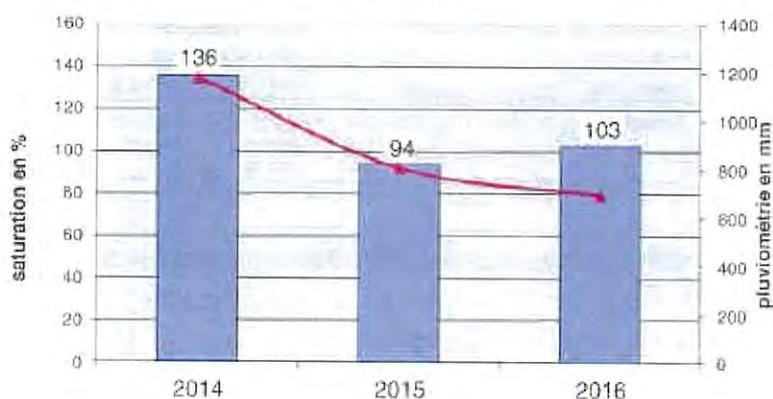
Données hydrauliques

Evolution des débits reçus, traités et by-passé



Capacité nominale de la station : 600 m³/j

Saturation hydraulique (%) et pluviométrie annuelle



- La saturation hydraulique est calculée sur la moyenne des débits sortants.

Bilan énergétique (en kWh/j)

Janv	Févr	Mars	Avril	Mai	Jun	Juil	Août	Sept.	Oct.	Nov	Déc.	Moy
258	257	251	223	220	240	249	202	314	241	259	249	247

Temps de fonctionnement des équipements électromécaniques (en h/j)

Equipements	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Turbine N°1	7	7	6,8	5,3	5,8	7,1	7,9	8,6	7,3	6,4	6,2	4,9
Turbine N°2	6	6	6	7,1	8	8	8	8	8	8	8	7,7
Pompe de recirculation N°1	12,4	13,2	11,5	12,2	14	11,2	11,5	10,9	12,8	11,7	12,9	12,3
Pompe de recirculation N°2	11,6	10,7	12,5	10,8	10,8	12,8	12,4	13,1	11,2	12,3	11,7	10,8

Production de boues

en tonnes	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Total
Boues produites	3,1	3,4	2,9	3,3	4,9	2,6	5	4,5	2,7	4,4	3,3	3,8	43,9
Boues évacuées			8,1	5,6	4,5					10,7			28,1

Production de matières sèches : 40 g/EH/j

Quantités et destinations des sous-produits

	Sables extraits Quantité en m ³	Grasses évacuées Quantité en m ³
Total	25	20
Destination	Station d'épuration	Station d'épuration

Commentaires sur le système d'assainissement

- La saturation hydraulique (moyenne annuelle) est en légère hausse cette année. Cependant, elle reste proche de la capacité nominale de cette station. Une recherche de l'origine des eaux parasites dans le réseau d'assainissement est souhaitable.
- A noter que durant quatre mois de l'année (de janvier à avril), la moyenne mensuelle des débits moyens journaliers était supérieure à la capacité nominale de cette station.
- Le fonctionnement de la station est satisfaisant et l'eau épurée est de bonne qualité physico-chimique.
- Au niveau du réseau d'assainissement, suite à un effondrement provoquant une infiltration permanente d'eaux claires, 200 mètres linéaires ont été refaits à neuf sur la commune de Siouville.
- Un suivi agronomique des boues et des sols a été réalisé en 2016 par le bureau d'études Aquasol.
- Au vu du bilan agronomique, la qualité des boues est respectée.
- La fréquence des analyses des boues est conforme à la réglementation.
- Une variation de plus de 30 % des résultats d'analyses en éléments de caractérisation de la valeur agronomique (MS, NTK, NH₄, C/N, MgO, CaO et K₂O) a encore été mesurée en 2016 (comme en 2015). Ce constat entraîne un maintien de la fréquence d'analyses pour ces paramètres en 2017 à la fréquence de la dernière année d'analyses (soit 4 analyses).

Synthèse des mesures d'autosurveillance

Charge polluante entrante (en kg/j)

Date	Débit	Pluie	MES	DBO5	DCO	NTK	N-NO2	N-NO3	N-NH4	NGL	Pt
13/01	978	6	166	108	281			1,3	26		
17/03	1031	0	67	40	151	28	0,5	1,7	25	30	3,2
18/04	631	0	78	69	170						
19/05	525	0	58	63	159						
21/06	412	8	35	33	89	16	0	0	14	16	1,8
11/07	514	2	67	82	212						
27/07	467	0	47	75	186						
03/08	1197	0	109	120	302						
18/08	467	1	84	93	197	34	0	0,1	28	34	3,7
21/09	345	0	83	86	191	29	0	0	25	29	3,3
20/10	327	0	43	65	142						
19/12	316	2	76	82	182	28	0	0	20	26	1,1
Moyenne	601	1,6	76	76	188	26	0,1	0,5	23	27	2,6
Mini	316	0	35	33	89	16	0	0	14	16	1,1
Maxi	1197	8	166	120	302	34	0,5	1,7	28	34	3,7

- Les charges signalées en rouge sont celles qui dépassent la capacité nominale hydraulique de la station.

Charge polluante entrante exprimée en Equivalent-Habitant

	Débit	MES	DBO5	DCO	NTK	Pt
Moyen	4006	841	1273	1570	1765	656
Maxi	7980	1847	1995	2514	2258	928

Conformité des résultats en sortie

Date	Débit	En concentration (mg/l)						En flux (kg/j)							
		MES	DBO5	DCO	NTK	NGL	Pt	MES	DBO5	DCO	NTK	N-NH4	NGL	Pt	
13/01	978	15	7	33				15	6,8	32		2			
17/03	1031	9	5	23	3,4	12	2,1	9,3	5,2	24	3,5	2	12	2,2	
18/04	631	5	5	38				3,2	3,2	24					
19/05	525	6	5	34				3,2	2,6	18					
21/06	412	19	5	42	9,4	11	5,7	7,8	2,1	17	3,9	2,9	4,6	2,4	
11/07	514	7	5	39				3,6	2,6	20					
27/07	467	3	5	31				1,4	2,3	14					
03/08	1197	7	5	33				8,4	6	40					
18/08	467	3	5	20	5,6	9,8	4,3	1,4	2,3	9,3	2,6	2,3	4,6	2	
21/09	345	4	5	30	7,1	17	7,7	1,4	1,7	10	2,4	1,1	6	2,7	
20/10	327	4	5	34				1,3	1,6	11					
19/12	316	8	5	42	7,5	13	2,5	2,5	1,6	13	2,4	1,9	4,1	0,8	
Mini	316	3	5	20	3,4	9,8	2,1	1,3	1,6	9,3	2,4	1,1	4,1	0,8	
Maxi	1197	19	7	42	9,4	17	7,7	15	6,8	40	3,9	2,9	12	2,7	

Date	Rendements (%)					
	MES	DBO5	DCO	NTK	NGL	Pt
13/01	91		91			
17/03	86		87			31
18/04	95		95			
19/05	95		96			
21/06	78		94			0
11/07	95		97			
27/07	97		97			
03/08	92		95			
18/08	98		98			46
21/09	98		98			20
20/10	97		98			
19/12	97		96			29
Mini	78		87			0
Maxi	98		98			46

Nombre de bilans de pollution réalisés en 2016

MES	DBO5	DCO	NTK	N-NH4	NGL	PI
12	12	12	5	6	5	5

Commentaires concernant l'autosurveillance

- Les bilans d'autosurveillance ont été réalisés conformément à la réglementation.
- Quatre surcharges hydrauliques ont été mesurées durant ces bilans.
- Aucun dépassement de l'arrêté préfectoral de rejet n'est à signaler durant ces mesures.
- Le débitmètre ultrasons en sortie et les préleveurs automatiques en entrée et sortie ont été vérifiés deux fois par le SATESE (voir rapports de visites du 31 mars et du 7 octobre). Globalement, les résultats sont corrects.
- Le canal hydraulique de sortie doit être remplacé (mauvaise planéité).
- Pour les stations d'épuration de capacité > à 2 000 EH en service au 1^{er} juillet 2015, la réglementation (arrêté du 21 juillet 2015) impose la réalisation, pour le 19 août 2017 au plus tard (deux ans après la publication de l'arrêté), d'une analyse des risques de défaillance, de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles.

RAPPORT ANNUEL 2016

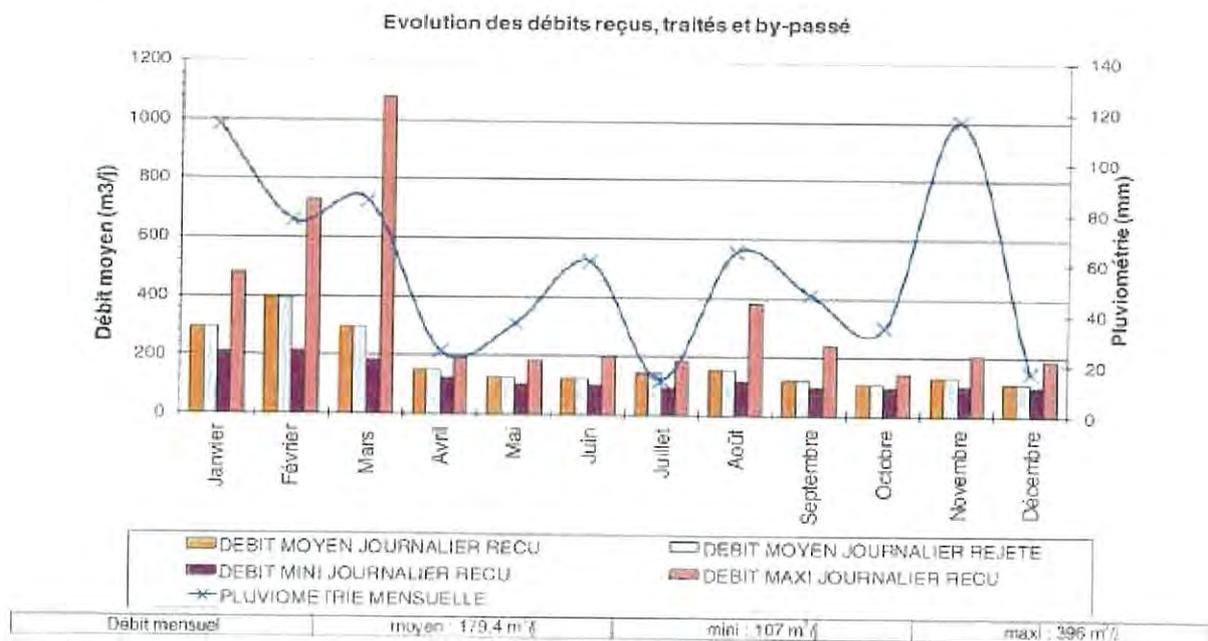
Station : SURTAINVILLE/Bourg	Code Station : 035058501000
Type de station : Boues activées - Aération prolongée + Lagune	Maître d'ouvrage : CC des Pieux
Exploitation : CC des Pieux	Maître d'œuvre : DDAF
Mise en service : 1984	Capacité nominale : 1200 EH
Communes raccordées : SURTAINVILLE	Constructeur : SNEC
Bassin versant : Littoral Manche	Nombre de raccordés : 800 habitants
Milieu récepteur proche : Fossé puis mer	Nombre de saisonniers : 300 habitants
	Type de réseau : 100% Séparatif

Autorisation de rejet

Arrêté préfectoral du 12 avril 2013

		DBO5	DCO	MES	NTK
Concentration maximale (mg/l)	24 heures	20	90	30	15
	2 heures	40	120	30	30
Flux maximal rejeté (kg/j)	24 heures	3,6	16,2	3,6	2,7

Données hydrauliques



Capacité nominale de la station : 180 m³/j

Saturation hydraulique (%) et pluviométrie annuelle



- La saturation hydraulique est calculée à partir des données du débitmètre en aval du clarificateur.

Bilan énergétique (en kWh/j)

Janv	Févr	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Moy.
229	236	199	201	178	190	207	211	232	163	176	192	201

Temps de fonctionnement des équipements électromécaniques (en h/j)

Equipements	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Pompe de relèvement N°1	5,7	6,9	5,5	2,8	1,9	2,3	2,8	2,9	2	1,7	2,7	1,7
Pompe de relèvement N°2	9,6	10,7	7,6	3,8	3	2,7	3,2	3,7	2,8	1,9	3,1	2,4
Turbine	9	9,1	7,4	6,7	6,4	9,4	9,9	13,5	10,3	7,4	8,9	7,8
Pompe de recirculation	3,9	3,9	3,6	3,2	3,3	3,6	3,2	3,5	2,9	2,6	3,4	2,6

Production de boues

en tonnes	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Total
Boues produites	0,7	1,3	1	0,9	0,6	0,8	0,7	1	1,1	0,3	0,3	0,3	9,1
Boues évacuées				2,2		3,7			4,6				10,5

Production de matières sèches : 29 g/hab/j

Quantités et destinations des sous-produits

	Sables extraits Quantité en m ³	Grasses évacuées Quantité en m ³
Total	7,5	5,9
Destination	Station d'épuration	Station d'épuration

Commentaires sur le système d'assainissement

- La saturation hydraulique (moyenne annuelle) est stable par rapport à l'année 2015.
- À noter que durant 3 mois de l'année, la moyenne mensuelle des débits moyens journaliers était supérieure à la capacité nominale hydraulique de cette station. Une recherche de l'origine des eaux parasites doit être entreprise.
- Globalement, l'eau épurée est de bonne qualité physico-chimique pour ce type de traitement.
- Un aérateur fixe à la place de la turbine flottante en place va être installé début 2017 sur le bassin d'aération.
- Au niveau du réseau d'assainissement, le poste « Les Fiefs » a été réhabilité.
- Un suivi agronomique des boues et des sols a été réalisé en 2016 par le bureau d'études Aquasol.
- Au vu du bilan agronomique, la qualité des boues est respectée.
- La fréquence des analyses des boues est conforme à la réglementation.
- Cependant, une variation de plus de 30 % des résultats d'analyses en éléments de caractérisation de leur agronomie (MS, NTK, NH₄, C/N, CaO, K₂O et P₂O₅) a été mesurée en 2016. Ce constat entraîne le maintien de la fréquence de la première année d'analyses pour ces paramètres en 2017 (soit 4 analyses).

Synthèse des mesures d'autosurveillance

Charge polluante entrante (en kg/j)

Date	Débit	Pluvio	MES	DBO5	DCO	NTK	N-NO2	N-NO3	N-NH4	NGL	Pt
18/04*	132	0	29	30	78	13	0	0	12	13	1,4
25/04*	128	0	60	46	122	12	0	0	8,9	12	2
26/04	106	0	50	38	101	9,8	0	0	7,4	9,2	0,9
11/07*	186	3	37	54	117	24				24	
02/08	160	9	78	69	139	17	0	0	6,8	17	1,9
18/08*	164	0	120	74	183	22				22	
21/12*	131	0	68	45	119	15	0	0	12	15	0,7
Moyenne	144	1,7	63	51	123	16	0	0	9,4	16	1,4
Mini	106	0	29	30	78	8,8	0	0	6,8	9,2	0,7
Maxi	186	9	120	74	183	24	0	0	12	24	2

Charge polluante entrante exprimée en Equivalant-Habitant

	Débit	MES	DBO5	DCO	NTK	Pt
Moyen	959	702	847	1022	1072	345
Maxi	1240	1330	1230	1528	1612	506

Conformité des résultats en sortie

Date	Débit	En concentration (mg/l)						En flux (kg/j)						
		MES	DBO5	DCO	NTK	NGL	Pt	MES	DBO5	DCO	NTK	N-NH4	NGL	Pt
18/04*	132	10	6	45	3,8	6,7	2,9	1,3	0,8	5,9	0,5	0,7	0,9	0,4
25/04*	115	18	8	48	11	15	4,2	2,1	1	5,5	1,3	1	1,7	0,5
26/04	115	18	9	48	11	14	4,2	2,1	1	5,5	1,3	1	1,6	0,5
11/07*	186	8,7	15	107	11	11		16	2,8	20	2,1		2,1	
02/08	160	23	9	93	7,7	8,3	6	3,8	3,4	1,5	1,4	1	1,5	1
18/08*	164	7	5	29	2,7	2,7		1,1	0,8	4,8	0,4		0,4	
21/12*	131	12	5	40	3,1	6,1	1,7	1,6	0,7	5,2	0,4	0	0,8	0,2
Mini	115	7	5	29	2,7	2,7	1,7	1,1	0,7	4,8	0,4	0	0,4	0,2
Maxi	379	8,7	15	107	11	15	6	16	3,4	35	2,9	2,2	3,2	2,3

Date	Rendements (%)					
	MES	DBO5	DCO	NTK	NGL	Pt
18/04	95	97	92	96	93	72
25/04	97	98	95	89	86	76
26/04	96	97	95	87	82	48
11/07	56	95	83	91	91	
02/08	89	95	75	83	81	0
18/08	99	99	97	98	98	
21/12	98	99	96	97	95	67
Mini	56	95	75	83	81	0
Maxi	99	99	97	98	98	76

Nombre de bilans de pollution réalisés en 2016

MES	DBO5	DCO	NTK	N-NH4	NGL	Pt
2	2	2	2	2	2	2

Commentaires concernant l'autosurveillance

- Les deux bilans d'autosurveillance ont été effectués conformément à la réglementation.
- Lors de ces mesures, la station d'épuration fonctionnait entre 59 et 89 % de sa capacité nominale hydraulique et entre 62 et 96 % de sa capacité nominale organique.
- Les résultats sont pratiquement conformes aux prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral du 12 avril 2013 (dépassement insignifiant pour la DCO du 2 août : 93 mg/l pour une limite à 90).
- L'exploitant a complété ces mesures d'autosurveillance par des prélèvements ponctuels (signalés par un * dans les bilans ci-dessus).
- Le débitmètre ultra-sons a été vérifié deux fois par le SATESE lors des bilans réglementaires. Les données sont fiables (voir rapports du 26 avril) et du 2 août).

ANNEXE 3

***FACTURE D'EAU TYPE POUR UNE
CONSOMMATION DE 120 M3***



CYCLE DE L'EAU
Service Relations Abonnés
POLE DE PROXIMITE DES PIEUX
3 allée de la Fosse 50340 LES PIEUX

N° Siret Service Eau : 200 067 205 00084 CODE APE 3600 Z
N° Siret Service Assain : 200 067 205 00092 CODE APE 3700 Z
N° TVA infra communautaire FR2L300067205

Horaires d'ouverture :
du Lundi au Vendredi 8h30 à 12h00 / 13h30 à 17h00
Tél : 02.33.87.68.00 Fax : 02.33.52.93.66

E-mail : eau@cc-lespieux.com
Internet : www.cc-lespieux.fr

Référence client
Adresse point de comptage

Expéditeur TRÉSORERIE MUNICIPALE DE CHERBOURG
22 RUE FRANCOIS LA VIEILLE
50107 CHERBOURG OCTEVILLE

Destinataire

DUPLICATA FACTURE EAU ET ASSAINISSEMENT
Réf. Facture : 2017-EA-00-4021002001188 du 31/01/2017

Extrait du titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n°81-624 du 19/08/86, modifié par le décret n°84-362 du 13/04/81 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux

Le "prix du litre" hors abonnement ou frais... est de : 0,00330 €

CONSOMMATION		120 m ³
		Montant TTC
ABONNEMENT SEMESTRIEL		148,06
CONSOMMATION		396,59
DEDUCTION DES ECHEANCES		-411,50
TOTAL FACTURE EN EUROS		133,95 €
Montant en Francs		678,65 F

Date de relève	06/12/2013	28/11/2014	11/12/2015	30/12/2016
	74 M3	110 M3	136 M3	120 M3

Facture prélevée le : 28/02/2017

DÉTAIL DE VOTRE FACTURE RÉF. 2017-EA-00-4021092001185

Ref. à reporter : 402181501 / 010434

Compteur Numéro	Nouveau Relevé		Ancien Relevé		Consommation m ³	Commentaire				
	Date	Index	Date	Index		RELEVÉ				
4	30/12/2016	1121	11/12/2015	1001	120					
LIBELLÉ					Base	Prix Unit. H.T.	Montant H.T.	Taux T.V.A	Montant T.V.A	Montant T.T.C
DISTRIBUTION DE L'EAU										200,32
CONSUMMATION										
période du 12/12/2015 au 30/12/2016					120 m ³	0,96	115,20	5,90	6,34	121,54
ABONNEMENT EAU SEMESTRIEL										
période du 01/01/2016 au 31/12/2016					366 J	37,34	74,68	5,50	4,10	78,78
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES										281,28
ASSAINISSEMENT COLLECTIF										
période du 12/12/2015 au 30/12/2016					120 m ³	1,76	211,20	0,00	0,00	211,20
ABONNEMENT ASSAINISSEMENT SEMESTRIEL										
période du 01/01/2016 au 31/12/2016					366 J	35,04	70,08	0,00	0,00	70,08
ORGANISMES PUBLICS										63,85
LUTTE CONTRE LA POLLUTION - AGENCE DE L'EAU										
période du 12/12/2015 au 30/12/2016					120 m ³	0,22000	26,40	5,50	1,46	27,86
MODERNISATION DES RESEAUX-AGENCE DE L'EAU										
période du 12/12/2015 au 30/12/2016					120 m ³	0,30000	36,00	0,00	0,00	36,00
Total de la facture							533,56		11,89	545,45
DEDUCTION DES ECHEANCES							-402,40		-9,10	-411,50
TOTAL A PAYER							131,16		2,79	133,95

Explications

DISTRIBUTION DE L'EAU :

Somme calculée sur le volume consommé ou estimé. Elle couvre les dépenses engagées pour la production et la distribution d'eau potable.

ABONNEMENT :

Somme forfaitaire destinée à couvrir les charges fixes du service. Variable en fonction du diamètre du compteur. Au prorata de la durée d'abonnement.

ASSAINISSEMENT :

Somme calculée sur la consommation d'eau, destinée à couvrir les dépenses engagées pour la collecte et l'épuration des eaux usées.

ABONNEMENT :

Somme forfaitaire destinée à couvrir les charges fixes du service. Au prorata de la durée d'abonnement.

AGENCE DE L'EAU - ETAT :

La redevance pollution est perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Elle est destinée à aider les communes pour l'amélioration de la qualité des eaux et pour lutter contre la pollution.

Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Elle ne concerne que les abonnés raccordés au réseau d'assainissement public.

ANNEXE 4

TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

**TARIFS de l'EAU, de l'ASSAINISSEMENT et des INTERVENTIONS
SUR RESEAUX - Applicables au 1^{er} Juillet 2015**

TARIFS DE L'EAU :

	Tarifs H.T. en €
Montant de l'abonnement semestriel selon le diamètre du compteur de l'abonné (mm) :	
• de 15 à 30	37,34 €
• de 40 à 65	113,97 €
• Supérieur à 65	190,61 €
• A partir du deuxième compteur pour herbages	37,34 €
Montant de la redevance au m ³ consommé	0,96 €
Participation aux frais de branchement selon le diamètre du compteur de l'abonné (mm) :	
• de 15 à 30	1 598,23 €
• de 40 à 65	2 096,04 €
• Supérieur à 65	2 489,05 €
• Herbages (zone non constructible)	1 598,23 €
• Tranchée, le ml supplémentaire	49,78 €
Déplacement du compteur	163,75 €
Frais de fermeture ou d'ouverture du branchement	39,30 €
Forfait pour non respect du règlement	78,60 €
Envoi, expertise et retour du compteur	124,45 €

Conformément à l'article 5 de la délibération n°2009-030 du 24 avril 2009, « les tarifs sont applicables à partir du 1^{er} juillet 2009 et sont révisables tous les ans suivant l'évolution :

- Du dernier indice INSEE connu (identifiant : 000670980) à la consommation des ménages pour la distribution de l'eau pour ce qui concerne le budget annexe de l'eau,
- Du dernier indice INSEE connu (identifiant : 000670988) à la consommation des ménages pour l'assainissement en ce qui concerne l'assainissement
- Du dernier indice TP01 connu pour les autres tarifs et interventions sur réseaux. »

TARIFS AGENCE DE L'EAU :

	Tarifs H.T. en €
Lutte contre la pollution	0,220€
Lutte contre la pollution PIERREVILLE-ST GERMAIN LE GAILLARD	0,380 €

Tarifs révisés par le comité de bassin de l'agence de l'eau Seine-Normandie
Modalité de calcul sur : <http://www.eau-seine-normandie.fr>

TARIFS de l'EAU, de l'ASSAINISSEMENT et des INTERVENTIONS SUR RESEAUX - Applicables au 1^{er} Juillet 2015

TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT

Désignation	Tarifs T.T.C en €
Montant de l'abonnement semestriel pour un branchement eaux usées domestiques	35.04 €
Assainissement collectif	1.76 €
Montant de la redevance au mètre cube d'eau assainie pour les personnes non alimentées en eau par le réseau public : <ul style="list-style-type: none"> • Résidence principale En cas d'absence de compteur d'eau (logement disposant d'une alimentation par puits ou forage ne disposant pas de comptage), application d'un forfait semestriel, à multiplier par le nombre d'habitants présents au 1er janvier de l'année de facturation : 1 abonnement – 30 m ³ par résident au foyer	Abonnement + 52.73 €/pers
<ul style="list-style-type: none"> • Résidence secondaire En cas d'absence de compteur d'eau (logement disposant d'une alimentation par puits ou forage ne disposant pas de comptage), application d'un volume annuel défini dans le règlement de service : 1 abonnement – 45 m ³ par logement	Abonnement + 79.09 €/pers
Participation aux frais d'un branchement	1 649.70 €
Tranchée le ml supplémentaire	56.07 €
Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) pour les frais de branchement des immeubles construits antérieurement à la mise en service du réseau	824.85 €
Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif pour les frais de branchement des immeubles construits postérieurement à la mise en service du réseau	970.41 €
Participation aux frais de vérification de la conformité du raccordement au réseau public d'assainissement des eaux usées	107.82 €
Sanction financière pour non respect du règlement	107.82 €
Frais d'obturation du branchement assainissement ou fermeture définitive du branchement	107.82 €
Frais de remise en service du branchement assainissement	107.82 €

Ce forfait n'inclut pas les frais liés à la remise en état du réseau suite à la faute de l'utilisateur.

TARIFS AGENCE DE L'EAU :

	Tarifs T.T.C. en €
Modernisation des réseaux	0.300€

Tarifs révisés par le comité de bassin de l'agence de l'eau Seine-Normandie
 Modalité de calcul sur : <http://www.eau-seine-normandie.fr>

**TARIFS de l'EAU, de l'ASSAINISSEMENT et des INTERVENTIONS
SUR RESEAUX - Applicables au 1^{er} Juillet 2015**

TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Désignations	Tarifs TTC
Contrôle de diagnostic initial	92,67 €
Contrôle de conception et d'exécution	239,51 €
Contrôle périodique	73,42 €
Contrôle diagnostic dans le cadre de vente d'immeuble	106,43 €

Compétence « Entretien » :

Désignations	Tarifs en TTC
Prestation de vidange des installations d'assainissement non collectif	237,48 €

Etude de filière

Désignations	Tarifs en TTC
Etude de filière	308,25 €

Conformément à l'article 6 de la délibération n°2013-120 du 13 décembre 2013, « les tarifs sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2014 et sont révisables tous les ans suivant l'évolution de l'indice INSEE 001634678 relatif au prix moyens mensuels de vente en détail en métropole – Assainissement de 120 m³ d'eau (TTC) , base janvier 2014, sauf le tarif « Etude de filière » qui suivra l'évolution de l'indice SYNTEC, base janvier 2014.

TARIFS de l'EAU, de l'ASSAINISSEMENT et des INTERVENTIONS SUR RESEAUX - Applicables au 1^{er} Juillet 2015

TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF AYANT ETE REALISE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX :

Désignation	Tarifs T.T.C en €
Montant de l'abonnement et de la redevance au mètre cube d'eau consommée :	
• Montant de l'abonnement semestriel	35.04 €
• Montant de la redevance au mètre cube	1.76 €
Montant de la redevance au mètre cube d'eau assainie pour les personnes non alimentées en eau par le réseau public :	
• Résidence principale En cas d'absence de compteur d'eau (logement disposant d'une alimentation par puits ou forage ne disposant pas de comptage), application d'un forfait semestriel, à multiplier par le nombre d'habitants présents au 1er janvier de l'année de facturation : 1 abonnement + 30 m ³ par résident au foyer	Abonnement + 52.73 € pers
• Résidence secondaire En cas d'absence de compteur d'eau (logement disposant d'une alimentation par puits ou forage ne disposant pas de comptage), application d'un volume annuel défini dans le règlement de service : 1 abonnement + 45 m ³ par logement	Abonnement + 79.09 € pers

Conformément à l'article 5 de la délibération n°2009-030 du 24 avril 2009, « les tarifs sont applicables à partir du 1^{er} juillet 2009 et sont révisables tous les ans suivant l'évolution :

- Du dernier indice INSEE connu (identifiant : 000670980) à la consommation des ménages pour la distribution de l'eau pour ce qui concerne le budget annexe de l'eau,
- Du dernier indice INSEE connu (identifiant : 000670988) à la consommation des ménages pour l'assainissement en ce qui concerne l'assainissement
- Du dernier indice TP01 connu pour les autres tarifs et interventions sur réseaux. »

TARIFS de l'EAU, de l'ASSAINISSEMENT et des INTERVENTIONS SUR RESEAUX - Applicables au 1^{er} Juillet 2015

TARIFS INTERVENTIONS SUR RESEAUX :

Désignation	Tarifs H.T. en €
Découpage de voirie (ml)	6.15 €
Sable (m3)	18.29 €
Remblai TV 0/31.5 (m3)	27.72 €
Reprise enrobé à froid (m2)	22.17 €
Reprise enrobé à chaud (m2)	22.17 €
Tractopelle avec conducteur (h)	38.36 €
Minipelle avec conducteur (h)	41.65 €
Camion avec conducteur (h)	45.55 €
Poseur avec fourgon (h)	41.02 €
Intervention d'un agent (heure)	33.26 €
Autres fournitures	prix d'achat majoré de 10 %

Conformément à l'article 5 de la délibération n°2009-030 du 24 avril 2009, « les tarifs sont applicables à partir du 1^{er} juillet 2009 et sont révisables tous les ans suivant l'évolution :

- Du dernier indice INSEE connu (identifiant : 000670980) à la consommation des ménages pour la distribution de l'eau pour ce qui concerne le budget annexe de l'eau,
- Du dernier indice INSEE connu (identifiant : 000670988) à la consommation des ménages pour l'assainissement en ce qui concerne l'assainissement
- Du dernier indice TP01 connu pour les autres tarifs et interventions sur réseaux. »

ANNEXE 5

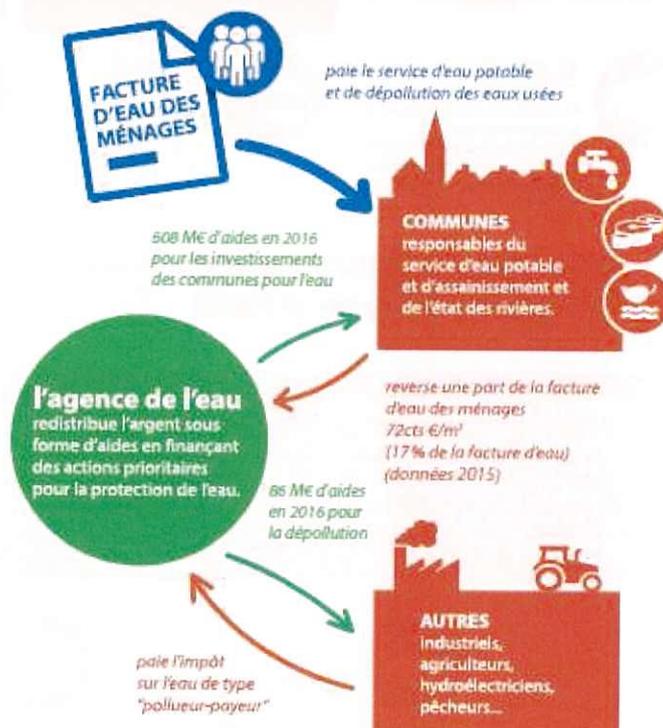
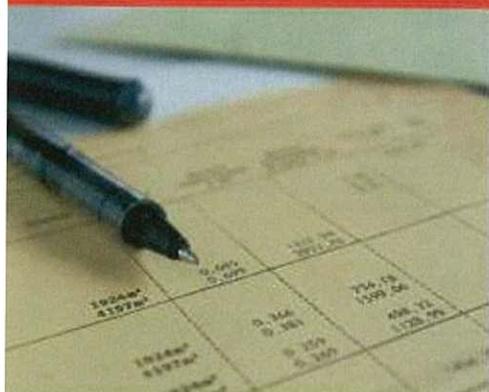
***NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE
L'EAU SEINE-NORMANDIE***



L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2017
CHIFFRES 2016

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

En 2015, le prix moyen de l'eau sur le bassin Seine-Normandie s'élève à 4,18 € TTC/m³ (étude en cours pour une actualisation fin 2017).

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 17 % du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées,
- la contribution aux autres organismes publics (VNF),
- la TVA.

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable et en assurer l'approvisionnement en quantité et qualité, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Chaque habitant contribue ainsi individuellement à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie, au travers du prix de l'eau.

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2016 ?

L'impact des redevances domestiques et assimilées est en moyenne de 17 % sur la facture d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2016, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 788 millions d'euros dont 713 millions en provenance de la facture d'eau et d'assainissement.



recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevance en 2016 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.



interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2016 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

2 / Rapport annuel du maître sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

EXEMPLES D'ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE (chiffres 2016)

DÉPOLLUER LES EAUX

En 2016, l'Agence est intervenue pour aider 340 M€ d'investissements sur les stations d'épuration auxquels s'ajoutent 19 M€ au titre des études. Il n'y a plus de station sur le bassin Seine Normandie citée dans un contentieux européen, « Eaux Résiduaires Urbaines » et seulement une station identifiée non conforme dans les listes établies au niveau national par le ministère de l'Environnement reste à mettre en service (2017).

POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

- En 2016, 350 captages ont fait l'objet de programmes de protection
- 52 000 hectares de surface agricole utile ont fait l'objet de mesures agro-environnementales, dont 32 000 hectares en agriculture biologique

(chiffres engagés sur la base d'estimations des aides de l'agence)

POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- 651 kilomètres de cours d'eau restaurés ou entretenus
- 2 474 hectares de zones humides protégées, dont 666 hectares au titre de l'acquisition
- 119 ouvrages où la continuité écologique est restaurée par les ouvrages rendus franchissables par les poissons
- 38 % de la surface du bassin couverte par une démarche SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux)

POUR LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES ET TOXIQUES

- 175 aides attribuées à des collectivités pour acquérir du matériel de désherbage alternatif



- 225 opérations de réduction des rejets de produits toxiques concernant les activités industrielles et commerciales (pressings, garages, imprimeries)
- 85 mises en conformité auprès des métiers de bouche pour la collecte et l'élimination des graisses dans le cadre d'actions collectives

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- 12 pays bénéficiaires de 23 opérations engagées dans les pays en développement
- 62,5 M€ versés à la solidarité urbain/rural, bénéficiant spécifiquement aux communes rurales

POUR LA PROTECTION DU LITTORAL

- 97 % de lieux de baignade couverts par un profil de vulnérabilité et les 3 % restants, couverts par une étude en cours, seront finalisés courant 2017



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Les six agences de l'eau françaises sont des établissements publics du ministère chargé de l'Environnement.

Elles regroupent 1 700 collaborateurs et ont pour missions de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines, à assurer l'approvisionnement en eau potable et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

Le bassin Seine-Normandie



Agence de l'eau Seine-Normandie
51, rue Salvador Allende
92027 NANTERRE Cedex

Téléphone : 01 41 20 16 00
Fax : 01 41 20 16 09
Courriel : SeineNormandie.communication@aesn.fr

Suivez l'actualité de l'agence
de l'eau Seine-Normandie :
www.eau-seine-normandie.fr



l'agence de l'eau Seine-Normandie

Du Morvan à la Normandie

Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km², soit 18 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents et aux bassins côtiers normands.

Il concerne 6 régions et 28 départements pour tout ou partie, 8 300 communes et 18,3 millions d'habitants.

L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 25 % de l'industrie nationale.

60 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières.

5 100 captages produisent par an 1 400 millions de m³ d'eau et 2 807 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16,5 millions d'habitants.

Conception et réalisation : Délégation à la Communication (AEDM)
© mars 2017, agence de l'eau Rhin-Meuse - Crédits photos : F. Doncourt, N. Leblanc, agence de l'eau Rhin-Meuse



La qualité des rivières sur Smartphone et Tablette

Toutes les données sur la qualité des eaux des rivières peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.



Télécharger l'application gratuitement
Flasher directement le QRCode
L'application « Qualité des rivières » est disponible sur iPhone, iPad et sur les terminaux sous système d'exploitation Android.

LES
AGENCES
DE L'EAU

ETIENNE BARRINTEAU - 01 41 20 16 00 - 80 70 00
EN QUANTITÉ LIMITEE



www.eau-seine-normandie.fr

© AESN - Avril 2017 - Document non contractuel - agenceseine.com

COMMUNAUTE de COMMUNES de DOUVE & DIVETTE

REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

RAPPORT TECHNIQUE ET FINANCIER ANNUEL



SOUS-PREFECTURE
REÇU LE :
11 OCT. 2017
DE CHERBOURG

EXERCICE 2016

Acte rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le : 11/10/2017
et publication ou notification
du : 28/09/2017

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DOUVE ET DIVETTE

4 rue Charles Delauney – ZA Le Pont - 50690 MARTINVEST
Tél. 02.33.52.33.08 – Fax 02.33.52.39.72 – E-mail : dgst@douvedivette.fr - site : www.douvedivette.fr

Sommaire

Chapitre I – LA REGIE DE L’EAU ET DE L’ASSAINISSEMENT.....	6
1.1. : <i>EXPLOITATION DES OUVRAGES.....</i>	<i>6</i>
1.2 : <i>ORGANISATION DU SERVICE.....</i>	<i>6</i>
Chapitre II – LE SERVICE D’EAU POTABLE.....	7
2.1. : <i>PERIMETRE D’INTERVENTION DU SERVICE.....</i>	<i>7</i>
2.2 : <i>LA PRODUCTION D’EAU POTABLE.....</i>	<i>8</i>
2.2.1 : <i>Les ressources en eau.....</i>	<i>8</i>
2.2.2 : <i>La protection des ressources.....</i>	<i>8</i>
2.2.3 : <i>Les volumes d'eau produits.....</i>	<i>9</i>
2.2.4 : <i>La consommation énergétique.....</i>	<i>9</i>
2.3 : <i>LA DISTRIBUTION D’EAU POTABLE.....</i>	<i>10</i>
2.3.1 : <i>Les stations de reprise et de surpression.....</i>	<i>10</i>
2.3.2 : <i>Les réservoirs de stockage.....</i>	<i>10</i>
2.3.3 : <i>Le linéaire de réseau.....</i>	<i>11</i>
2.3.4 : <i>Les performances du réseau.....</i>	<i>11</i>
2.3.5 : <i>Les branchements au réseau d'eau potable.....</i>	<i>14</i>
2.4 : <i>LA QUALITE DU SERVICE.....</i>	<i>15</i>
2.4.1 : <i>Les analyses réglementaires d'eau distribuée.....</i>	<i>15</i>
2.4.2 : <i>La relation client.....</i>	<i>15</i>
2.5 : <i>LA GESTION DU PATRIMOINE.....</i>	<i>17</i>
2.5.1 : <i>Travaux et prestations réalisés en 2015.....</i>	<i>17</i>
2.5.2 : <i>Taux moyen de renouvellement du réseau d'eau potable.....</i>	<i>18</i>
2.5.3 : <i>Indice de connaissance des réseaux d'eau potable.....</i>	<i>18</i>

2.6 : LES ELEMENTS FINANCIERS DU SERVICE EAU POTABLE.....	20
2.6.1 : Les tarifs du service d'eau potable.....	20
2.6.2 : Montant des abandons de créance.....	22
2.6.3 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente.....	23
2.6.4 : Recettes de la collectivité.....	23
2.6.5 : Durée d'extinction de la dette.....	23
2.7 : LES INDICATEURS REGLEMENTAIRES DU SERVICE D'EAU POTABLE.....	24
Chapitre III – LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT.....	25
3.1 : POPULATION DESSERVIE.....	25
3.2 : LA COLLECTE DES EAUX USEES.....	25
3.2.1 : Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées.....	25
3.2.2 : La conformité des raccordements.....	26
3.2.3 : Les autorisations de déversement au réseau de collecte des eaux usées.....	26
3.3 : LE TRANSPORTS DES EAUX USEES.....	27
3.3.1 : Les équipements de collecte.....	27
3.3.2 : Le fonctionnement du réseau de collecte.....	28
3.4 : LE TRAITEMENT DES EAUX USEES.....	31
3.4.1 : La station d'épuration Communautaire.....	31
3.4.2 : Bilan hydraulique de la station.....	32
3.4.3 : Bilan organique de la station.....	33
3.4.4 : Bilan analytique de la station.....	33
3.4.5 : La production de boues.....	34
3.4.6 : Gestion des sous-produits issus de l'épuration.....	35
3.4.7 : Le bilan de consommation de la station.....	35
3.5 : LA QUALITE DU SERVICE.....	36
3.5.1 : La relation client.....	36

3.6. : LA GESTION DU PATRIMOINE	36
3.6.1 : Travaux et prestations réalisés en 2015.....	36
3.6.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées.....	37
3.6.3 : Indice de connaissance des réseaux de collecte des eaux usées.....	37
3.7 : LES ELEMENTS FINANCIERS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT.....	39
3.7.1 : Les volumes facturés.....	39
3.7.2 : Les tarifs du service d'assainissement.....	39
3.7.3 : Montant des abandons de créance.....	41
3.7.4 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente.....	41
3.7.5 : Recettes de la collectivité.....	41
3.7.6 : Durée d'extinction de la dette.....	41
3.8 : LES INDICATEURS REGLEMENTAIRES DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT.....	42
Chapitre IV –LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF.....	43
4.1. : LES COMPETENCES DU SPANC.....	43
4.2 : POPULATION DESSERVIE.....	45
4.3 : LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE.....	46
4.3.1 : Contrôles réalisés en 2015.....	46
4.3.2 : Taux de contrôle des installations ANC du territoire.....	46
4.3.3 : Taux de conformité des installations ANC du territoire.....	47
4.4 : LES ELEMENTS FINANCIERS DU SPANC.....	47
4.4.1 : Les tarifs du contrôle de l'assainissement non-collectif.....	47
4.5 : LES INDICATEURS REGLEMENTAIRES DU SPANC.....	48

Documents annexes

- ☞ Annexe 1 : Facture type 120 m³ (Hardinvast, St Martin Le Gréard, Tollevast)
- ☞ Annexe 2 : Facture type 120 m³ (Couville, Martinvast, Nouainville, Sideville, Teurthéville-Hague, Virandeville)
- ☞ Annexe 3 : Evolution du prix global de l'eau
- ☞ Annexe 4 : Synthèse ARS 2015 par UDI
- ☞ Annexe 5: Note d'Information de l'Agence de l'Eau seine Normandie

**RAPPORT ANNUEL DE L'EXERCICE 2015
SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT**

Dans le cadre du décret n° 95.635 du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau, le Président de la Communauté de Communes doit présenter au Conseil Communautaire, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, et ce quel que soit le mode d'exploitation.

Le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté du 2 mai 2007 précisent les éléments devant figurer dans le rapport annuel, notamment en ce qui concerne les données et les indicateurs de performance du service. Ces indicateurs doivent être intégrés au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement.

Un exemplaire du rapport est adressé à Monsieur le Sous-Préfet par Monsieur le Président pour information.

Chapitre I LA REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

1.1 : Exploitation des ouvrages

Depuis le 1^{er} juillet 2014, les ouvrages de l'eau et de l'assainissement de la Communauté de Communes de Douve et Divette sont exploités en régie par les agents de la collectivité.

1.2 : Organisation du service

L'effectif de la régie est constitué de 7 agents organisés autour des missions suivantes :

- Entretien des réseaux
- Exploitation des stations d'eau potable et d'assainissement
- Accueil clientèle et facturation
- Etudes et travaux

La régie de l'eau et de l'assainissement dispose d'un service d'astreinte opérationnel 7 jours/7 et 24h/24h

Chapitre II LE SERVICE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le service d'alimentation en eau potable assure la production et la distribution d'eau potable.

2.1 : Périmètre d'intervention du service

Les communes desservies par le réseau d'eau de potable du service sont les neuf communes du territoire :

- Couville
- Hardinvast
- Martinvast
- Nouainville
- Saint Martin Le Gréard
- Sideville
- Teurthéville-Hague
- Tollevast
- Virandeville.

Le service dessert également des abonnés de la Communauté Urbaine de Cherbourg, de la Communauté de Communes de les Pieux et de la Communauté de Communes de la Hague.

Le nombre d'habitant desservi sur le territoire de est le suivant :

Communes	Nbre habitants INSEE	Abonnés AEP
Couville	1 089	507
Hardinvast	880	411
Martinvast	1 238	618
Nouainville	487	267
St Martin Le Gréard	490	199
Sideville	621	338
Teurthéville-Hague	1 005	488
Tollevast	1 384	637
Virandeville	796	424
Total	7 990	3 889

2.2 : La Production d'eau potable

2.2.1 Les ressources en eau

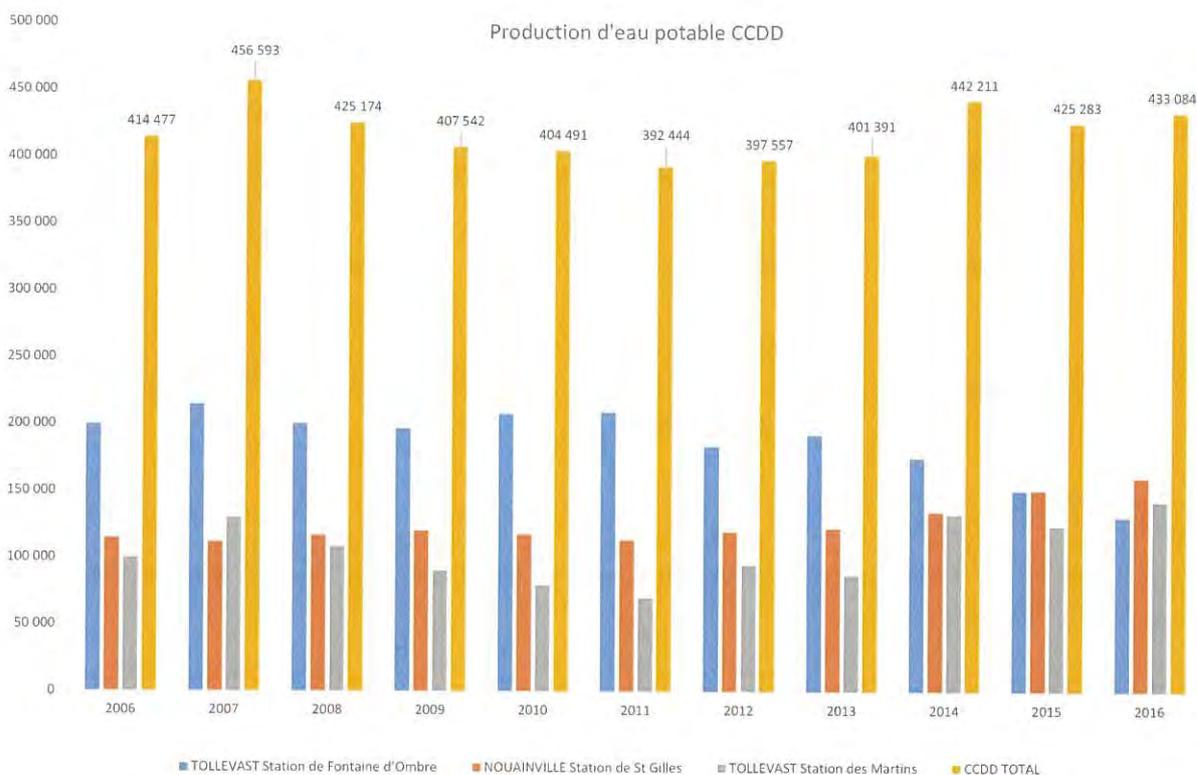
Point d'eau	TOLLEVAST Station de Fontaine d'Ombre	NOUAINVILLE Station de St Gilles	TOLLEVAST Station des Martins
NATURE DES RESSOURCES	Forage de St Acaire 30 m ³ /h / 400 m ³ /j	Forage du Vieux Moulin 40 m ³ /h / 600 m ³ /j	Forage des Brulins 40 m ³ /h / 800 m ³ /j
	Puits Vautier 10 m ³ /h / 240 m ³ /j		
	Débit exploitable	Source de la Fontaine d'Ombre 10 m ³ /h / 240 m ³ /j	Source de St Gilles 20 m ³ /h / 400 m ³ /j
Traitement	Neutralisation sur filtres ouverts et chloration		
Equipement des Forages	2 groupes de reprise de 47 et 52 m ³ /h	2 groupes de reprise de 20 m ³ /h	Groupe de reprise de 35 m ³ /h
Compteur de production	Forage de St Acaire Puits Vautier	Forage du Vieux Moulin	Forage des Brulins
Périmètre de protection	L'ensemble des points d'eau a fait l'objet d'une procédure d'établissement de périmètres de protection qui a été validée par un arrêté préfectoral en date du 29 mai 2000 Le comité de suivi de ces périmètres a été mis en place par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mai 2012		

2.2.2 La protection des ressources

Indice d'avancement de la protection de la ressource : 100 %

Arrêté préfectoral en date du 29 mai 2000 complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté sur toutes les sources (mise en place d'un Comité de suivi des périmètres de protection par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mai 2012)

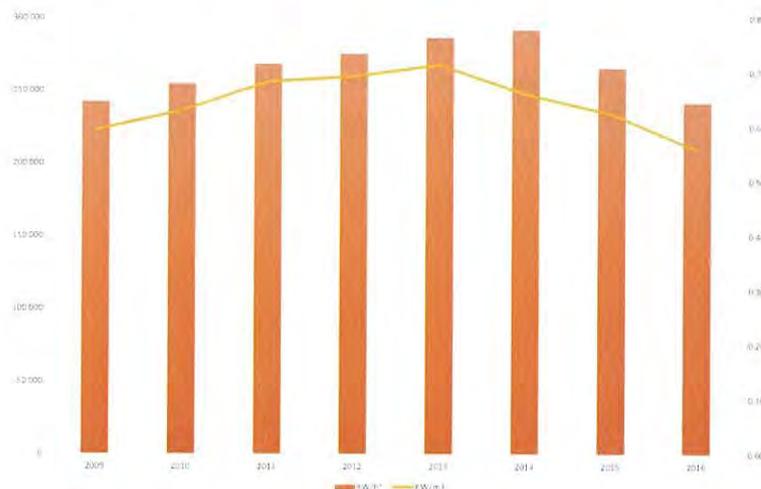
2.2.3 Les Volumes d'eau produits



Commentaires

Les volumes d'eau produits demeurent relativement stables depuis 2014

2.2.4 La Consommation énergétique



Commentaires

La consommation énergétique présentée tient compte des seules stations et leurs forages associés.

2.3 : La distribution d'eau

2.3.1 Les stations de reprise et de surpression

Point d'eau	TOLLEVAST Station de l'Ermisserie		TOLLEVAST Station des Martins
Type station	Surpression	Reprise	Surpression
Equipement	4 pompes de 30 m ³ /h 1 réservoir de surpression	2 pompes de 75 m ³ /h	2 pompes de 25 m ³ /h

Commentaires

La surpression de la station des Martins permet également d'alimenter en direct le réservoir sur tour de l'Ermisserie

2.3.2 Les réservoirs de stockage

Localisation	Type	Capacité	Fonction	Télésurveillance
Réservoir de l'Ermisserie à Tollevast	Tour	300 m ³	Distribution	Oui
Réservoir de l'Ermisserie à Tollevast	Semi enterré	500 m ³	Stockage	Oui
Réservoir de Fontaine d'Ombre à Tollevast	Semi enterré	150 m ³	Distribution	Oui
Réservoir de St Gilles à Nouainville	Semi enterré	125 m ³	Distribution	Oui
Réservoir de St Gilles à Nouainville	Semi enterré	125 m ³	Distribution	Oui
Réservoir de la Castellerie à Sideville	Semi enterré	150 m ³	Distribution	Peu fiable
Réservoir de la Castellerie à Sideville	Semi enterré	150 m ³	Distribution	Peu fiable
Réservoir des Martins à Tollevast	Semi enterré	150 m ³	Distribution	Oui
Réservoir de La Louerie à Sideville	Semi enterré	150 m ³	Distribution	Non

Commentaires

Le volume de stockage est de 1800 m³ (celui-ci a été recalculé précisément en 2016).
Ce qui correspond à une autonomie de près de 28 h

2.3.3 Le Linéaire de réseau

Caractéristiques des canalisations en 2016

Diamètre	PVC (ml)	Polyéthylène (ml)	Fonte et Fonte Ductile (ml)	Inconnu (ml)	Total (ml)	%
< 100	70 166	12 495	6 869	175	89 705	46,91%
100-199	58 700	8 813	24 955	114	92 582	48,42%
200-299	5 271	0	1 935	0	7 206	3,77%
> 300	0	0	0	0	0	0,00%
Non connu	57	0	210	1 453	1 720	0,90%
Total	134 194	21 308	33 969	1 742	191 213	
%	70,18%	11,14%	17,76%	0,91%		

Commentaires

Le réseau de distribution d'eau potable de la collectivité est principalement constitué de PVC de faible diamètre (< 200 mm)

2.3.4 Les performances du réseau

2.3.4.1 L'Indice linéaire de consommation

Paramètres	2016
Volume consommé autorisé	305 481
Volume moyen journalier consommé en m ³ /j	836,93
Linéaire de réseau	191,21
Indice linéaire de consommation (m ³ /km/j)	4,38

2.3.4.2 Le Rendement de réseau

Le rendement d'un réseau permet d'évaluer sa capacité à transporter l'eau avec un minimum de fuites.

Paramètres	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Volumes produit en m ³	404 491	392 444	397 557	401 391	442 211	425 283	433 084
Volumes importé en m ³	2 825	2 682	2 833	2 659	2 617	2 582	2 623
Volumes mis en distribution (a)	407 316	395 126	400 390	404 050	444 828	427 865	435 707
Volumes consommés mesurés (b)	281 258	291 060	284 501	286 825	297 972	297 972	305 481
Volumes consommés sans comptage (c)	2 301	3 614	4 759	4 759	3 366	150	108
Volumes de service du réseau (d)	13 733	7 231	7 168	7 128	8 828	9 300	9 358
Volumes exportés en m ³ (e)	1 235	1 688	1 205	975	7 391	1 043	990
Volumes consommés autorisés (f=b+c+d+e)	298 527	303 593	297 633	299 687	317 557	308 465	315 937
Rendement du réseau de distribution (f/a)	73,29%	76,83%	74,34%	74,17%	71,39%	72,09%	72,51%

Commentaires

Depuis la prise en régie et la prise en compte des données de terrain pour le calcul du rendement, la valeur des volumes consommés sans comptage a nettement diminuée.

Le rendement minimum fixé par le décret 2012-97 relatif à un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable est de 65,88 % (calcul établi sur la base de l'indice de consommation)

2.3.4.3 Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur donne, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution non comptés

Paramètres	2016
Volume produit en m ³	433 084
Volume importé en m ³	2 623
Volume exporté en m ³	990
Volumes consommés mesurés	305 481
Volumes non comptés en m ³ /j	129 236
Volume moyen journalier non comptés en m ³ /j	354,07
Linéaire de réseau	191,21
Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/j)	1,85

2.3.4.3 Indice linéaire des pertes en réseau

Cet indicateur donne, par km de réseau, les pertes en réseau. Les volumes non comptés mais utilisés par le service sont donc déduits de ce calcul.

Paramètres	2016
Volumes mis en distribution en m ³	435 707
Volumes consommés autorisés	315 937
Volumes des pertes en réseau en m ³ /an	119 770
Volume moyen journalier non comptés en m ³ /j	328,14
Linéaire de réseau	191,21
Indice linéaire des pertes en réseau (m ³ /km/j)	1,72

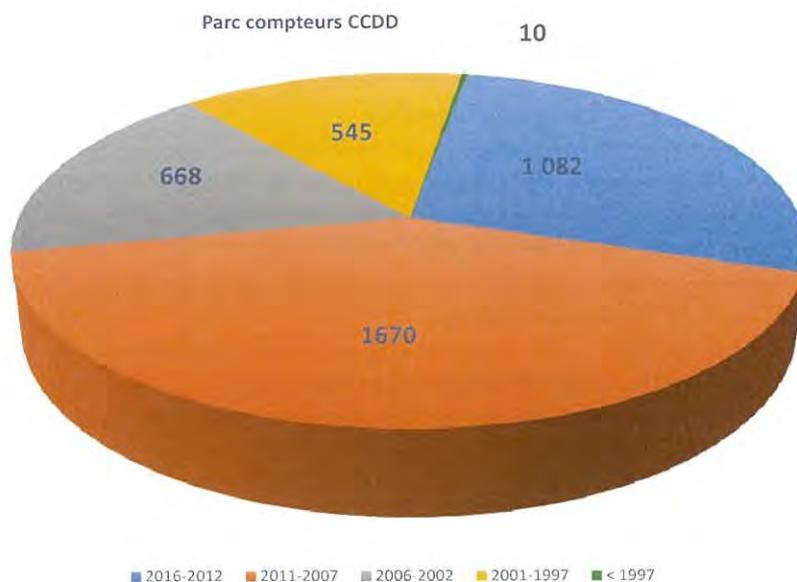
Commentaires

Avec un indice linéaire de consommation (ILC) inférieur à 10 m³/km/j, le réseau de distribution de la Communauté de Communes de Douve et Divette est caractérisé comme rural selon la réglementation.

Pour un réseau rural, l'Agence de l'eau estime que celui-ci est satisfaisant lorsque son Indice Linéaire de Perte (ILP) est compris entre 1 et 3 m³/km/j

2.3.5 Les Branchements au réseau d'eau potable

2.3.5.1 Les compteurs d'eau



Commentaires

86 % des Compteurs ont moins de 15 ans

Taux de renouvellement compteurs

	2016
Nombre de compteurs	3 975
Nouveaux Branchements	18
Compteurs renouvelés	229
Taux de renouvellement	5,79%

Commentaires

Le ratio est de 20,8 compteurs par km de réseau

2.4 : La Qualité du service

2.4.1 Les analyses réglementaires de l'eau distribuée

La fréquence des analyses du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par le décret du 3 janvier 1989. Les prélèvements sont faits par l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.).

Taux de conformité

Type d'analyses	Nombre total d'analyses	Nombre d'analyses non conformes	Taux de conformité
Bactériologiques	34	0	100,00%
Physico-chimiques	34	0	100,00%

Commentaires

Lors des contrôles réalisés par la cellule départementale de l'Agence Régionale de Santé sur les trois Unités de Distribution Interne de la Communauté de Communes, « l'eau distribuée s'est révélée conforme aux exigences de qualité fixées par la réglementation pour l'alimentation humaine ».

2.4.2 La relation client

2.4.2.1 Délai maximal d'ouverture des branchements

Le règlement du service de distribution d'eau potable de la régie de l'eau et de l'assainissement stipule dans son article 2.2 que les travaux pour un nouveau branchement sont réalisés au plus tard dans les **15 jours** après acceptation du devis par le demandeur et obtention des autorisations administratives.

Ce délai aura toujours été respecté en 2016

2.4.2.2 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Cet indicateur permet d'évaluer le respect des engagements pris par le service

Taux du respect d'ouverture de branchement

Nombre d'ouvertures de branchement	71
Nombres d'ouvertures hors délai	0
Taux d'ouverture de branchement	100,00%

2.4.2.3 : Taux des interruptions de service non programmés

Les interruptions non programmées sont la conséquence des réparations de conduites cassées. Cet indicateur permet de mesurer la continuité du service de l'eau potable et d'en apprécier le bon fonctionnement

Conformément à l'article 2.4 du règlement du service de distribution d'eau potable de la régie de l'eau et de l'assainissement, les coupures non programmées sont celles pour lesquelles les abonnés n'ont pas été informés au moins 48 h à l'avance.

Taux des interruptions de service non programmées

Nombre de coupure non programmée	14
Nombre d'abonnés	3 889
Taux d'interruption de service non programmées pour 1000 abonnés	3,60

2.4.2.4 : Taux de réclamation

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix. Les réclamations peuvent porter notamment sur la qualité de l'eau (odeur, couleur, goût), la qualité du service (pression, fuites avant compteur, travaux, mise en service..), la facturation (m3 facturés, mode de paiement..) à l'exception du niveau de prix.

Taux de réclamations

Nombre de réclamations enregistrées par le service	16
Nombre d'abonnés	3 889
Taux de réclamations pour 1000 abonnés	4,11

2.5 : La Gestion du patrimoine

2.5.1 Travaux et prestations réalisés en 2016

Interventions

Interventions CCDD

Nature interventions		Nombre		
Années		2014	2015	2016
Réparation fuites	Sur canalisations	16	13	14
	sur branchement	31	34	38
Travaux sur compteurs	Pose	63	37	47
	Ouverture	29	47	54
	Dépose + fermeture	33	83	86
	Remplacement	180	37	229

Travaux neufs

- Déplacement vers domaine public de 249 mètres de conduite AEP au lieu dit La Pérelle à Couville. Mise en place de PVC 50 contre du PVC 40 existant.
- Mise en place stabilisateur de pression sur Martinvast pour sécuriser l'alimentation de la maison de retraite
- Reprise des branchements du secteur de la Louerie de l'ancienne conduite en domaine privé vers conduite plus récente sous route communale
- Remplacement du robinet flotteur du réservoir de la Louerie

2.5.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Cet indicateur permet d'estimer le niveau de gestion du patrimoine de la collectivité.

Il est calculé sur la base du linéaire de réseau renouvelé sur les cinq dernières années et exclut donc les extensions de réseau.

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Année	linéaire renouvelé en mètre
2012	3 559
2013	401
2014	296
2015	523
2016	249
Linéaire moyen renouvelé en mètre	1 006
Longueur du réseau	191 213
Taux de renouvellement	0,53%

Afin d'améliorer cet indicateur, un diagnostic réseau a été lancé en 2015. Celui-ci a été rendu en 2017.

2.5.3 Indice de connaissance des réseaux d'eau potable

Cet indicateur permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux. Il est compris entre 0 et 120 points

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Type d'information	Barème de points	Valeur CCDD
PARTIE A: Plan des réseaux (15 points)		
Existence d'un plan de réseau de transport et de distribution d'eau potable	10	10
Définition d'une procédure de mise à jour annuelle des réseaux	5	5
PARTIE B: Inventaire des réseaux (30 points)		
Existence d'un inventaire des réseaux	10	10
Procédure de mise à jour des plans des réseaux		
Information sur les matériaux et diamètres	5 maxi	5
Information sur l'âge des réseaux	15 maxi	13
PARTIE C: Autres éléments de connaissance et de gestion du réseau (75 points)		
Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes	10	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de	10	8
Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements	10	8
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	10	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur	10	0
Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations,	10	10
Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux,	5	0
Total	120	89

La valeur atteinte par la CCDD sur cet indicateur est satisfaisante.

La mise en place d'un programme pluriannuel permettra de progresser dans ce domaine.

2.6 : Les éléments financiers du service d'eau potable

2.6.1 Les tarifs du service d'eau potable

Le prix de l'eau potable est fixé par le conseil de communauté. Les tarifs présentés ci-dessous ont été validés par délibération en date du 27 mars 2014.

Sur la facture d'eau, ces prix sont complétés par les redevances de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

2.6.1.1 : Les frais fixes

Les frais d'abonnement et de location de compteur

Frais d'abonnement	
Nature	Tarif annuel en € HT
Principal	70,00 €
Secondaire	35,00 €

Frais de location de compteur	
Diamètre	Tarif annuel en € HT
0 à 65	0,00 €
80	150,00 €
100	250,00 €
150	370,00 €
200	510,00 €

2.6.1.2 : Les frais proportionnels au m³ consommé

Les frais proportionnels au m³ d'eau relevé au compteur

Frais proportionnels	
Tranche de consommation	Tarifs au m ³ en € HT
0 à 200 m ³	1,80 €
201 à 500 m ³	1,65 €
au-delà de 500 m ³	1,20 €

Facture type 120 m³ présentée en annexe 1

2.6.1.3 : Evolution du prix de l'eau potable

La facture de référence est basée sur une consommation annuelle de 120 m³ conformément à l'arrêté du 10 juillet 1996.

Les factures types 2016 sont présentées en annexe 1.

La comparaison des prix annuels est faite sur la base des tarifs en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année.

- Le prix au m³ sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³ pour les communes Hardinvast, Saint Martin le Gréard et Tollevast (redevance pollution de l'AESN à 0,38 €/m³) :

Prix de l'eau potable sur une base de 120 m³

Prix au m ³ pour les communes ayant le taux de redevance AESN le plus élevé							
Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Variation
Redevance CCDD (exploitant puis régie)	2,43 €	2,52 €	2,59 €	2,60 €	2,38 €	2,38 €	0,00%
Redevance AESN*	0,42 €	0,42 €	0,40 €	0,43 €	0,48 €	0,49 €	2,08%
TVA (5,5 %)	0,16 €	0,16 €	0,16 €	0,17 €	0,16 €	0,16 €	0,00%
Total € TTC	3,01 €	3,10 €	3,14 €	3,19 €	3,02 €	3,03 €	0,33%

* redevance pollution à 0,38 €/m³ et redevance prélèvement calculée à 0,11 €/m³ en 2016

- Le prix au m³ sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³ pour les communes Couville, Martinvast, Nouainville, Sideville, Teurthéville-Hague, Virandeville (redevance pollution de l'AESN à 0,22 €/m³) :

Prix de l'eau potable sur une base de 120 m³

Prix au m ³ pour les communes ayant le taux de redevance AESN le plus élevé							
Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Variation
Redevance CCDD (exploitant puis régie)	2,43 €	2,52 €	2,59 €	2,60 €	2,38 €	2,38 €	0,00%
Redevance AESN*	0,27 €	0,27 €	0,30 €	0,30 €	0,32 €	0,33 €	3,13%
TVA (5,5 %)	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,00%
Total € TTC	2,85 €	2,94 €	3,04 €	3,05 €	2,85 €	2,86 €	0,35%

* redevance pollution à 0,22 €/m³ et redevance prélèvement calculée à 0,11 €/m³ en 2016

Commentaires

Après une augmentation régulière du prix de l'eau liée à la formule d'actualisation du contrat d'affermage, celui-ci a diminué en 2015 avec le passage en régie.

Nota : avec une consommation moyenne d'eau potable de 77,5 m³/abonné sur le territoire, le prix de l'eau est de 3,20 € TTC/m³ ou 3,37 € TTC/m³ (selon taux de la redevance pollution).

En annexe 2 figure l'évolution du prix global de l'eau sur la Communauté de Communes (eau potable + assainissement)

2.6.2 Montant des abandons de créance

Il n'y aura pas eu de montant d'abandon de créances en 2015.

2.6.3 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

Cet indicateur permet de mesurer l'efficacité des recouvrements

Taux d'impayés sur les factures d'eau

Montant facturé en 2015	926 580,19 €
Montant des impayés au 31/12/2016	5 109,36 €
Taux d'impayés	0,551%

Calcul de cet indicateur réglementaire : taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1

2.6.4 Recettes de la collectivité

Recettes du Service

Vente d'eau aux abonnés	819 125,35 €
Travaux	41 427,46 €
Total ventes	860 552,81 €

Les travaux représentent près de 5 % des recettes

2.6.5 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Cet indicateur permet d'apprécier l'endettement du budget annexe de l'eau et sa capacité à financer de nouveaux investissements

Durée d'extinction de la dette du service eau potable

Encours total de la dette	346 840,00 €
Epargne brute annuelle	297 087,70 €
Durée d'extinction de la dette en années	1,17

Ce résultat signifie que sans nouvel investissement du service, le remboursement de la dette du budget annexe de l'eau pourrait être réalisé en 1,1 année.

2.7 : Les indicateurs réglementaires du service d'eau potable

Indicateurs descriptifs de Service Eau

Thème	Intitulé	Code	Unité	Valeur 2016	Valeurs Nationale*
Abonnés	Estimation du nombre d'habitants desservis	D101.0	Habitants	7 990	
	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	D102.0	€ TTC/m ³	2,9308	2,03
	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	D151.0	Jour ouvré	15	
	Nombre d'abonnements		Abonnés	3 889	
Réseau	Linéaire de réseau (hors branchement)		Km	191 213	

Indicateurs de performance

Intitulé	Intitulé	Code	Unité	Valeur 2016	Valeurs Nationale*
Réseau	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	P103.2B	Sur 120 points maximum	89	68
	Rendement du réseau de distribution	P104.3	%	71,39%	81,5
	Indice linéaire des volumes non comptés	P105.3	m ³ /km/j	1,85	1,8
	Indice linéaire de pertes en réseau	P106.3	m ³ /km/j	1,72	1,6
	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	P107.2	%	0,53%	0,27
Abonnés	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	P151.1	/ 1000 abonnés	3,60	2,93*
	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	P152.1	%	100,00%	99,4*
	Taux de réclamation	P155.1	%	—	5,18*
Qualité de l'eau	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	P101.1	%	100,00%	99,3
	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	P102.1	%	100,00%	98,8
	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	P108.3	%	100,00%	52
Gestion financière	Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	P109.0	€/m ³	0	0,0065*
	Durée d'extinction de la dette de la Collectivité	P153.2	ans	1,31	2,9*
	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	P154.0	%	2,455%	1,42*

*Données 2013 obtenues sur le site de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement

**Valeurs établies sur la base d'un effectif réduit de données

Chapitre III LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Le service d'assainissement collectif assure en régie la collecte, le transport et le traitement des eaux usées.

3.1 : Population desservie

Les neuf communes du territoire sont partiellement desservies par le réseau public d'assainissement collectif ainsi que quelques abonnés de la Communauté Urbaine de Cherbourg.

Le nombre d'habitant desservi sur le territoire de est le suivant :

Communes	Nbre habitants INSEE	Abonnés EU	Nombre d'habitants desservis	ratio
Couville	1 089	418	950	87,27%
Hardinvast	880	157	372	42,32%
Martinvast	1 238	429	925	74,74%
Nouainville	487	215	429	88,11%
St Martin Le Gréard	490	86	225	45,99%
Sideville	621	245	532	85,66%
Teurthéville-Hague	1 005	149	348	34,65%
Tollevast	1 384	350	832	60,14%
Virandeville	796	182	396	49,73%
Total	7 990	2 231	5 011	62,71%

Le nombre d'habitants desservis est calculé à partir du nombre moyen de personnes par ménage sur chaque commune.

3.2 : La Collecte des eaux usées

3.2.1 Le Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population.

Le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant du service d'assainissement collectif est déterminé à partir du document de zonage d'assainissement collectif réalisé après enquête publique.

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Nombre d'abonnés potentiels de la zone relevant de l'assainissement collectif*	2 509
Nombre d'abonnés desservis	2 231
Taux de desserte du réseau de collecte des eaux usées de la CCDD	88,92%

*Donnée établie à partir des zones classées en priorité 2 du schéma directeur et restant à desservir

3.2.2 La conformité des raccordements**Nombre de branchements contrôlés**

Nombre de branchements contrôlés	1 335
Nombre d'abonnés desservis	2 231
Taux	59,84%

Taux de conformité des branchements eaux usées

Nombre de branchements contrôlés conformes	1 299
Nombre de branchements contrôlés	1 335
Taux de conformité des branchements eaux usées	97,30%

Commentaires

Sur les 1 299 branchements contrôlés, la grande majorité était conforme. Les installations non-conformes doivent être reprises dans un délai d'un an suivant le contrôle.

3.2.3 Les autorisations de déversement au réseau de collecte des eaux usées

Les effluents non domestiques issus de l'activité industrielle ou commerciale déversés dans le réseau d'assainissement collectif doivent faire l'objet d'une autorisation préalable par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui sont empruntés par ces eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la Santé Publique.

A ce jour, aucune autorisation de déversement n'est passée avec les établissements du territoire.

3.3 : Le transport des eaux usées

3.3.1 Les équipements de collecte

3.3.1.1 Le linéaire de réseau

Conduites	Gravitaires (ml)	Refoulement (ml)	Postes de refoulement
Publiques	55 326	17 370	28
Privées (lotissements)	4 843	325	5
Total	60 169	17 695	33
% d'équipements privés	8,05%	1,84%	15,15%

Commentaires

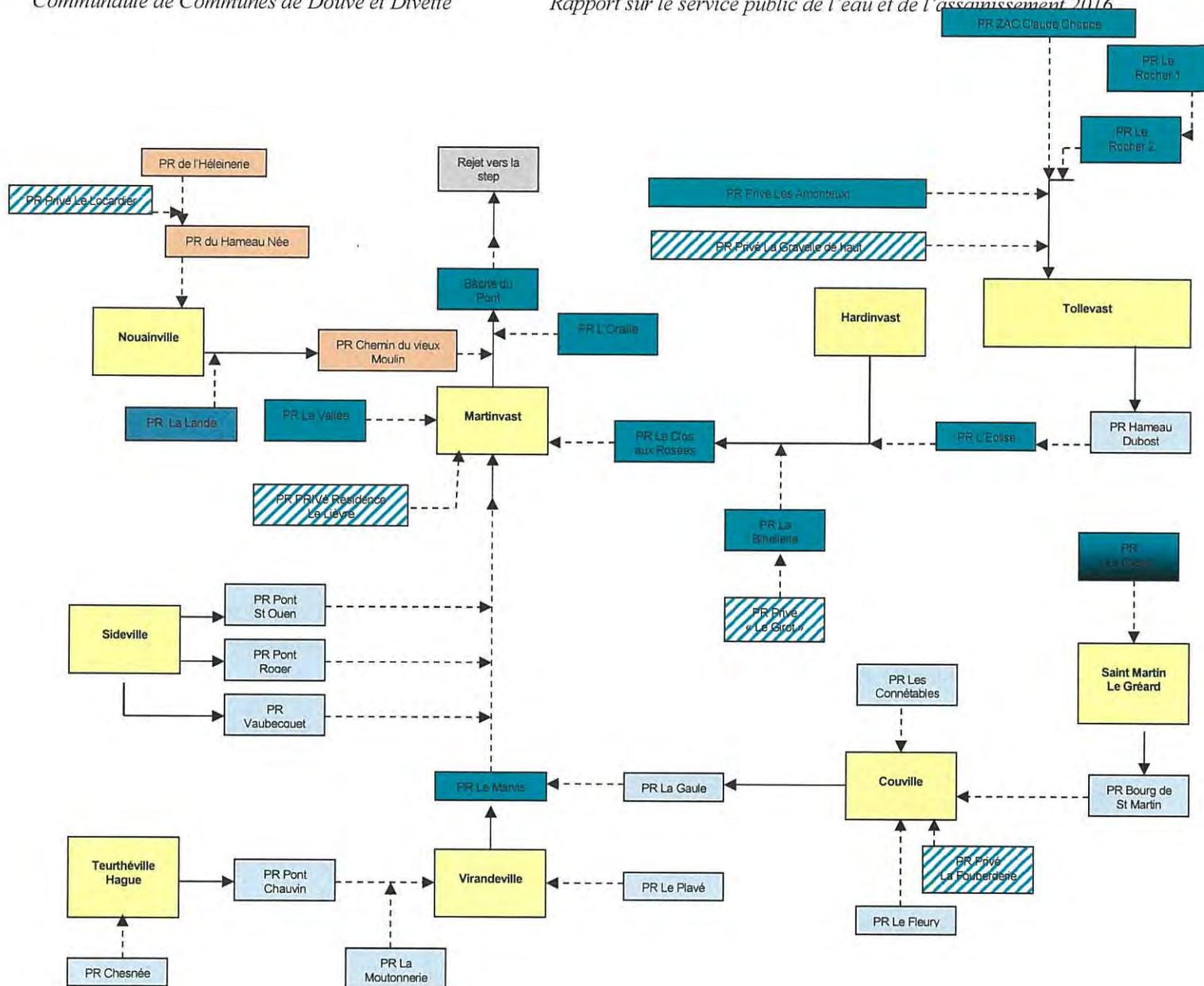
Les réseaux privés sont liés aux réseaux des lotissements privés. Par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 août 2007, une convention « pour la vérification du fonctionnement du réseau privé d'eaux usées » a été mise en place. Celle-ci est passée avec l'aménageur de tout nouveau lotissement.

Les réseaux peuvent ensuite être rétrocédés à la Communauté de Communes. Les critères exigés pour la rétrocession sont les suivants :

- vérification des réseaux : passage caméra, tests d'étanchéité, essais des accessoires, conformité de raccordement de tous les lots
- voiries prises en charge par la commune

3.3.1.2 Synoptique du réseau

Le réseau de collecte comprend 33 postes de refoulement dont 5 privés



3.3.2 Le fonctionnement du réseau de collecte

3.3.2.1 Le curage du réseau de collecte

Taux de curage annuel

	2014	2015	2016
Linéaire de réseau curé en m	3 855	4 654	3 610
Linéaire total de réseau en m	57 619	59 442	60 169
Taux de curage du réseau	6,69%	7,83%	6,00%

Commentaires

L'entretien du réseau de collecte sera poursuivi en 2017

3.3.2.2 Les points sensibles du réseau

L'indicateur du nombre de points de réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées

Nombre de points nécessitant des interventions fréquentes

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau*	10,85
--	-------

* Six points sur le réseau de 55,3 km nécessitent un curage régulier :

- Le Bourg face à la Boulangerie à Virandeville
- Traversée de Vaubecquet à Sideville
- Traversée de route Le Vacheux à Sideville
- Arrivée Poste du Vieux Moulin à Martinvast
- Transfert Couville-Virandeville
- Siphon RD 650 entre Sideville et Martinvast

3.3.2.3 Rejets d'eaux usées au milieu naturel par les réseaux de collecte

Cet indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles)

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

Type d'information	Barème de points	Valeur CCDD
A – Éléments communs à tous les types de réseaux		
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, tronçons pleins de postes de refoulement...)	20	20
Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point	10	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de	20	0
témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement		
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies	30	30
par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des		
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte	10	10
et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du		
22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des		
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires	10	0
concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a		
Total	110	70

Commentaires

Le calcul de l'indicateur se base sur le seul point de rejet connu du système d'assainissement qui se situe sur la station d'épuration (après prétraitements)

3.3.2.4 Consommation électrique des postes d'assainissement

Production en KW/h	2014	2015	2016	Evolution 2015/2016
Le Pont	78 696	83 679	68 370	-18,29%
Le Marvis	131 878	115 516	106 172	-8,09%
Le Clos aux Rosées	13 101	11 554	12 788	10,68%
La Bihellerie	735	543	499	-8,10%
Hardinvast Bourg	26 584	27 269	26 547	-2,65%
St Martin Le Gréard	15 734	19 224	10 875	-43,43%
Les Connétables	43 012	41 108	44 461	8,16%
Vaubecquet	48 728	43 723	26 405	-39,61%
La Chesnée	6 474	13 331	6 629	-50,27%
La Vallée	1 282	1 274	1 213	-4,79%
L'Héleinerie	1388	917	595	-35,11%
Le Vieux Moulin	1 686	2 656	2 118	-20,26%
La maison Née	9 284	13 156	13 270	0,87%
L'Oraille	749	1258	1746	38,79%
ZA Claude Chappe*	767	1159	1043	-10,01%
Tollevast Bourg	15 277	14 847	15 054	1,39%
Le Rocher*	272	273	265	-2,93%
Le Prunier*	437	410	351	-14,39%
Le Closet		550	516	-6,18%
La Gaule		1341	8369	524,09%
Le Pont-Saint-Ouen		2115	7956	276,17%
La Lande		259	305	17,76%
Les Amonteux		130	443	240,77%
Total	396 084	396 292	355 990	-10,17%

2016				Type de poste
Postes	Production en KW/h	Volumes estimés en m ³ *	Ratio KW/m ³	
Le Clos aux Rosées	12 788	65 079	0,20	Classique
Hardinvast Bourg	26 547	48 576	0,55	Classique
Tollevast Bourg	14 847	28 647	0,52	Classique
St Martin Le Gréard Bourg	10 875	7 812	1,39	Soterkenos
Le Vieux Moulin	2 118	19 932	0,11	DIP

Commentaires

Ces estimations de ratio permettent d'avoir une tendance de la consommation énergétique des différents procédés en place sur le territoire

3.4 : Le traitement des eaux usées

3.4.1 La station d'épuration Communautaire

Mise en service.....1^{er} janvier 2009
 Constructeur.....Degrémont
 Nature de l'effluentDomestique
 Volume d'effluent par temps sec / Nappe basse.....1 280 m³/j
 Volume d'effluent par temps de pluie / Nappe haute2 080 m³/j
 Charge organique temps sec.....480 kg DBO₅/j
 Capacité temps sec.....8 000 EH
 Charge organique temps de pluie504 kg DBO₅/j
 Capacité temps de pluie8 400 EH
 Type de traitement.....Boues Activées Aération Prolongée
 Niveau de traitement.....

	Valeur limite en concentration	Autre
pH		Entre 6 et 8,5
Température		< 25 ° C
DBO ₅	15 mg/l	
DCO	90 mg/l	
MES	15 mg/l	
NTK	10 mg/l	
Pt	2 mg/l	

Tableau n° 3 : Niveau de traitement step CCDD

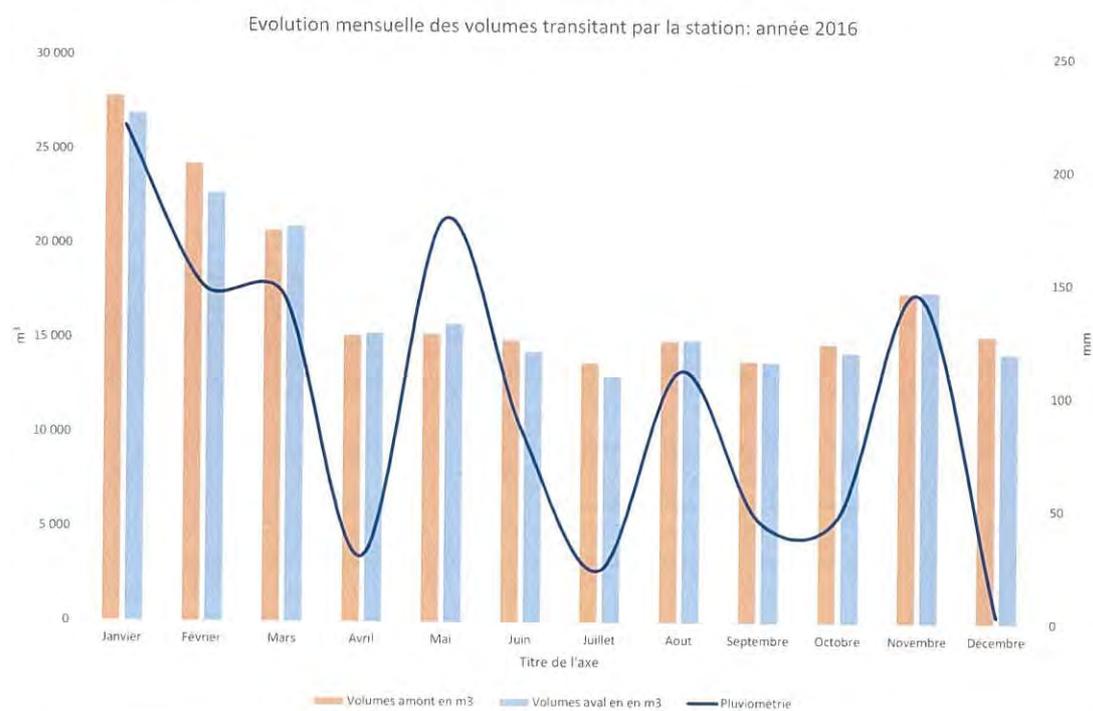
Traitement des Boues.....Déshydratées Chaulées
 Milieu récepteurLa Divette en aval de la station
 d'eau potable de la CUC

3.4.2 Bilan hydraulique de la station

Volumes transitant par la station					
Années	2012	2013	2014	2015	2016
Volumes amont en m ³	165 056	182 016	205 685	208 454	208 454
Volumes aval en m ³	188 093	205 032	210 837	204 253	204 253
Volumes by-passé en m ³	0	0	0	0	0

Commentaires

Aucun volume by-passé en tête de station depuis la mise en service de l'équipement.

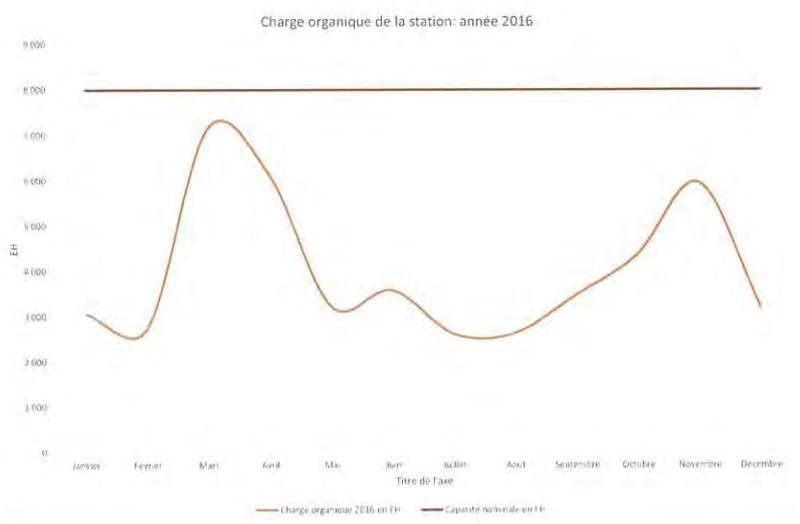


Commentaires

Les volumes transitant par la station sont notamment liés à la pluviométrie.

Les efforts sur la localisation des intrusions d'eaux claires parasites devront être poursuivis.

3.4.3 Bilan organique de la station



Commentaires

La charge mesurée en entrée de station est inférieure à la capacité nominale de l'ouvrage. Certaines valeurs demeurent incohérente (mars, novembre). Ceci est dû au point de prélèvement amont qui sera revu en cours d'année 2017

3.4.4 Bilan analytique de la station

Bilan analytique Step 2016				
Paramètres	Niveau de rejet en mg/l	Concentration moyenne aval	Concentration mini	Concentration maxi
DBO5	15,00	5,00	5,00	5,00
DCO	90	27,58	19,00	39,00
MES	15	4,75	2,00	11,00
NTK	10	2,08	1,40	2,50
Pt	2	0,87	0,31	1,82

Taux de conformité de l'épuration

Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance	12
Nombre de bilans conforme	12
Taux de conformité de l'épuration en 2014	100,00%

Commentaires

Les normes de rejet de la station sont largement respectées

3.4.5 La production de boues

3.4.5.1 La quantité de boues produites

Quantité de boues produites par la station					
Années	2012	2013	2014	2015	2016
Volumes entrée centrifugeuse en m ³	2 130	3 274	6 594	10 982	10 929
Production en Tonnes de Matières sèches	46,90	62,20	66,00	85,80	83,70

Commentaires

La quantité de boues produites correspond à une charge d'environ 5 000 EH

3.4.5.2 Taux de boues issues de la step évacuées selon des filières conformes

Evacuation des boues de la station	
	Tonnes de MS
Quantité de boues produites	64
Quantité de boues évacuées selon une filière conforme	64
Taux de boues éliminées vers une filière conforme	100,0%

Commentaires

Les boues produites sont valorisées en épandage agricole une fois par an courant mars.

Ces boues font l'objet d'un suivi analytique réglementaire afin de connaître leur valeur agronomique, leurs teneurs en éléments traces métalliques et leurs teneurs en éléments traces organiques.

3.4.6 Gestion des sous-produits issus de l'épuration

Sous-Produits issus de l'épuration		
Type de déchets	Filière d'élimination	2016
Refus de dégrillage (T)	Evacuation avec les ordures ménagères	2,51
Graisses (T)	Evacuation sur la station Est de la CUC pour traitement	23,74
Sables (T)	Lavage puis stockage avant évacuation vers filière spécialisée	0,00

Commentaires

Les sous-produits issus de l'épuration sont évacués conformément à la réglementation

La quantité de sable piégée par le dessableur reste limitée du fait d'une décantation amont dans la bêche tampon. Ceux-ci sont évacués une fois par an lors de l'opération d'entretien de la bêche

3.4.7 Le bilan de consommation de la station

Consommation d'énergie, de réactifs et d'eau					
Années	2012	2013	2014	2015	2016
Energie (Kw/h)	326 377	339 652	293 743	262 781	268 701
Chaux (tonne)	10	10	10	/	5
Chlorure sels ferrique (tonne)	10	14	14	6,40	0,00
Chlorure sels d'aluminium (tonne)				1,13	3,12
Polymère (matière active)	0,40	0,60	1,00	1,00	1,00
Eau potable (m ³)	307,00	783,00	786,00	1 318,00	2 304,00

Commentaires

L'importante consommation d'eau est liée à une fuite réparée en 2017

3.5 : La Qualité du service

3.5.1 La relation client

3.5.1.1 Le Taux de débordement d'effluents dans les locaux d'usagers

Cet indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnités présentées par des tiers ayant subi des dommages dans leurs locaux et résultant d'un dysfonctionnement du réseau d'assainissement en partie publique.

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers

Nombre de demande d'indemnisation pour débordement	0
Nombre d'abonnés desservis	2 231
Taux de débordement pour 1 000 abonnés	0,00%

3.5.1.2 : Taux de réclamation

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix. Les réclamations peuvent porter notamment sur la qualité de l'eau (odeur, couleur, goût), la qualité du service (pression, fuites avant compteur, travaux, mise en service..), la facturation (m³ facturés, mode de paiement..) à l'exception du niveau de prix.

Taux de réclamations

Nombre de réclamations enregistrées par le service	10
Nombre d'abonnés	2 231
Taux de réclamations pour 1000 abonnés	4,48

3.6 : La Gestion du patrimoine

3.6.1 Travaux et prestations réalisés en 2016

Interventions

Les interventions préventives sur les postes sont établies sur la base d'un planning d'intervention lié principalement aux postes classiques. Elles consistent en des opérations d'entretien :

- Vidage des paniers dégrilleurs
- Pompage des matières avec camion hydrocureur
- Nettoyage complet des cuves Haute Pression

Travaux neufs

- Desserte maisons Route de Hardinvast à St Martin Le Gréard

3.6.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Cet indicateur permet d'estimer le niveau de gestion du patrimoine de la collectivité.

Il est calculé sur la base du linéaire de réseau renouvelé sur les cinq dernières années et exclut donc les extensions de réseau.

Le réseau étant de conception récente (1996 pour les premiers tronçons), son renouvellement n'est pas à l'ordre du jour. Valeur du taux : 0 %

3.6.3 Indice de connaissance des réseaux de collecte des eaux usées

Cet indicateur permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux. Il est compris entre 0 et 120 points

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées

Type d'information	Barème de points	Valeur CCDD
PARTIE A: Plan des réseaux (15 points)		
Existence d'un plan de réseau de transport et de distribution d'eau potable	10	10
Définition d'une procédure de mise à jour annuelle des réseaux	5	0
PARTIE B: Inventaire des réseaux (30 points)		
Existence d'un inventaire des réseaux	10	5
Procédure de mise à jour des plans des réseaux		
Information sur les matériaux et diamètres	5 maxi	4
Information sur l'âge des réseaux	15 maxi	8
PARTIE C: Autres éléments de connaissance et de gestion du réseau (75 points)		
Le plan des réseaux précise l'altimétrie des réseaux pour au moins la moitié du linéaire	10	10
Le plan des réseaux précise l'altimétrie des réseaux sur le linéaire restant	5 maxi	3
Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	10	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	10	10
Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau	10	10
L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif,	10	0
Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau,	10	0
Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement	10	0
Total	120	70

La valeur atteinte par la CCDD sur cet indicateur est satisfaisante.

3.7 : Les éléments financiers du service d'assainissement

3.7.1 Les volumes facturés

Volumes assujettis							
Années	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Volumes facturés en m ³	111 608	119 787	132 950	148 038	196 023	154 296	169 316
Nombre d'abonnés	1 490	1 622	1 919	1 995	2 217	2 171	2 231
Volumes assujettis en m ³ par abonné	74,9	73,9	69,3	74,2	88,4	71,1	75,9

Le volume d'eau assujetti à l'assainissement par foyer demeure proche des 76 m³ par an

Les valeurs 2014 et 2015 sont liées au lissage de la « surfacturation » de fin de contrat par Eaux de Normandie :

Le volume facturé aurait augmenté de 32,4 % entre 2013 et 2014. Cette évolution importante est liée à la fin de contrat d'affermage : la relève fin de contrat du parc compteur n'ayant pu être faite sur le seul jour du 30 juin 2014, le prestataire a procédé à une estimation des volumes consommés au cours du dernier mois de contrat.

Ce volume a ainsi été largement surévalué pour certains usagers. A la demande de quelques usagers concernés et de la Collectivité, Eaux de Normandie a remboursé les trop-perçus en 2015.

3.7.2 Les tarifs du service assainissement

Le prix de l'eau potable est fixé par le conseil de communauté. Les tarifs présentés ci-dessous ont été validés par délibération en date du 27 mars 2014.

Sur la facture d'eau, ces prix sont complétés par la redevance pour modernisation des réseaux de collecte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

3.7.2.1 : Les frais fixes

Les frais fixe d'abonnement EU

Frais d'abonnement	
Nature	Tarif annuel en € HT
Part fixe par abonné et par an	30,00 €

3.7.2.2 : Les frais proportionnels au m³ consommé

Les frais proportionnels au m³ d'eau relevé au compteur

Frais proportionnels	
	Tarifs au m ³ en € HT
Part variable par m ³	2,10 €

3.7.2.3 : Evolution du prix du traitement des eaux usées

La facture de référence est basée sur une consommation annuelle de 120 m³ conformément à l'arrêté du 10 juillet 1996.

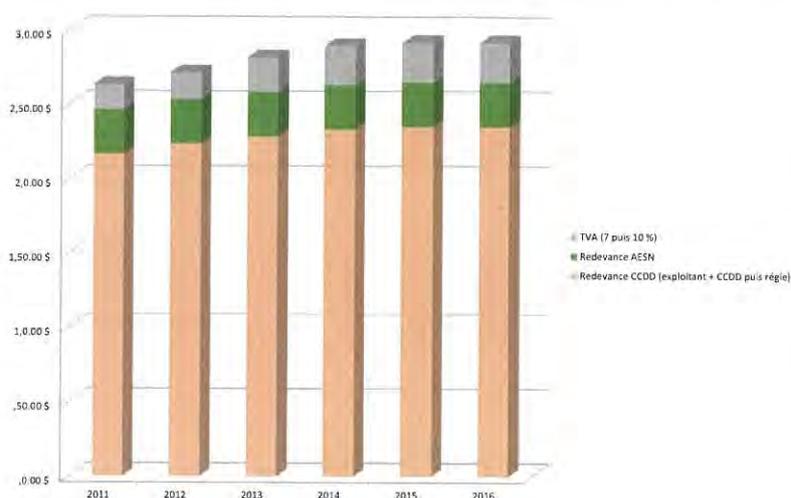
Facture type 120 m³ présentée en annexe 1

La comparaison des prix annuels est faite sur la base des tarifs en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année.

Prix de la collecte et du traitement des eaux usées sur une base de 120 m³

Prix au m³ pour les communes ayant le taux de redevance AESN le plus élevé

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Variation
Redevance CCDD (exploitant + CCDD puis régie)	2,16 €	2,24 €	2,29 €	2,33 €	2,35 €	2,35 €	0,00%
Redevance AESN	0,30 €	0,30 €	0,30 €	0,30 €	0,30 €	0,30 €	0,00%
TVA (10 %)	0,17 €	0,18 €	0,23 €	0,26 €	0,27 €	0,27 €	0,00%
Total € TTC	2,63 €	2,71 €	2,82 €	2,90 €	2,92 €	2,92 €	0,00%



Commentaires

Après une augmentation régulière du prix de l'assainissement liée à la formule d'actualisation du contrat d'affermage, celui-ci a été stabilisé depuis le passage en régie.

Nota : avec une consommation moyenne d'eau potable de 75,9 m³/abonné sur le territoire, le prix de l'eau assainie est de 5,62 € TTC/m³ ou 5,79 € TTC/m³ (selon taux de la redevance pollution).

En annexe 2 figure l'évolution du prix global de l'eau sur la Communauté de Communes (eau potable + assainissement)

3.7.3 Montant des abandons de créance

Il n'y aura pas eu de montant d'abandon de créances en 2017.

3.7.4 Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente

Cet indicateur permet de mesurer l'efficacité des recouvrements

Taux d'impayés sur les factures d'assainissement

Montant facturé en 2015	383 818,28 €
Montant des impayés le 31/12/2016	4 263,21 €
Taux d'impayés	1,111%

3.7.5. Recettes de la collectivité

Recettes du service

Redevance assainissement collectif	427 321,30 €
Travaux	34 347,57 €
Total ventes	577 236,68 €
Prime pour épuration	48 932,63 €
PFAC	115 567,81 €
Autres subventions d'exploitation	260 491,00 €
Total Subventions d'exploitation	424 991,44 €

3.7.6. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Cet indicateur permet d'apprécier l'endettement du budget annexe de l'assainissement et sa capacité à financer de nouveaux investissements

Durée d'extinction de la dette du service assainissement

Encours total de la dette	1 367 624,57 €
Epargne brute annuelle	454 549,55 €
Durée d'extinction de la dette en années	3,01

Ce résultat signifie que **sans nouvel investissement du service**, le remboursement de la dette du budget annexe de l'eau pourrait être réalisé en 3 ans.

3.8 : Les indicateurs réglementaires du service d'assainissement

Indicateurs descriptifs de Service Assainissement

Thème	Intitulé	Code	Unité	Valeur 2016	Valeurs Nationale*
Abonnés	Estimation du nombre d'habitants desservis	D201.0	Habitants	5 011	
	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	D204.0	€ TTC/m ³	2,645	1,97
Réseau	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	D202.0	Unité	0	
Boues	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	D203.0	Tonne de MS	66	

Indicateurs de performance

Intitulé	Intitulé		Unité	Valeur 2016	Valeurs Nationale*
Abonnés	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	P202.1	%	88,92%	94,58
	Taux de débordements des effluents dans les locaux des usagers	P251.1	/ 1000 abonnés	0	0,047*
Collecte	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	P255.3	Sur 110 points maximum	70	107*
Réseau	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	P252.2	/ 100 km de réseau	10,85	3,5*
	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées	P202.2B	Sur 120 points maximum	70	42
	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte	P253.B	%	55326,00	0,15*
Epuration	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	P254.3	%	100,00%	97,3*
Boues	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	P206.3	%	100,00%	97,10%
Gestion financière	Taux de réclamation	P258.1	%	—	1,87*
	Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	P207.0	€/m ³	0	0,0052
	Durée d'extinction de la dette de la Collectivité	P256.2	ans	3,01	5,2*
	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	P257.0	%	0,000%	3,44*

*Données 2013 obtenues sur le site de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement

**Valeurs établies sur la base d'un effectif réduit de données

Chapitre IV LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC) a été mis en place le 1^{er} janvier 2006, conformément à la réglementation en vigueur. Il est géré comme un SPIC (Service Public à caractère Industriel et Commercial) et dispose d'un service autonome doté d'un budget propre indépendant du budget général et du budget de l'assainissement collectif.

- Mode de gestion en régie
- Soumis à redevance (SPIC)
- Personnel : 1 responsable, 1 technicien à temps partiel, 1 secrétaire à temps partiel
- Outils de travail : véhicule, informatique, logiciel métier, cadastre numérisé, outillage divers...

4.1 : Les Compétence du SPANC

La Communauté de Communes de Douve et Divette a fait le choix de limiter les prestations du service aux prestations réglementairement obligatoires, soient :

- Le contrôle des installations neuves ou à réhabiliter comprenant :
 - o Le contrôle de conception qui consiste à examiner le projet d'installation
 - o Le contrôle d'exécution qui a pour but de vérifier les travaux réalisés et leur adéquation avec le projet validé d'une part et la réglementation en vigueur d'autre part
- Le contrôle des installations existantes qui se décline de façons différentes :
 - o Le diagnostic initial des installations
 - o Le contrôle en cas de vente. Contrôle rendu obligatoire lorsque la visite de l'installation a été réalisée plus de trois ans avant la signature de l'acte de vente
 - o La vérification périodique du bon fonctionnement et de l'entretien des ouvrages en place

Par délibération en date du 28 novembre 2013, la périodicité de cette vérification périodique du bon fonctionnement et de l'entretien des ouvrages a été établie selon l'impact des installations d'assainissement non-collectif au regard :

- des risques environnementaux et dangers sanitaires
- le type de filière en place

**Périodicité de la vérification de bon fonctionnement et de l'entretien
des ouvrages**

Type de filière d'ANC mise en place	Conformité ou impact	Délai pour la prochaine vérification
Filière sur sol en place ou reconstitué	Installation conforme ou ne présentant pas de défaut	10 ans
	Installation incomplète, significativement sous dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs hors zone à enjeu sanitaire	8 ans
Filière sur sol reconstitué avec rejet vers le milieu hydraulique superficiel	Installation conforme ou ne présentant pas de défaut	8 ans
	Installation incomplète, significativement sous dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs hors zone à enjeu sanitaire	6 ans
Filières soumises à agrément (Le propriétaire fournit au SPANC les justificatifs d'entretien et de vidange)		8 ans
Filières soumises à agrément (Le propriétaire <u>ne</u> fournit <u>pas</u> au SPANC les justificatifs d'entretien et de vidange)		6 ans
Filière absente ou incomplète	Présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque environnemental avéré	4 ans

Au regard des compétences prises en charge par le SPANC de la Communauté de Communes de Douve et Divette, l'indice réglementaire de mise en œuvre de l'assainissement non-collectif est de 100 (voir tableau ci-après).

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non-collectif

Type d'information	Barème de points	Valeur CCDD
PARTIE A: Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en oeuvre du service public d'assainissement non collectif (100 points)		
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	20
Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20	20
Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à	30	30
Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du	30	30
PARTIE B: Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif (40 points)		
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	0
Total	140	100

4.2 : Population desservie

Le nombre d'habitant concerné par le service est le suivant :

Communes	Nbre habitants INSEE	Abonnés ANC	Nombre d'habitants Concernés	ratio
Couville	1 089	61	139	12,73%
Hardinvast	880	214	508	57,68%
Martinvast	1 238	145	313	25,26%
Nouainville	487	29	58	11,89%
St Martin Le Gréard	490	101	265	54,01%
Sideville	621	41	89	14,34%
Teurthéville-Hague	1 005	281	657	65,35%
Tollevast	1 384	232	552	39,86%
Virandeville	796	184	400	50,27%
Total	7 990	1 288	2 979	37,29%

Le nombre d'habitants desservis est calculé à partir du nombre moyen de personnes par foyer sur chaque commune.

4.3 : Le fonctionnement du service

4.3.1 Contrôles réalisés en 2014

Nombre de contrôles SPANC réalisés en 2016

Contrôles du neuf	
Nombre de contrôles de conception	16
Nombre de contrôle travaux	19
Contrôles de l'existant	
Diagnostic initial	0
vérification périodique du bon fonctionnement l'entretien des ouvrages	et de 30
Contrôle dans le cadre d'une vente	26

4.3.2 Taux de contrôle des installations ANC du territoire

Taux de contrôle des dispositifs d'assainissement non-collectif

Nombre d'installations contrôlées	1 095
Nombre d'installations ANC	1 288
Taux de contrôle des installations ANC du territoire	85,02%

Commentaires

A l'échéance réglementaire du 31 décembre 2012, tous les dispositifs d'assainissement non-collectif n'ont pas été contrôlés par le SPANC. En effet, le Conseil Communautaire a choisi de ne pas réaliser de diagnostic sur les secteurs priorités en 1 ou 2 par le schéma directeur.

L'activité du SPANC en 2016 :

- Contrôle des installations neuves
- Contrôle des ventes
- Lancement des campagne de contrôle de bon fonctionnement
- Accompagnement des dossiers de subventions Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la réhabilitation des ouvrages les plus polluants. Le suivi de ces dossiers implique une grande disponibilité du technicien SPANC auprès des usagers concernés.

4.3.3 Taux de conformité des installations ANC du territoire

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non-collectif	
Nombre d'installations contrôlées conformes	501
Nombre d'installations contrôlées	1 095
Taux de conformité des installations ANC	45,75%

4.4 : Les éléments financiers du SPANC

4.4.1 Les tarifs du contrôle de l'assainissement non-collectif

Service Public à Caractère industriel et Commercial (S.P.I.C), le S.P.A.N.C est financé par des redevances spécifiques présentées ci-après :

Redevances assainissement non-collectif - SPANC		Tarifs 2015
Installations neuves	Contrôle de conception et d'implantation	48 €
	Contrôle de bonne exécution	95 €
Réhabilitation de l'existant	Contrôle de conception et d'implantation + contrôle de bonne exécution (une seule facture payable après les travaux)	70 €
Installations existantes	Diagnostic initial	96 €
	Vérification périodique du bon fonctionnement et de l'entretien des ouvrages	70 €
	Contrôle lors d'une vente immobilière	120 €
Redevances spécifiques	Contre visite après avis défavorable	60 €
	Prélèvement et analyse d'un échantillon en cas de rejet au milieu superficiel	Frais réels
	Déplacement du contrôleur sans visite effectuée <i>Cumulable avec un refus de contrôle</i>	60 €
	Refus de contrôle <i>Majoration de 100% de la redevance périodique du bon fonctionnement et de l'entretien des ouvrages due chaque année tant que le propriétaire et ou l'utilisateur refusent la visite</i>	140 €/an
	Absence de mise en conformité suite à une vente immobilière <i>Majoration de 100% de la redevance périodique du bon fonctionnement et de l'entretien des ouvrages due chaque année tant que l'installation d'assainissement non-collectif n'a pas fait l'objet de l'obligation réglementaire de remise aux normes des équipements, dans le délai prescrit par l'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation.</i>	140 €/an

4.5 : Les indicateurs réglementaires du SPANC

Indicateurs descriptifs du SPANC

Thème	Intitulé	Code	Unité	Valeur 2016
Service	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	D301.0	Habitants	2 979
	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non-collectif	D302.0	Sur 140 points maximum	100

Indicateur de performance

Intitulé	Intitulé		Unité	Valeur 2016
Conformité	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	P301.3	%	45,75%

ANNEXES

ANNEXE n°1 :

Facture type 120 m³

Communes de Hardinvast, St Martin Le Gréard et Tollevast



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN
POLE DE PROXIMITE DE DOUVE DIVETTE
 ZA le Pont - 4 rue Charles Delauney - 50690 MARTINVEST
 Tél : 02.33.01.95.45 - Urgences uniquement : 02.33.01.95.46
 Mail : secretariat@douvedivette.fr / Site : www.douvedivette.fr

Bureaux ouverts du lundi au vendredi
de 10 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

N° Siret Service Eau : 206 067 205 00084 CODE APE 3500Z
 N° Siret Service Assainissement : 206 067 205 00100 CODE APE 3700Z
 TVA Intra-communautaire

Extrait du titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 81-624 du 19 08 88, modifié par le décret 81-352 du 13 04 81 relatif au recouvrement des produits des établissements publics locaux.

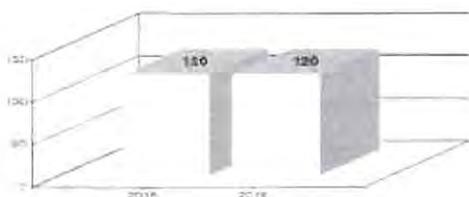
Président de la CA du Cotentin

Paiement par Internet :

Se connecter sur le site www.tipi.budget.gouv.fr
 Saisir l'identifiant collectivité TIPI affiché sous la référence de votre facture.

Pour faciliter vos règlements, souscrivez à la mensualisation en téléchargeant les formulaires sur www.douvedivette.fr

Le "prix du litre" hors abonnement ou frais... est de 0,00506 €



Référence à rappeler

51900019601 / 003976 / 2016-EA-00-5190001022196

Adresse point de comptage

JOLIE ANGELINA
 9999 LE BOURG
 50690 ST MARTIN LE GREARD

Expéditeur

TRESORERIE CHERBOURG MUNICIPALE
 22 RUE FRANCOIS LAVIEILLE
 50107 CHERBOURG-EN-COTENTIN CEDEX

DESTINATAIRE

Mme JOLIE ANGELINA
 9999 LE BOURG
 50690 ST MARTIN LE GREARD

FACTURE EAU ET ASSAINISSEMENT

Réf Facture 2016-EA-00-5190001022196 du 31/12/2016

Paiement Internet - Identifiant collectivité TIPI : 015343

	MONTANT T T C.
CONSOMMATION	120 m³
PRIMES FIXES	106.85
CONSOMMATION	606.72
Déduction des prélèvements mensuels effectués	0.00
TOTAL FACTURE	713.57 €
PAIEMENT 30/01/2017	

MODALITES DE PAIEMENT :

- Par Titre Interbancaire de Paiement (TIPSEPA), en détachant le talon en bas de la facture, le datant et le signant dans l'encadré. Joindre un RIB si demandé
 - Par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, en joignant le TIP non signé sans agrafe ni trombone. Envoyer le tout dans l'enveloppe jointe.
 - Par prélèvement sur votre compte bancaire, en souscrivant un contrat de prélèvement mensuel ou à échéance auprès du Service des Eaux
 - En espèces ou carte bancaire au guichet de la Trésorerie de Cherbourg, 22 rue François Lavielle, muni de votre facture.
 - Par internet en vous connectant sur www.tipi.budget.gouv.fr et en saisissant l'identifiant qui se trouve sous la référence de votre facture
- Envoyez votre règlement dans l'enveloppe jointe, sans oublier de l'affranchir.

Mandat de prélèvement SEPA payable en argent ce jour daté de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous déclarez à quel effet les débits sur votre compte selon les conditions décrites dans le convention qui vous a été passée avec elle. Une demande de rattachement doit être présentée (après un 3 semaines à partir la date de début de votre souscription) au créancier. Vos virements de mandat le mandat mandat sont effectués dans un délai qui vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

MME JOLIE ANGELINA
 9999 LE BOURG
 50690 ST MARTIN LE GREARD

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0500424000005100001022196196
 ICS : FR86ZZ415868
 Référence : 2016-EA-00-5190001022196 du 31/12/2016 Montant : 713.57 €
 Créancier : CA COTENTIN - DOUVE DIV

DATE et LIEU SIGNATURE

CENTRE ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES
 TSA 20005
 94974 CRETEIL CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

011110500161 JOLIE ANGELINA

941133000175 06090051900010221960500424996706 71357

DETAIL DE VOTRE FACTURE REF. 2016-EA-00-5190001022196

Compteur Numéro	Nouveau Relevé		Ancien Relevé		Consommation m ³	Commentaire				
	Date	Index	Date	Index						
012435674	02/01/2016	240	04/09/2015	120	120					
LIBELLÉ		Base	Prix Unit € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TVA	Montant € TTC			
Distribution de l'eau										
Abonnement principal eau										
période du 01/01/2016 au 31/12/2016		366 j	70.00	70.00	5.50	3.85	73.85			
Consommation eau										
période du 04/09/2015 au 31/12/2015		39 m3	1.80	70.20	5.50	3.86	74.06			
période du 01/01/2016 au 02/09/2016		81 m3	1.80	145.80	5.50	9.02	159.82			
Préservation des ressources										
période du 04/09/2015 au 31/12/2015		39 m3	0.11	4.29	5.50	0.24	4.53			
période du 01/01/2016 au 02/09/2016		81 m3	0.11	8.91	5.50	0.49	9.40			
Collecte et Traitement des eaux usées										
Abonnement assainissement										
période du 01/01/2016 au 31/12/2016		366 Jr	30.00	30.00	10.00	3.00	33.00			
Redevance assainissement										
période du 04/09/2015 au 31/12/2015		39 m3	2.10	81.50	10.00	8.19	90.09			
période du 01/01/2016 au 02/09/2016		81 m3	2.10	170.10	10.00	17.01	187.11			
Organismes Publics										
Redevance Pollution										
période du 04/09/2015 au 31/12/2015		39 m3	0.38	14.82	5.50	0.82	15.64			
période du 01/01/2016 au 02/09/2016		81 m3	0.38	30.78	5.50	1.69	32.47			
Modernisation réseau collecte										
période du 04/09/2015 au 31/12/2015		39 m3	0.30	11.70	10.00	1.17	12.87			
période du 01/01/2016 au 02/09/2016		81 m3	0.30	24.30	10.00	2.43	26.73			
TOTAL A PAYER				659.00		56.77	715.77			

Explications

ABONNEMENT
Ces montants couvrent partiellement les charges fixes respectivement des Services de l'Eau et de l'Assainissement.

LOCATION DE COMPTEUR
Couvre son entretien, ainsi que son renouvellement.

CONSOMMATION
Proportionnels au m3 consommés, ces montants correspondent aux coûts de production, de traitement et de distribution.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences de l'Eau sont des établissements publics qui élaborent des "plans pour l'eau" dans chaque bassin hydrographique. Elles reversent les sommes collectées sous forme d'aides à l'amélioration des services. Le Syndicat Départemental de l'eau assure la recherche et la protection de ressource.

QUELQUES CONSEILS
Surveillez votre consommation, cela vous évitera des surprises désagréables à la réception de votre facture.
Protégez votre compteur contre le gel (avec du polystyrène ds préférence).

ANNEXE n°2 :

Facture type 120 m³

Communes de Couville, Martinvast, Nouainville, Sideville,
Teurthéville-Hague et Virandeville



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN
POLE DE PROXIMITE DE DOUVE DIVETTE
 ZA le Pont - 4 rue Charles DeJauney - 50690 MARTINVEST
 Tél : 02.33.01.95.45 - Urgences uniquement : 02.33.01.95.46
 Mail : secretariat@douvedivette.fr / Site : www.douvedivette.fr

Bureaux ouverts du lundi au vendredi
 de 10 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

N° Siret Service Eau : 200 067 205 00084 CODE APE 3600Z
 N° Siret Service Assainissement : 200 067 205 00100 CODE APE 3700Z
 TVA Intra-communautaire

Extrait du titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 81-624 du 15.08.80, modifié par le décret 81-382 du 13.04.81 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

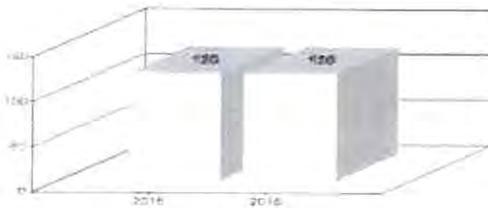
Président de la CA du Cotentin

Paiement par internet :

Se connecter sur le site www.tipi.budget.gouv.fr
 Saisir l'identifiant collectivité TIPI affiché sous la référence de votre facture.

Pour faciliter vos règlements, souscrivez à la mensualisation en téléchargeant les formulaires sur www.douvedivette.fr

Le "prix du litre" hors abonnement ou frais... est de 0,00483 €



Référence à rappeler

29400060701 / 003975 / 2016-EA-00-294000002214

Adresse point de comptage

CLOONEY GEORGE
 4444 LE CLOS DES ROSEES
 50690 MARTINVEST

Expéditeur

TRESORERIE CHERBOURG MUNICIPALE
 22 RUE FRANCOIS LAVIEILLE
 50107 CHERBOURG-EN-COTENTIN CEDEX

DESTINATAIRE

M CLOONEY GEORGE
 4444 LE CLOS DES ROSEES
 50690 MARTINVEST

FACTURE EAU ET ASSAINISSEMENT

Réf. Facture : 2016-EA-00-2940000022195 du 31/12/2016

Paiement Internet - Identifiant collectivité TIPI : 015343

	MONTANT T.T.C.
CONSOMMATION	120 m³
PRIMES FIXES	106.85
CONSOMMATION	586.47
Déduction des prélèvements mensuels effectués	0.00
TOTAL FACTURE	693.32 €
PAIEMENT 30/01/2017	

MODALITES DE PAIEMENT :

- Par Titre Interbancaire de Paiement (TIPSEPA) en détachant le talon en bas de la facture, le datant et le signant dans l'encadré. Joindre un RIB si demandé.
 - Par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, en joignant le TIP non signé sans agrafe ni trombone. Envoyer le tout dans l'enveloppe jointe.
 - Par prélèvement sur votre compte bancaire, en souscrivant un contrat de prélèvement mensuel ou à échéance auprès du Service des Eaux.
 - En espèces ou carte bancaire au guichet de la Trésorerie de Cherbourg, 22 rue François Lavieille, muni de votre facture.
 - Par Internet en vous connectant sur www.tipi.budget.gouv.fr et en saisissant l'identifiant qui se trouve sous la référence de votre facture.
- Envoyez votre règlement dans l'enveloppe jointe, sans oublier de l'affranchir.

Merci de privilégier le paiement par internet en signant et datant de mandat votre règlement. Le montant à verser est indiqué à votre banque pour débiiter votre compte, ce vauz l'usage à signer votre banque conformément aux modalités du mandat. Vous devez le faire parvenir par votre banque avec les conditions énoncées dans le mandat qui vous sera adressé par e-mail. Une demande de remboursement doit être effectuée dans les 8 jours après la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent service sont expliqués dans le document de service joint en annexe à votre facture.

Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA par carte. Votre signature vaut autorisation par mandat. A réception, votre compte peut être débité.

DATE et LIEU SIGNATURE

M CLOONEY GEORGE
 4444 LE CLOS DES ROSEES
 50690 MARTINVEST

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA050042400000294000002219516
 ICS : FR65ZZ2415968
 Référence : 2016-EA-00-2940000022195 du 31/12/2016 Montant : 693.32 €
 Créancier : CA COTENTIN - DOUVE DIV

CENTRE ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES
 TSA 20005
 94974 CRETEIL CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

011110500161 CLOONEY GEORGE

941133000175 65130029400000221950500424914706 69332

DÉTAIL DE VOTRE FACTURE RÉF. 2016-EA-00-284000022195

Compteur Numéro	Nouveau Relevé		Ancien Relevé		Consommation m ³	Commentaire				
	Date	Index	Date	Index						
123456789	05/10/2016	240	25/09/2015	120	120					
LIBELLÉ					Base	Prix Unit € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TVA	Montant € TTC
Distribution de l'eau										
Abonnement principal eau										313,52
période du 01/01/2016 au 31/12/2016					366 j	70,00	70,00	5,50	3,85	73,85
Consommation eau										
période du 26/09/2015 au 31/12/2015					31 m ³	1,80	55,80	5,50	3,07	58,87
période du 01/01/2016 au 05/10/2016					89 m ³	1,80	160,20	5,50	8,81	169,01
Préservation des ressources										
période du 26/09/2015 au 31/12/2015					31 m ³	0,11	3,41	5,50	0,19	3,60
période du 01/01/2016 au 05/10/2016					89 m ³	0,11	9,79	5,50	0,54	10,33
Redevance Pollution					31 m ³	0,22	6,82	5,50	0,38	7,20
Redevance Pollution					89 m ³	0,22	19,58	5,50	1,08	20,66
Collecte et Traitement des eaux usées										
Abonnement assainissement										
période du 01/01/2016 au 31/12/2016					366 Jr	30,00	30,00	10,00	3,00	35,00
Redevance assainissement										
période du 26/09/2015 au 31/12/2015					31 m ³	2,10	65,10	10,00	6,51	71,61
période du 01/01/2016 au 05/10/2016					89 m ³	2,10	186,90	10,00	18,60	205,50
Organismes Publics										
Modernisation réseau collecte										
période du 26/09/2015 au 31/12/2015					31 m ³	0,30	9,30	10,00	0,93	10,23
période du 01/01/2016 au 05/10/2016					89 m ³	0,30	26,70	10,00	2,67	29,37
TOTAL A PAYER							743,00		49,72	693,22

Explications

ABONNEMENT

Ces montants couvrent partiellement les charges fixes respectivement des Services de l'Eau et de l'Assainissement

LOCATION DE COMPTEUR

Couvrir son entretien, ainsi que son renouvellement.

CONSOMMATION

Proportionnels au m³ consommés, ces montants correspondent aux coûts de production, de traitement et de distribution.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences de l'Eau sont des établissements publics qui élaborent des "plans pour l'eau" dans chaque bassin hydrographique. Elles reversent les sommes collectées sous forme d'aides à l'amélioration des services. Le Syndicat Départemental de l'eau assure la recherche et la protection de ressource.

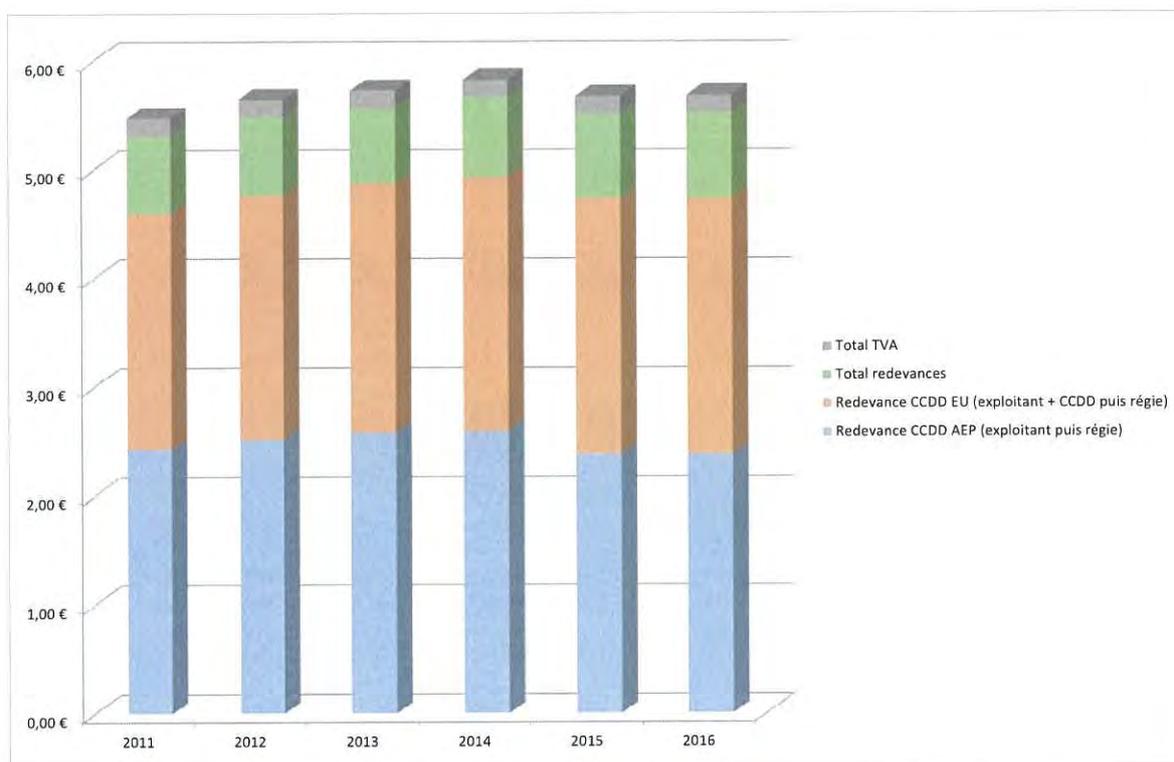
QUELQUES CONSEILS :

Surveillez votre consommation, cela vous évitera des surprises désagréables à la réception de votre facture.

Protégez votre compteur contre le gel (avec du polystyrène de préférence)

ANNEXE n°3 :
Evolution prix global de l'eau
AEP + EU

Prix global de l'eau CCDD



ANNEXE n°4 :
SYNTHESE ARS 2016 PAR U.D.I.



COM D'AGGLO DU COTENTIN-DOUVE DIVET

QUALITE DE L'EAU DE DISTRIBUTION
PUBLIQUE DE LA ZONE:
FONTAINE D'OMBRE

SYNTHESE 2016

L'eau distribuée doit répondre à de nombreux critères de qualité fixés par la réglementation. L'Agence Régionale de Santé en assure le contrôle et vous rend compte des résultats. Les analyses du contrôle sanitaire sont réalisées par les laboratoires LABEO Manche et LABEO Franck Duncombe.

L'ORGANISATION DE LA DISTRIBUTION.

Le réseau est exploité en Régie par la collectivité.

Les captages participant à l'alimentation de la zone de distribution sont:

Captages alimentant la zone de distribution	Collectivité d'appartenance	Protection date
FORAGE SAINT ACIRE F3	COTENTIN DOUVE DIVET	29/05/2000
PUITS VALTIER P1	COTENTIN DOUVE DIVET	29/05/2000
SOURCE LA FONTAINE D'OMBRE S1	COTENTIN DOUVE DIVET	29/05/2000

LES CONTROLES

En 2016, 14 prélèvements ont été effectués au niveau des installations de production et en distribution.

L'INFORMATION

Les résultats de ces contrôles sont disponibles auprès de la collectivité, et au pôle Santé-Environnement de l'Agence Régionale de la Santé de Normandie Unité Départementale de la Manche.

COM D'AGGLO DU COTENTIN-DOUVE DIVET : 02 33 52 33 08

ARS DE NORMANDIE UD50 : 02 33.06.56.58

Sur Internet: www.eaputable.sante.gouv.fr

<http://www.ars.normandie.sante.fr>

Valeurs observées de certains paramètres

	Activité alpha globale en Bq/L	Activité bêta globale en Bq/l	Atrazine déséthyl µg/l	Nitrates (en NO3) mg/L	Titre hydrotimétrique °f
Moyenne	-	-	-	14,53	8,28
Maximum	0,00	0,00	0,00	19,40	8,80

APPRECIATION GENERALE

Lors des contrôles réalisés par l'ARS Normandie UD 50, l'eau distribuée s'est révélée conforme aux exigences de qualité bactériologique et physico-chimique auxquelles doivent répondre les eaux destinées à la consommation humaine.

Bactériologie

L'eau ne doit pas contenir de bactéries susceptibles de nuire à la santé.

La zone de distribution a été alimentée par de l'eau de très bonne qualité bactériologique.

Qualité Organoleptique (Odeur-Saveur-Turbidité)

Les mesures *vis à vis* de ces paramètres se sont révélées conformes aux normes.

Nitrates

Les nitrates constituent le stade ultime de l'oxydation de l'azote, élément chimique très répandu dans la nature. Ce sont des éléments fertilisants qui ont principalement pour origine l'activité agricole et les rejets domestiques.

Les teneurs en nitrates sont restées nettement inférieures à la limite de qualité de 50 mg/l (milligrammes par litre).

Radioactivité

Les mesures des indicateurs destinées à évaluer la dose d'exposition aux rayonnements ionisants attribuable à la consommation d'eau se sont révélées inférieures aux valeurs maximales fixées par la réglementation (0,1 Becquerel par litre (Bq/l) pour l'activité Alpha et de 1 Bq/l pour l'activité Bêta) à partir desquelles il est procédé à la recherche de radionucléides spécifiques.

Pesticides

Insecticides, herbicides, fongicides...

Pour les substances appartenant à la famille des pesticides, la valeur réglementaire de 0,1 µg/l est inférieure aux seuils de toxicité connus.

Aucun dépassement des limites de qualité n'a été relevé sur l'eau distribuée.

Fluor

Les teneurs en fluor sont inférieures à 0,5 mg/l. Pour la prévention de la carie dentaire, l'ARS Normandie UD 50 conseille un apport complémentaire après un avis médical.

Plomb

La présence de plomb dans les branchements ou les réseaux intérieurs des habitations peut être une source de diffusion de cet élément. Pour les abonnés concernés, il est recommandé de changer ces canalisations et en attendant, de laisser couler quelques litres d'eau avant de la consommer.

Durété

L'eau distribuée est douce (peu calcaire) . L'utilisation d'un adoucisseur est déconseillée.



COM D'AGGLO DU COTENTIN-DOUVE DIVET

QUALITE DE L'EAU DE DISTRIBUTION
PUBLIQUE DE LA ZONE:
LES MARTINS

SYNTHESE 2016

L'eau distribuée doit répondre à de nombreux critères de qualité fixés par la réglementation. L'Agence Régionale de Santé en assure le contrôle et vous rend compte des résultats. Les analyses du contrôle sanitaire sont réalisées par les laboratoires LABEO Manche et LABEO Franck Duncombe.

L'ORGANISATION DE LA DISTRIBUTION.

Le réseau est exploité en Régie par la collectivité.

Les captages participant à l'alimentation de la zone de distribution sont:

Captages alimentant la zone de distribution	Collectivité d'appartenance	Protection date
FORAGE LES BRULINS F1	COM D'AGGLO DU COTENTIN-DOUVE DIVET	28/05/2000
SOURCE LA FOISSE DE MONT S1	COM D'AGGLO DU COTENTIN-DOUVE DIVET	28/05/2000

LES CONTROLES

En 2016, 11 prélèvements ont été effectués au niveau des installations de production et en distribution.

L'INFORMATION

Les résultats de ces contrôles sont disponibles auprès de la collectivité, et au pôle Santé-Environnement de l'Agence Régionale de la Santé de Normandie Unité Départementale de la Manche.

COM D'AGGLO DU COTENTIN-DOUVE DIVET : 02 33 52 33 08
ARS DE NORMANDIE UD50 : 02.33.06.56.58

Sur Internet: www.eaupotable.sante.gouv.fr
<http://www.ars.normandie.sante.fr>

Valeurs observées de certains paramètres

	Activité alpha globale en Bq/L	Activité bêta globale en Bq/l	Atrazine déséthyl µg/l	Nitrates (en NO3) mg/L	Titre hydrotimétrique °f
Moyenne	-	-	-	14,64	9,40
Maximum	0,00	0,00	0,00	15,70	10,10

APPRECIATION GENERALE

Lors des contrôles réalisés par l'ARS Normandie UD 50, l'eau distribuée s'est révélée conforme aux exigences de qualité bactériologique et physico-chimique auxquelles doivent répondre les eaux destinées à la consommation humaine.

Bactériologie

L'eau ne doit pas contenir de bactéries susceptibles de nuire à la santé.

La zone de distribution a été alimentée par de l'eau de très bonne qualité bactériologique.

Qualité Organoleptique (Odeur-Saveur-Turbidité)

Les mesures *in vivo* de ces paramètres se sont révélées conformes aux normes.

Nitrates

Les nitrates constituent le stade ultime de l'oxydation de l'azote, élément chimique très répandu dans la nature. Ce sont des éléments fertilisants qui ont principalement pour origine l'activité agricole et les rejets domestiques.

Les teneurs en nitrates sont restées nettement inférieures à la limite de qualité de 50 mg/l (milligrammes par litre).

Radioactivité

Les mesures des indicateurs destinées à évaluer la dose d'exposition aux rayonnements ionisants attribuable à la consommation d'eau se sont révélées inférieures aux valeurs maximales fixées par la réglementation (0.1 Becquerel par litre (Bq/l) pour l'activité Alpha et de 1 Bq/l pour l'activité Bêta) à partir desquelles il est procédé à la recherche de radionucléides spécifiques.

Pesticides

Insecticides, herbicides, fongicides....

Pour les substances appartenant à la famille des pesticides, la valeur réglementaire de 0.1 µg/l est inférieure aux seuils de toxicité connus.

Aucun dépassement des limites de qualité n'a été relevé sur l'eau distribuée.

Fluor

Les teneurs en fluor sont inférieures à 0,5 mg/l. Pour la prévention de la carie dentaire, l'ARS Normandie UD 50 conseille un apport complémentaire après un avis médical.

Plomb

La présence de plomb dans les branchements ou les réseaux intérieurs des habitations peut être une source de diffusion de cet élément. Pour les abonnés concernés, il est recommandé de changer ces canalisations et en attendant, de laisser couler quelques litres d'eau avant de la consommer.

Dureté

L'eau distribuée est douce (peu calcaire) . L'utilisation d'un adoucisseur est déconseillée.





COM D'AGGLO DU COTENTIN-DOUVE DIVET

QUALITE DE L'EAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE LA ZONE: ST GILLES

SYNTHESE 2016

L'eau distribuée doit répondre à de nombreux critères de qualité fixés par la réglementation. L'Agence Régionale de Santé en assure le contrôle et vous rend compte des résultats. Les analyses du contrôle sanitaire sont réalisées par les laboratoires LABEO Manche et LABEO Franck Duncombe.

L'ORGANISATION DE LA DISTRIBUTION.

Le réseau est exploité en Régie par la collectivité.

Les captages participant à l'alimentation de la zone de distribution sont:

Captages alimentant la zone de distribution	Collectivité d'appartenance	Protection date
FORAGE ELLE VIEUX MOULIN F1	COTENTIN-DOUVE DIVET	29/05/2000
SOURCE SAINT GILLES 01	COM D'AGGLO DU COTENTIN-DOUVE DIVET	29/05/2000

LES CONTROLES

En 2016, 12 prélèvements ont été effectués au niveau des installations de production et en distribution.

L'INFORMATION

Les résultats de ces contrôles sont disponibles auprès de la collectivité, et au pôle Santé-Environnement de l'Agence Régionale de la Santé de Normandie Unité Départementale de la Manche.

COM D'AGGLO DU COTENTIN-DOUVE DIVET : 02 33 52 33 08
ARS DE NORMANDIE UD50 : 02 33 06 56 58

Sur Internet: www.eaupotable.sante.gouv.fr
<http://www.ars.normandie.sante.fr>

Valeurs observées de certains paramètres

	Activité alpha globale en Bq/L	Activité bêta globale en Bq/l	Atrazine déséthyl µg/l	Nitrates (en NO3) mg/L	Titre hydrotimétrique °f
Moyenne	-	-	-	18,14	12,92
Maximum	0,10	0,00	0,00	21,30	13,70

APPRECIATION GENERALE

Lors des contrôles réalisés par l'ARS Normandie UD 50, l'eau distribuée s'est révélée conforme aux exigences de qualité bactériologique et physico-chimique auxquelles doivent répondre les eaux destinées à la consommation humaine.

Bactériologie

L'eau ne doit pas contenir de bactéries susceptibles de nuire à la santé.

La zone de distribution a été alimentée par de l'eau de très bonne qualité bactériologique.

Qualité Organoleptique (Odeur-Saveur-Turbidité)

Les mesures *vis à vis* de ces paramètres se sont révélées conformes aux normes.

Nitrates

Les nitrates constituent le stade ultime de l'oxydation de l'azote, élément chimique très répandu dans la nature. Ce sont des éléments fertilisants qui ont principalement pour origine l'activité agricole et les rejets domestiques.

Les teneurs en nitrates sont restées nettement inférieures à la limite de qualité de 50 mg/l (milligrammes par litre).

Radioactivité

Les mesures des indicateurs destinées à évaluer la dose d'exposition aux rayonnements ionisants attribuable à la consommation d'eau se sont révélées inférieures aux valeurs maximales fixées par la réglementation (0.1 Becquerel par litre (Bq/l) pour l'activité Alpha et de 1 Bq/l pour l'activité Bêta) à partir desquelles il est procédé à la recherche de radionucléides spécifiques.

Pesticides

Insecticides, herbicides, fongicides....

Pour les substances appartenant à la famille des pesticides, la valeur réglementaire de 0,1 µg/l est inférieure aux seuils de toxicité connus.

Aucun dépassement des limites de qualité n'a été relevé sur l'eau distribuée.

Fluor

Les teneurs en fluor sont inférieures à 0,5 mg/l. Pour la prévention de la carie dentaire, l'ARS Normandie UD 50 conseille un apport complémentaire après un avis médical.

Plomb

La présence de plomb dans les branchements ou les réseaux intérieurs des habitations peut être une source de diffusion de cet élément. Pour les abonnés concernés, il est recommandé de changer ces canalisations et en attendant, de laisser couler quelques litres d'eau avant de la consommer.

Dureté

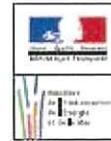
L'eau distribuée est un peu calcaire. L'utilisation d'un adoucisseur n'est pas utile pour les usages domestiques.



ANNEXE n°5 :

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

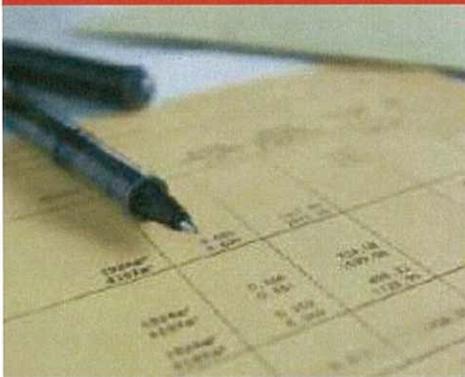
Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité
du service public de l'eau et de l'assainissement
(loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE



L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2016
CHIFFRES 2015

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

En 2015, le prix moyen de l'eau sur le bassin Seine-Normandie s'élève à 4,18 € TTC/m³

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Chaque habitant contribue ainsi individuellement à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie, au travers du prix de l'eau.

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2015 ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne, de l'ordre de 20% du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2015, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 792 millions d'euros dont 637 millions en provenance de la facture d'eau.



recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2015 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.



interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2015 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE (chiffres 2015)

DÉPOLLUER LES EAUX

En 2015, l'Agence est intervenue pour aider 346,7 M€ d'investissements sur les stations d'épuration auxquels s'ajoutent 12,1 M€ au titre des études. Il n'y a plus de station sur le bassin Seine Normandie citée dans un contentieux européen, « Eaux Résiduaire Urbaines » et seules deux stations identifiées non conformes dans les listes établies au niveau national par le ministère de l'Environnement restent à mettre en service.

POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

- 579 captages concernés par une démarche de protection
- 19 990 hectares de surface agricole utile faisant l'objet de mesures agro-environnementales, dont 3 865 hectares en agriculture biologique

POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

- 648 kilomètres de cours d'eau restaurés ou entretenus
- 1 866 hectares de surfaces de zones humides protégées, dont 266 hectares au titre de l'acquisition
- 182 ouvrages où la continuité écologique est restaurée par les ouvrages rendus franchissables par les poissons
- 38 % de la surface du bassin couverte par une démarche SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux)

POUR LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES ET TOXIQUES

- 96 collectivités aidées pour acquérir du matériel de désherbage alternatif



- 140 opérations de réduction des rejets de produits toxiques concernant les activités industrielles et commerciales

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- 11 pays bénéficiaires de dix huit opérations engagées dans les pays en développement
- 45,3 M€ versés à la solidarité urbain/rural, bénéficiant spécifiquement aux communes rurales

POUR LA PROTECTION DU LITTORAL

- 97 % de lieux de baignade couverts par un profil de vulnérabilité et les 3 % restants, couverts par une étude en cours, seront finalisés courant 2016



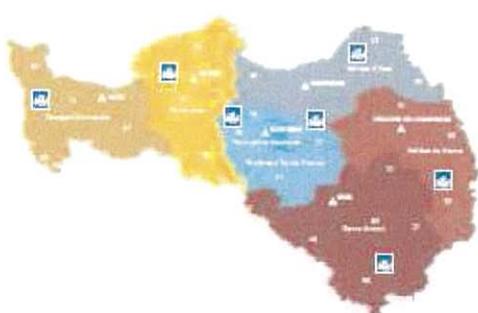
Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Les six agences de l'eau françaises sont des établissements publics du ministère chargé du développement durable. Elles regroupent 1 700 collaborateurs et ont pour missions de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

Le bassin Seine-Normandie



Agence de l'eau Seine-Normandie
51, rue Salvador Allende
92027 NANTERRE Cedex

Téléphone : 01 41 20 16 00
Fax : 01 41 20 16 09
Courriel : seinenormandie.communication@aesn.fr

Suivez l'actualité de l'agence
de l'eau Seine-Normandie :

www.eau-seine-normandie.fr   [DailyMotion](#)

l'agence de l'eau Seine-Normandie

Du Morvan à la Normandie

Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km², soit 18 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents et aux bassins côtiers normands.

Il concerne 8 régions et 28 départements pour tout ou partie, 8 200 communes et 18,3 millions d'habitants.

L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 25 % de l'industrie nationale.

60 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières.

5 100 captages produisent par an 1 400 millions de m³ d'eau et 2 700 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16,5 millions d'habitants.

Conception et illustration : Délégation à la Communication (AEM) / © mars 2016, agence de l'eau Seine-Normandie - Crédits photos : F. Descoart, N. Leblanc, agence de l'eau Seine-Normandie



La qualité des rivières sur Smartphone et Tablette

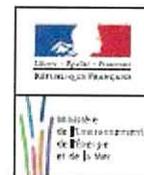
Pour la première fois en France, toutes les données sur la qualité des eaux des rivières peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.

NOUVEAUTE 2016

→ **QUELS POISSONS PEUSENT NOS RIVIÈRES ?**



Téléchargez l'application gratuitement
Flashez directement le QRCode
L'application "Qualité des rivières" est disponible
gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux
sous système d'exploitation Android.



www.eau-seine-normandie.fr



Communauté de Commune de la Saire

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2016

Acte rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le : 11/10/2017
et publication ou notification
du : 28/09/2017

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	3
	Présentation du territoire desservi.....	3
	Mode de gestion du service	3
	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
	Nombre d'abonnés.....	4
	Eaux brutes	5
	Prélèvement sur les ressources en eau	5
	Achats d'eaux brutes.....	5
	Eaux traitées.....	6
	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2016.....	6
	Production	6
	Achats d'eaux traitées	7
	Volumes vendus au cours de l'exercice	7
	Autres volumes.....	8
	Volume consommé autorisé	8
	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	8
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	9
	Modalités de tarification	9
	Facture d'eau type (D102.0)	10
	Recettes.....	12
3.	Indicateurs de performance	13
	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	13
	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	13
	Indicateurs de performance du réseau.....	15
	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	15
	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	16
	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	16
	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	17
	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	18
4.	Financement des investissements.....	19
	Branchements en plomb.....	19
	Montants financiers.....	19
	État de la dette du service	19
	Amortissements	19
	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service.....	20
	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	20
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	21
	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	21
	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	21
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	22

1. Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi



La Communauté de Commune de la Saire regroupe les communes de BRETTEVILLE-EN-SAIRE, DIGOSVILLE et LE MESNIL-AU-VAL.

Conventions d'import ou d'export

Convention	Cocontractant	Caractéristiques
Convention d'Export Permanent	SIAEP DE SAINT-PIERRE EGLISE	
Convention d'Import Permanent	SIAEP DE SAINT-PIERRE EGLISE	
d'Import/Export Permanent	Cherbourg-en-Cotentin-Service eau potable	

Mode de gestion du service



Le service est exploité en gérance. Le gérant est la société VEOLIA EAU en vertu d'un contrat et de ses avenants ayant pris effet le 1^{er} juillet 2009. La durée du contrat est de 10 ans. Il prend fin le 30 juin 2019.

Le principal avenant au contrat est le suivant :

Avenant n°	Date	Objet
1	10/08/2011	Clarification des conditions de rémunération du gérant pour la mise en place du Système d'Information Géographique

- Les prestations confiées à la société VEOLIA EAU sont les suivantes :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	des branchements
Entretien	de l'ensemble des ouvrages, des branchements, des canalisations, des compteurs, des équipements électromécaniques
Renouvellement	des canalisations < 12 m, des clôtures, des équipements électromécaniques

- La collectivité prend en charge :

Renouvellement	de la voirie, des branchements, des compteurs, du génie civil
-----------------------	---

Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 3 407 habitants au 31/12/2016 (3 363 au 31/12/2015).

Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 1 704 abonnés au 31/12/2016 (1 686 au 31/12/2015).

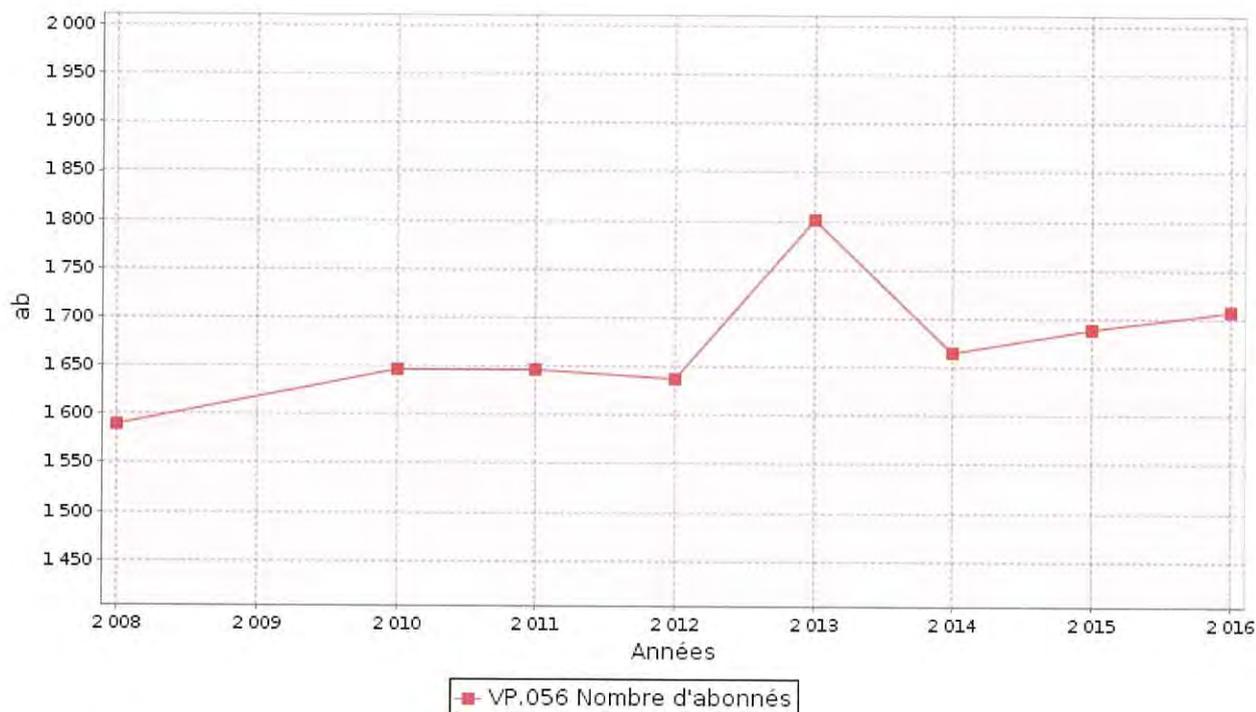
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2015	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2016	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2016	Nombre total d'abonnés au 31/12/2016	Variation en %
Bretteville	623			629	
Digosville	744			753	
Le Mesnil-au-Val	319			322	
Total	1 686			1 704	1,1%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 22,5 abonnés/km au 31/12/2016 (22,44 abonnés/km au 31/12/2015).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2 habitants/abonné au 31/12/2016 (1,99 habitants/abonné au 31/12/2015).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 80,21 m³/abonné au 31/12/2016. (78,18 m³/abonné au 31/12/2015).



Eaux brutes

Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 175 722 m³ pour l'exercice 2016 (177 013 pour l'exercice 2015).

Ressource et implantation	Débits nominaux ⁽¹⁾ [m ³ /h]	Volume prélevé en 2015 en m ³	Volume prélevé en 2016 en m ³	Variation 2015/2016
Forage du Hameau Mesnage F1 LE MESNIL-AU-VAL Prélèvement en nappe souterraine	30	177 013	175 722	-0,007 %
Captage du Hameau Mesnage S1 LE MESNIL-AU-VAL Prélèvement en nappe souterraine	10			
Total des prélèvements [m³]		177 013	175 7227	-0,007 %

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100 %

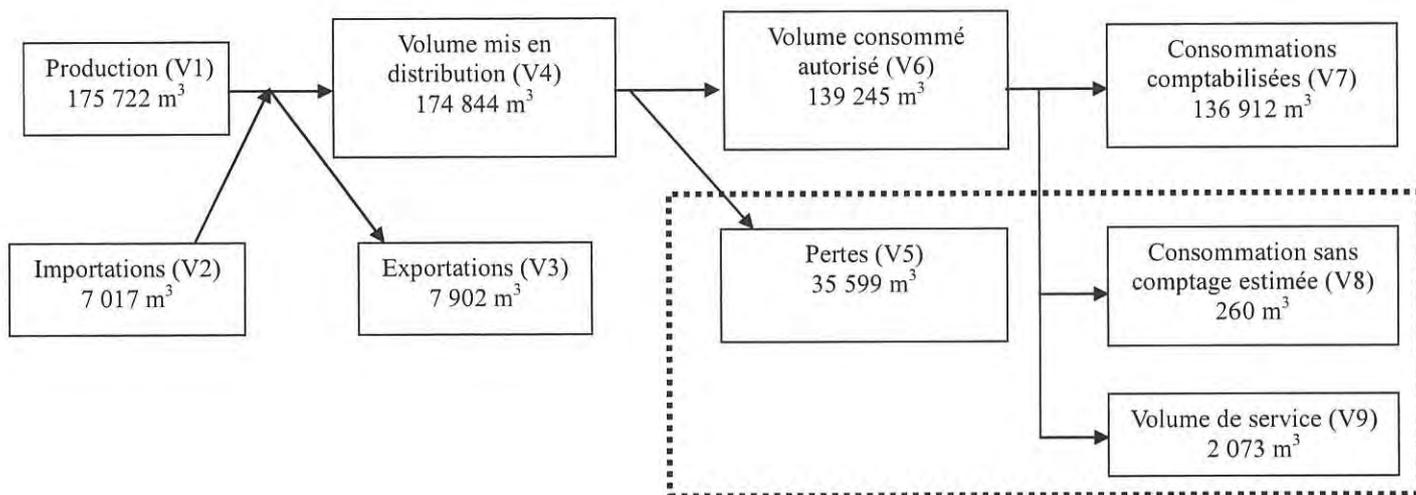
Achats d'eaux brutes



Néant

Eaux traitées

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2016



Production

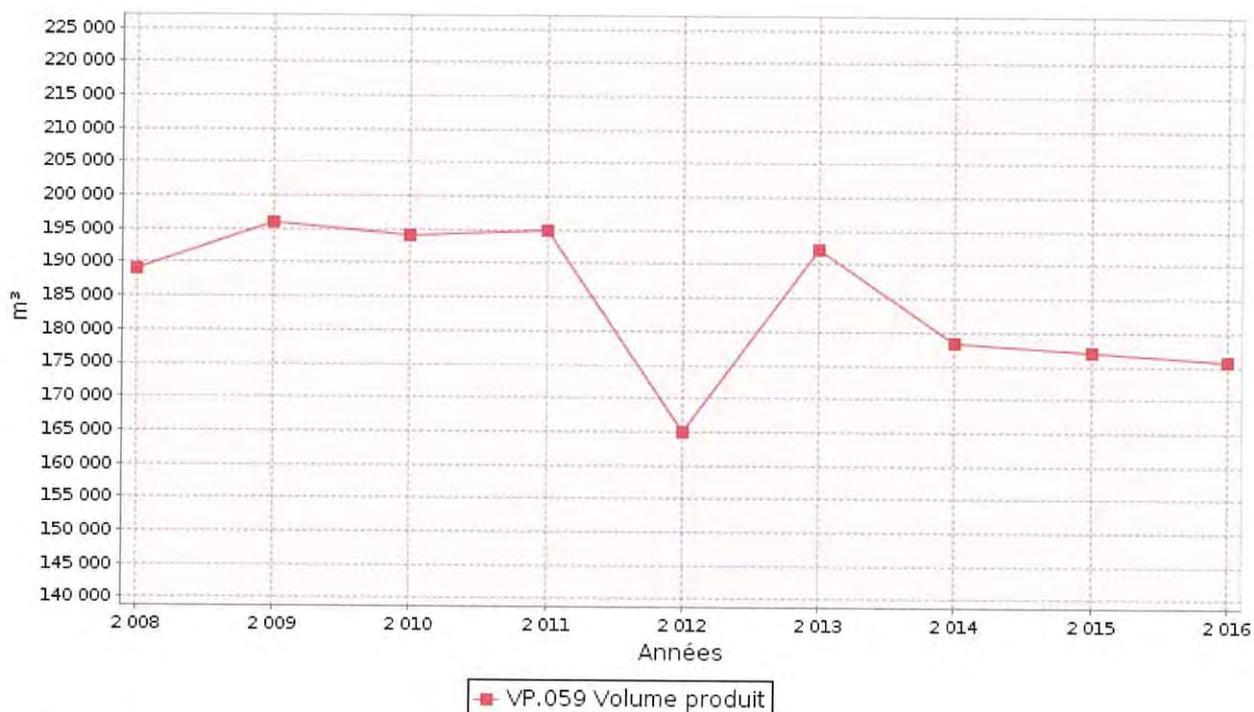


Le service a 1 station de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Usine du Hameau Mesnage	

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2015 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2016 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2016
Forage du Hameau Mesnage F1	177 013	175 722	-0,7%	100
Captage du Hameau Mesnage S1	0	0	___%	100
Total du volume produit (V1)	177 013	175 722	-0,7%	100



Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2015 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2016 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2016
SIAEP DE SAINT-PIERRE-EGLISE	7 030	7 017	-0,2%	100
Total d'eaux traitées achetées (V2)	7 030	7 017	-0,2%	100

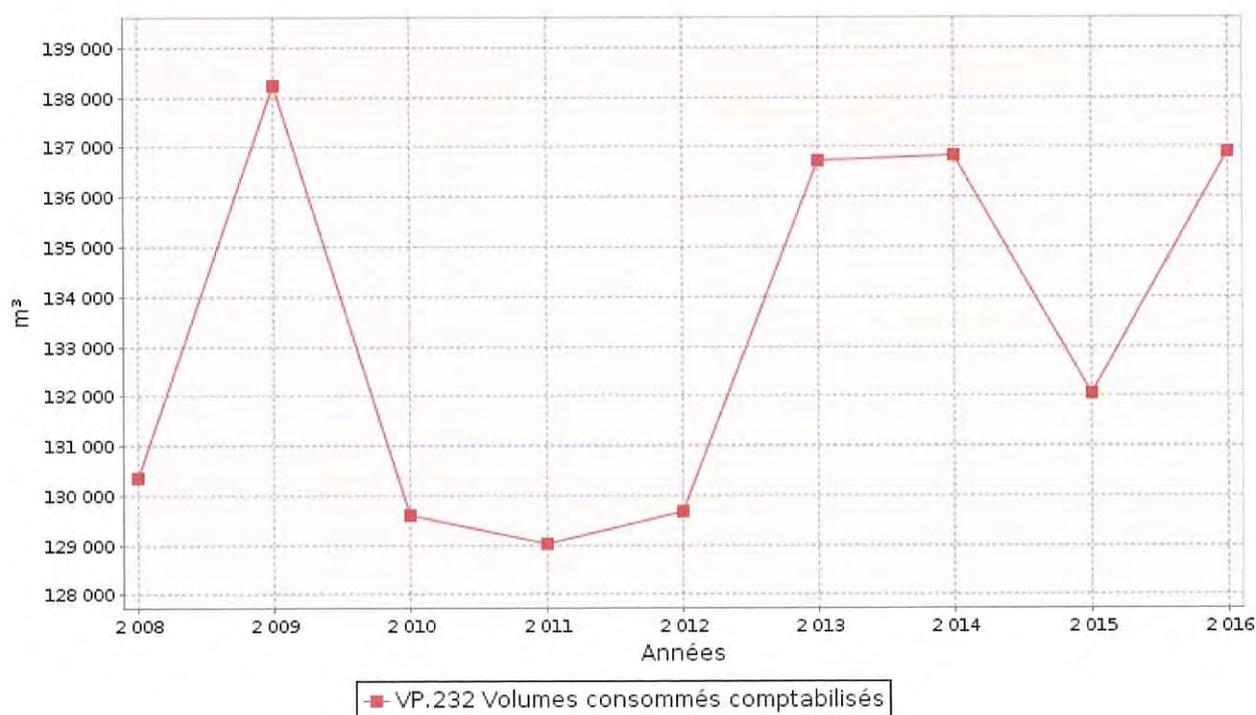
Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2015 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2016 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	132 044	136 912	3,7%
Abonnés non domestiques	—	—	—%
Total vendu aux abonnés (V7)	132 044	136 912	3,7%
Service de ⁽²⁾ SIAEP DE SAINT-PIERRE-EGLISE	558	1 199	
Service eau potable de CHERBOURG-EN-COTENTIN ⁽²⁾	12 799	6 703	
Total vendu à d'autres services (V3)	13 357	7 902	-40,84%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



Autres volumes



	Exercice 2015 en m3/an	Exercice 2016 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	777	260	-66,5%
Volume de service (V9)	2 072	2 073	0,1%

Volume consommé autorisé



	Exercice 2015 en m3/an	Exercice 2016 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	134 893	139 245	3,2%

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 75,88 kilomètres au 31/12/2016 (75,27 au 31/12/2015).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2016 et 01/01/2017 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2016	Au 01/01/2017
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	27 €	27,04 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,048 €/m ³	1,048 €/m ³
Autre : _____		€	€
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	33,06 €	33,56 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,1 €/m ³	0,1 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,062 €/m ³	0,062 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,22 €/m ³	0,22 €/m ³
	VNF Prélèvement	____ €/m ³	____ €/m ³
	Autre : _____	____ €/m ³	____ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

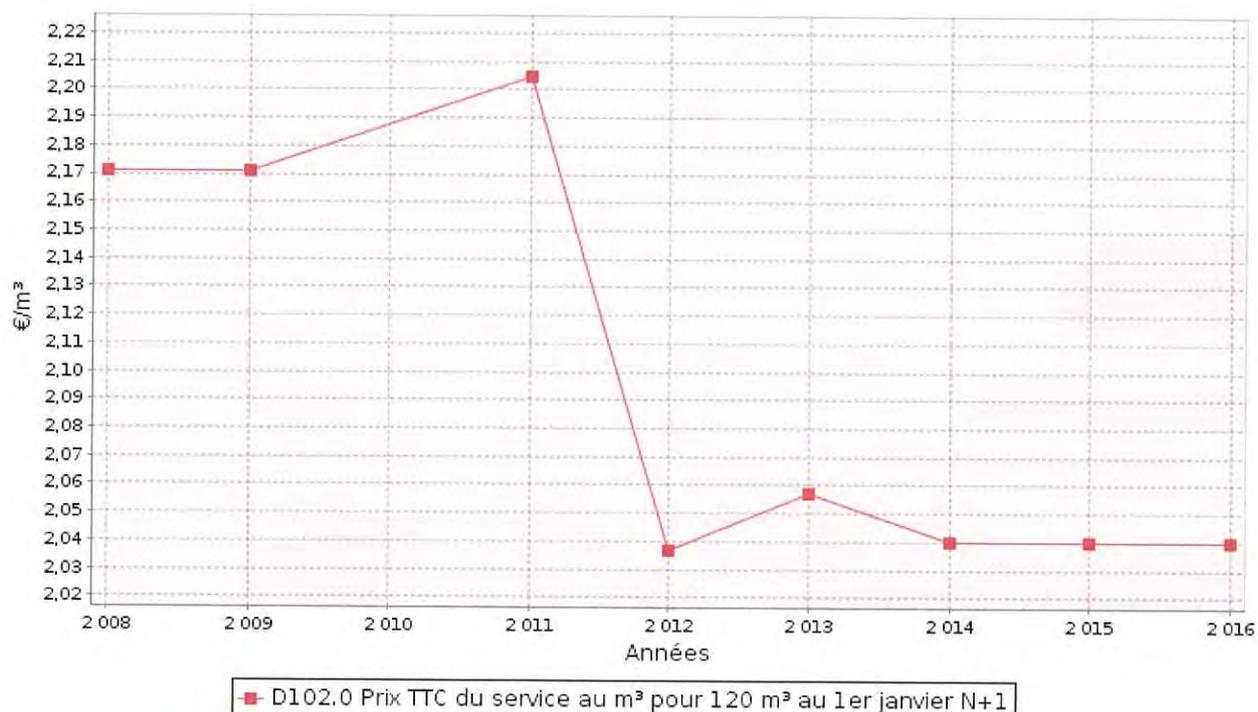
- Délibération du 20/12/2016 effective à compter du 01/01/2017 fixant les tarifs du service d'eau potable

Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2016 et au 01/01/2017 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2016 en €	Au 01/01/2017 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	27,00	27,04	0,1%
Part proportionnelle	125,76	125,76	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	152,76	152,80	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	33,06	33,56	1,5%
Part proportionnelle	12,00	12,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	45,06	45,56	1,1%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	7,44	7,44	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	26,40	26,40	0%
VNF Prélèvement :	—	—	0%
Autre :	—	—	—%
TVA	12,74	12,77	0,2%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	46,58	46,61	0,1%
Total	244,40	244,97	0,2%
Prix TTC au m³	2,04	2,04	0%



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Le tarif, pour chaque commune membre de la Communauté de Communes de La Saire, est identique :

Commune	Prix au 01/01/2016 en €/m ³	Prix au 01/01/2017 en €/m ³
Bretteville	2,04	2,04
Digosville	2,04	2,04
Le Mesnil-au-Val	2,04	2,04

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

Les volumes facturés au titre de l'année 2016 sont de 144 814 m³/an (145 141 m³/an en 2015).



Recettes de la collectivité :

Recettes de la collectivité :

	2015	2016	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau domestiques	309 627,54 €	329 407,07 €	+6,39 %
Total recettes de vente d'eau	309 627,54 €	329 407,07 €	+6,39 %
Autres recettes			
Autres recettes	27 285,92 €	24 935,84 €	-8,61 %
Total des recettes	336 913,46 €	354 342,91 €	+5,17%

Part reversée au gérant :

	2015	2016	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau domestiques	69 425,44 €	72 022,63 €	+3,74 %
Total recettes de vente d'eau	69 425,44 €	72 022,63 €	+3,74 %

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2016 : 329 407,07 € (309 627,54 € au 31/12/2015).

3. Indicateurs de performance

Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2015	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2015	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2016	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2016
Microbiologie	13	0	14	0
Paramètres physico-chimiques	16	0	14	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2015	Taux de conformité exercice 2016
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	70%	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	72

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Indicateurs de performance du réseau

Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

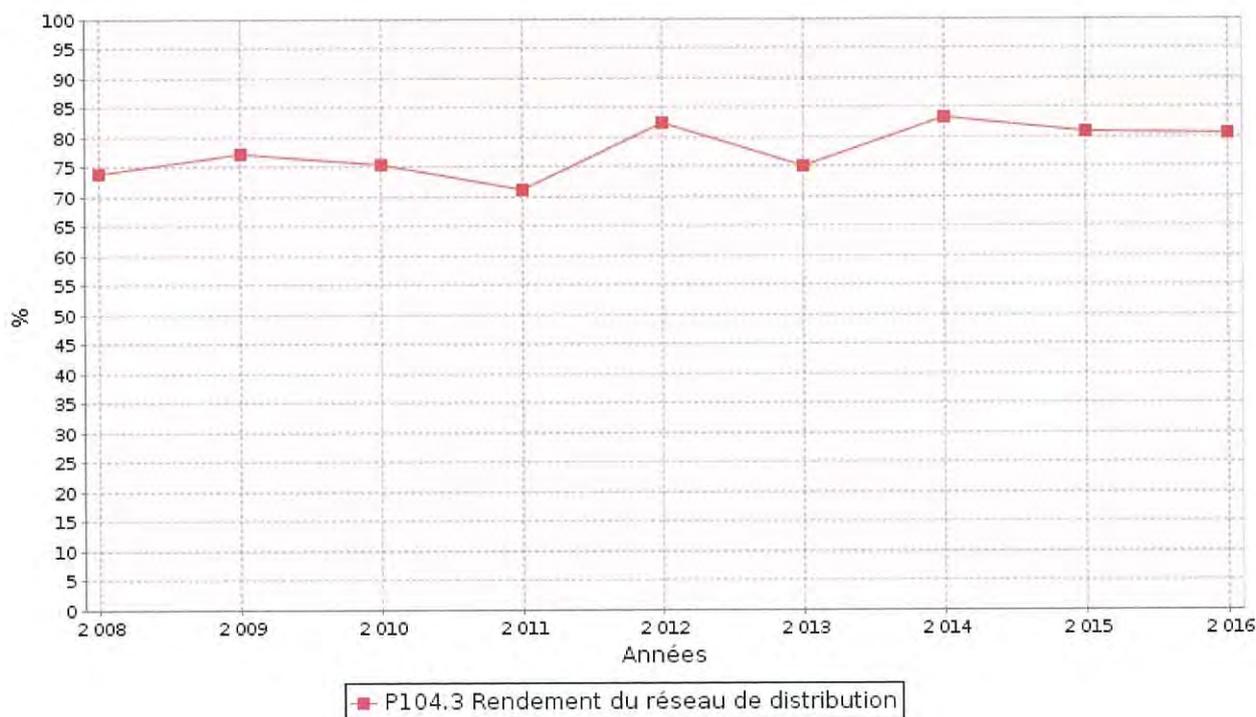
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2015	Exercice 2016
Rendement du réseau	80,8 %	80,5 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	5,41	5,31
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	_____ %	_____ %



Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_3 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2016, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,4 m³/j/km (1,4 en 2015).

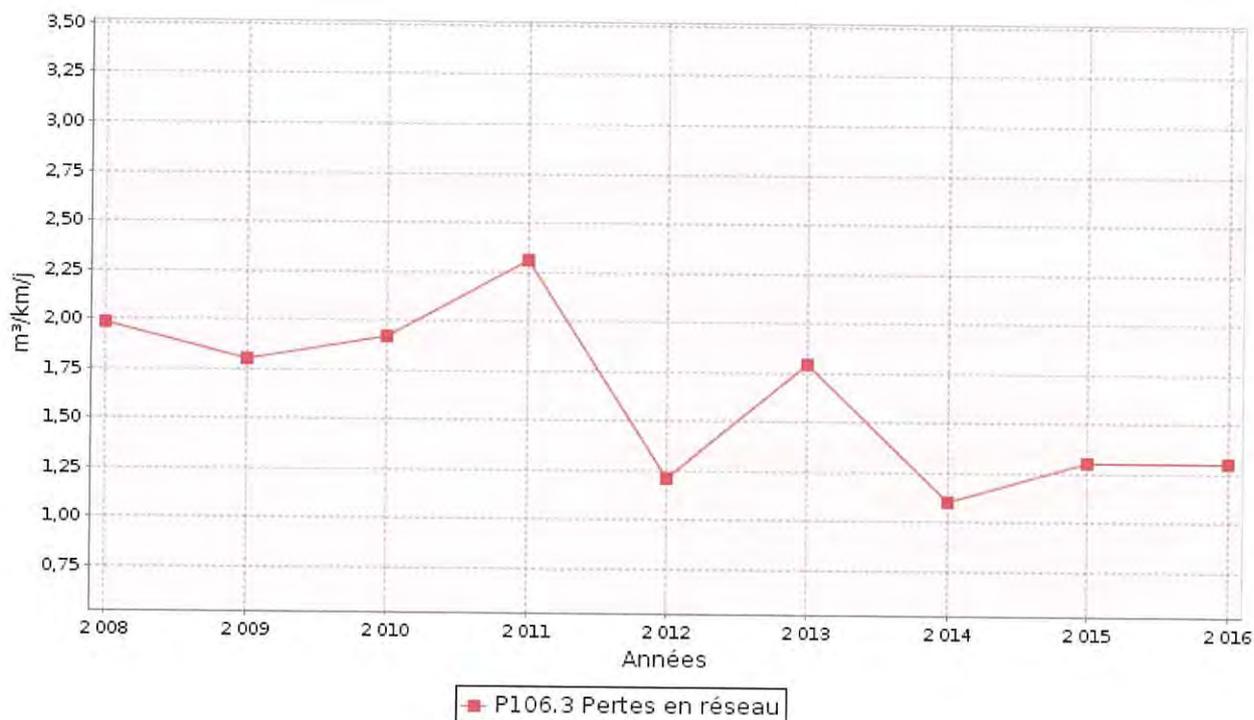
Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_2 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2016, l'indice linéaire des pertes est de 1,3 m³/j/km (1,3 en 2015).



Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2012	2013	2014	2015	2016
Linéaire renouvelé en km	0	0	0	0	0

Au cours des 5 dernières années, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2016, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0 % (0,22 en 2015).

Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2016, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 100% (100% en 2015).

4. Financement des investissements

Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2015	Exercice 2016
Nombre total des branchements	0	0
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

Montants financiers



	Exercice 2015	Exercice 2016
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	51 764,87	747 589,30
Montants des subventions en €	0,00	23 596,00
Montants des contributions du budget général en €	0,00	0,00

État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2016 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2015	Exercice 2016
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	64 759,93	621 763,38
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	42 996,55
	en intérêts	11 124,01

Amortissements



Pour l'année 2016, la dotation aux amortissements a été de 108 885,78 € (121 885,78 € en 2015).

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Construction usine eau potable	2016 -2017	1 346 660,00

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2016, le service a reçu quelques demandes d'abandon de créance et en a accordé une. 53,35 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0004 €/m³ pour l'année 2016 (0 €/m³ en 2015).

Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
NEANT	

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2015	Exercice 2016
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	3 363	3 407
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	2,04	2,04
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	72	72
P104.3	Rendement du réseau de distribution	80,8%	80,5%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	1,4	1,4
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	1,3	1,3
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,22%	0%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	100%	100%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0,0004



Communauté de Commune de la Saïre

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2016

Acte rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le : 11/10/2017
et publication ou notification
du : 28/09/2017

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice
présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
	Présentation du territoire desservi.....	3
	Mode de gestion du service	3
	Estimation de la population desservie (D201.0).....	3
	Nombre d'abonnés.....	3
	Volumes facturés	4
	Détail des imports et exports d'effluents	5
	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	5
	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	6
	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	6
	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	7
	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	7
	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	7
2.	Tarifification de l'assainissement et recettes du service	8
	Modalités de tarification	8
	Facture d'assainissement type (D204.0)	10
	Recettes	11
3.	Indicateurs de performance	12
	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	12
	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	12
	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	14
	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	14
	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	15
	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	15
	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	15
	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	15
	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	15
	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	15
	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	15
	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	15
	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	15
	Taux de réclamations (P258.1)	15
4.	Financement des investissements.....	17
	Montants financiers.....	17
	Etat de la dette du service	17
	Amortissements	17
	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux.....	17
	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	18
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	19
	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	19
	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	19
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	20

1. Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi



La Communauté de Commune de la Saire regroupe les communes de BRETTEVILLE-EN-SAIRE, DIGOSVILLE et LE MESNIL-AU-VAL.

Mode de gestion du service



Le service est exploité en gérance. Le gérant est la société VEOLIA EAU en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} juillet 2009. La durée du contrat est de 10 ans. Il prend fin le 30 juin 2019.

Prestations assurées dans le cadre du service

Les prestations confiées à la société VEOLIA EAU sont les suivantes :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	des branchements, des collecteurs
Entretien	de l'ensemble des ouvrages
Renouvellement	de l'ensemble des ouvrages
Raccordement	Contrôle de raccordement à la demande de la collectivité

Conventions de transfert d'effluents

Lien contractuel	Sens	Usage	Cocontractant	Caractéristiques	Date d'effet	Durée [an]
Convention	Export	Permanent	Commune de Cherbourg-en-Cotentin	Communes de Bretteville-en-Saire et Digosville		
Convention	Import	Permanent	Commune de Cherbourg-en-Cotentin	Commune déléguée de Tourlaville		

Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 2 826 habitants au 31/12/2016 (2 812 au 31/12/2015).

Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 980 abonnés au 31/12/2016 (954 au 31/12/2015).

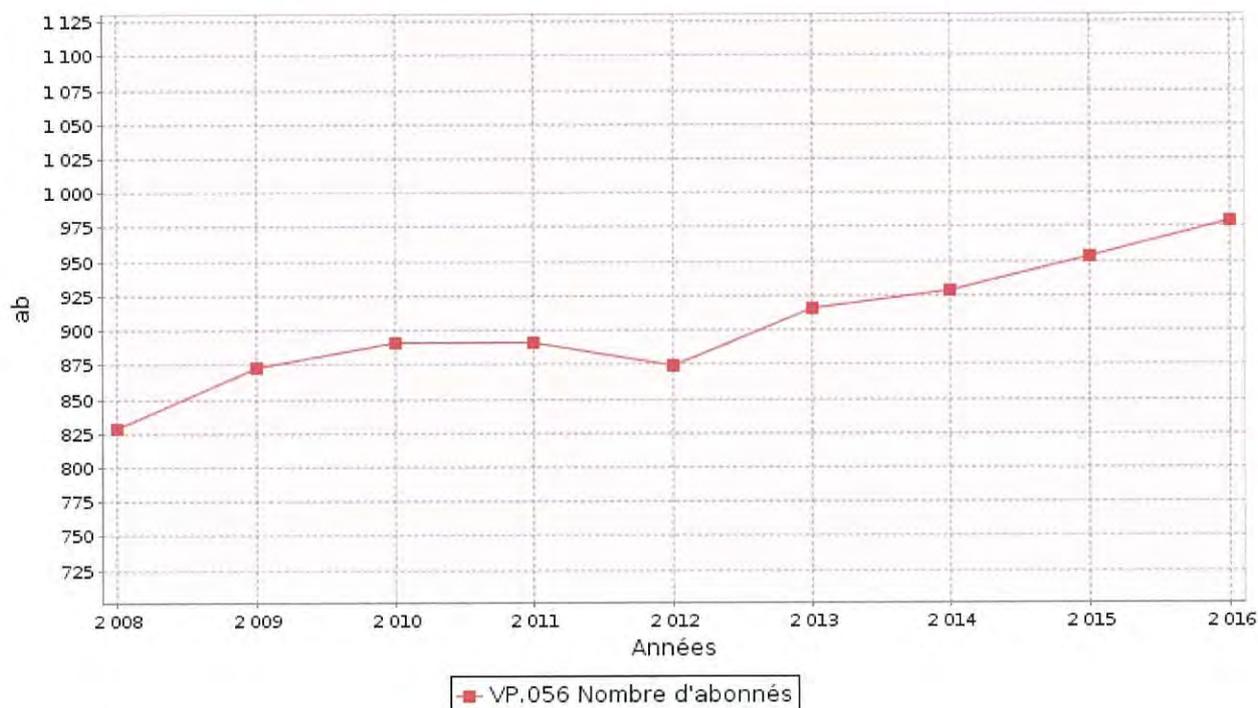
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2015	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2016	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2016	Nombre total d'abonnés au 31/12/2016	Variation en %
Bretteville	312	318	0	318	
Digosville	447	464	0	464	
Le Mesnil-au-Val	195	198	0	198	
Total	954	980	0	980	2,7%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 1 682.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 39,12 abonnés/km) au 31/12/2016. (38,37 abonnés/km au 31/12/2015).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,88 habitants/abonné au 31/12/2016. (2,95 habitants/abonné au 31/12/2015).

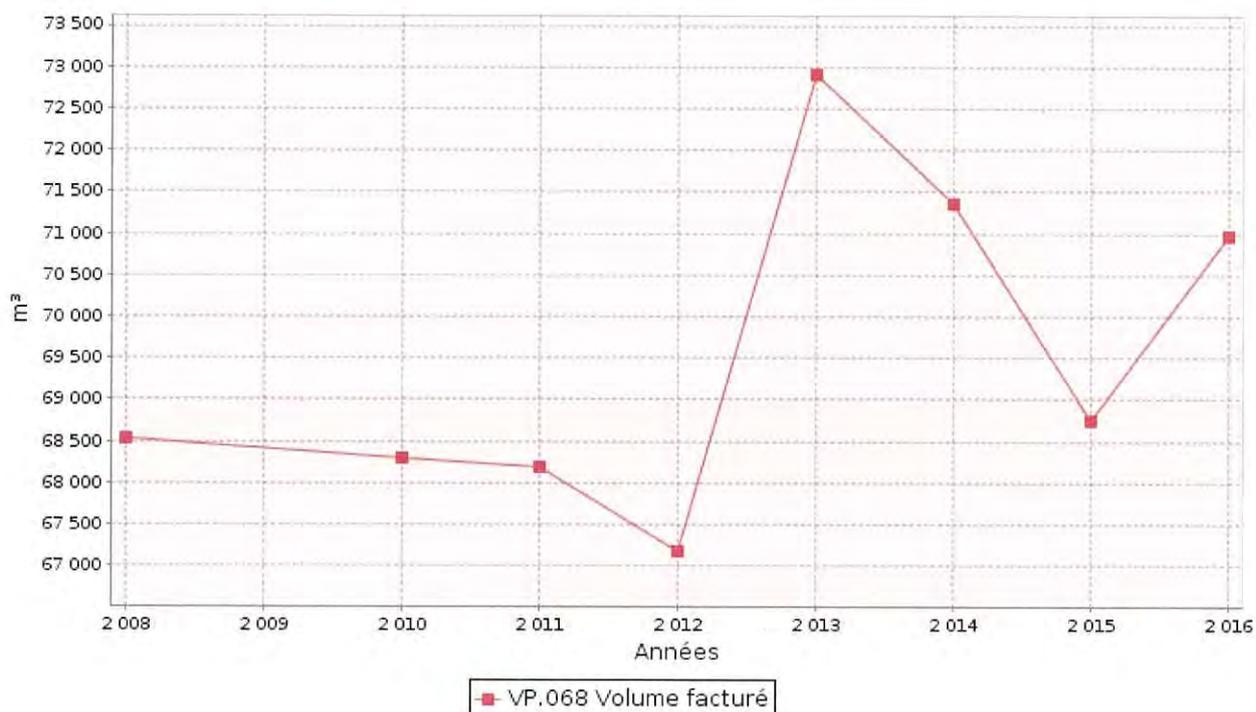


Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2015 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2016 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	68 746	70 980	
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	68 746	70 980	3,2%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2015 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2016 en m ³	Variation en %
Cherbourg-en-Cotentin		101023	
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2015 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2016 en m ³	Variation en %
Cherbourg-en-Cotentin		9 995	
CC saint-Pierre-Eglise		9 690	
Total des volumes importés		19 685	

L'ensemble des volumes provenant de la commune déléguée de Tourlaville et de la Communauté de Communes de Saint-Pierre-Eglise sont inclus dans le volume des effluents exportés vers la station d'épuration des Flamands de Cherbourg-en-Cotentin.

Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 m³ au 31/12/2016 (0 m³ au 31/12/2015).

Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 25,053 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 25,053 km (24,86 km au 31/12/2015).

La Communauté de Communes de La Saire ne possède pas d'ouvrages permettant la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage

Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère **1** Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration du MESNIL au VAL
Code Sandre de la station : 035030502000

Caractéristiques générales			
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés		
Date de mise en service	31/12/2004		
Commune d'implantation	Le Mesnil-au-Val (50305)		
Lieu-dit			
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	700		
Nombre d'abonnés raccordés			
Nombre d'habitants raccordés			
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	42		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du 11/12/2003		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	LA SAIRE	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	25	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
DCO	125	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
MES	35	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
NGL	20	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
NTK		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
pH		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	

NH ₄ ⁺		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
Pt		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc Kg/j l	Rend %	Conc Kg/j	Rend %	Conc Kg/j	Rend %	Conc Kg/j	Rend %	Conc Kg/j	Rend %
19/04/2016						0.5	98.5	0.5	91.1	0.3	52.7

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2015 en tMS	Exercice 2016 en tMS
Station d'épuration du MESNIL au VAL (Code Sandre : 035030502000)		
Total des boues produites	0	0

Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2015 en tMS	Exercice 2016 en tMS
Station d'épuration du MESNIL au VAL (Code Sandre : 035030502000)	0	0
Total des boues évacuées	0	0

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2016 et 01/01/2017 sont les suivants :

	Au 01/01/2016	Au 01/01/2017
Frais d'accès au service:	gérant	gérant
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	2 000 €	2 000 €
Participation aux frais de branchement	500 €	500 €

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2016	Au 01/01/2017
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	44 €	44,01 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	2,42 €/m ³	2,42 €/m ³
Autre :		___ €	___ €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	26,04 €	25,59 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,32 €/m ³	0,31 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,3 €/m ³	0,3 €/m ³
	VNF rejet :	___ €/m ³	___ €/m ³
	Autre : _____	___ €/m ³	___ €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 20/12/2016 effective à compter du 01/01/2017 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 26/06/2012 effective à compter du 01/07/2012 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du 21/06/2010 effective à compter du 01/09/2010 fixant la participation aux frais de branchement.

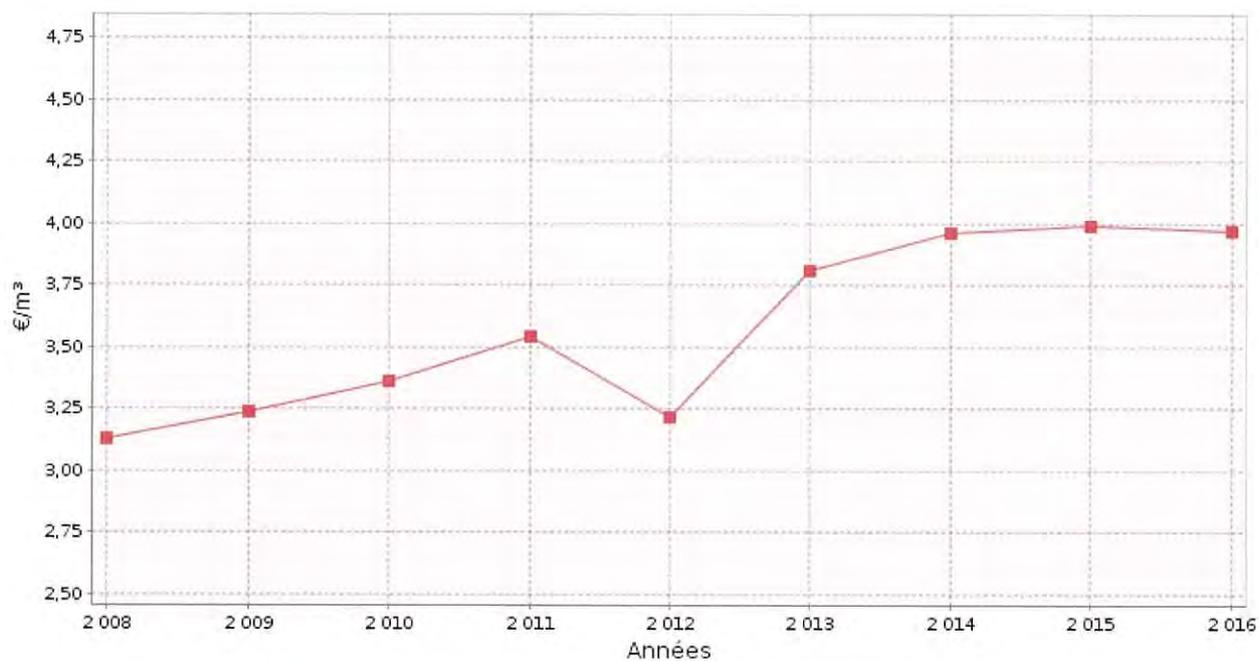
Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2016 et au 01/01/2017 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2016 en €	Au 01/01/2017 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	44,00	44,01	0%
Part proportionnelle	290,40	290,40	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	334,40	334,41	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	26,04	25,59	-1,7%
Part proportionnelle	38,40	37,20	-3,1%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	64,44	62,79	-2,6%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	36,00	36,00	0%
VNF Rejet :	—	—	—%
Autre : _____	—	—	—%
TVA	43,48	43,32	-0,4%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	79,48	79,32	-0,2%
Total	478,32	476,52	-0,4%
Prix TTC au m³	3,99	3,97	-0,5%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



—■ D204.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle et le tarif, au m³, et identique dans chacune des trois communes membres de l'EPCI.



Recettes

Recettes de la collectivité :

Recettes de la collectivité

	2015	2016	Variation
Total recettes liées à la facturation des abonnés	275 858,32 €	294 013,99 €	+6,58 %
Autres recettes			
Recettes de raccordement	113 520,28 €	24 000,00 €	
Autres recettes	70 000 €	82 271,06	
Total des recettes	401 378,60 €	400 284,05 €	-0,27%

Part reversée au gérant

	2015	2016	Variation
Total recettes liées à la facturation des abonnés	46 293,58 €	48 467,83 €	+4,70 %

3. Indicateurs de performance

Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2016, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 58,26% des 1 682 abonnés potentiels (57,54% pour 2015).

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	12
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		70%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	0%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	20%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	27

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 27 pour l'exercice 2016 (27 pour 2015).

Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2016	Conformité exercice 2015 0 ou 100	Conformité exercice 2016 0 ou 100
Station d'épuration du MESNIL au VAL	25	100	100

Pour l'exercice 2016, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2015).

Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2016	Conformité exercice 2015 0 ou 100	Conformité exercice 2016 0 ou 100
Station d'épuration du MESNIL au VAL	25	100	100

Pour l'exercice 2016, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2015).

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2016	Conformité exercice 2015 0 ou 100	Conformité exercice 2016 0 ou 100
Station d'épuration du MESNIL au VAL	25	100	100

Pour l'exercice 2016, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2015).

Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration du MESNIL au VAL : Pas de boues évacuées

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		—

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2016, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est ____% (____% en 2015).

4. Financement des investissements

Montants financiers



	Exercice 2015	Exercice 2016
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	15 364,32	0
Montants des subventions en €	0	0
Montants des contributions du budget général en €	70 000	35 000

Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2015	Exercice 2016
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	446 674,66	383 647,27
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	61 827,39
	en intérêts	21 149,29

Amortissements



Pour l'exercice 2016, la dotation aux amortissements a été de 128 832,43 € (128 526,43 € en 2015).

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2016, le service a reçu quelques demandes d'abandon de créance et en a accordé aucune.
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2016 (0 €/m³ en 2015).

Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2015	Valeur 2016
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	2 812	—
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	3,99	3,97
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	57,54%	58,26%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	27	27
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	—%	—%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0



Communauté de Communes de la Saire

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2016

Acte rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le : 11/10/2017
et publication ou notification
du : 28/09/2017

I. Caractérisation technique du service

A. Présentation du territoire desservi :

La Communauté de Commune de la Saire regroupe les communes de BRETTEVILLE-EN-SAIRE, DIGOSVILLE et LE MESNIL-AU-VAL.

Le service est géré en régie avec prestations de services en vertu d'un contrat passé avec SAUR France, en 2015. Ce contrat d'une durée de deux ans, a débuté au 01/01/2016 et s'achèvera le 31/12/2017.

Globalement, le nombre de ménage relevant d'un ANC est de 690, soit 42% du nombre total de ménage.

Aucune des trois communes traitent actuellement ses effluents uniquement par ANC.

B. L'indice de mise en œuvre de l'ANC :

Missions obligatoires et facultatives :

1. Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC :

- délimitation des zones d'ANC par délibération : OUI
- application du Règlement du S PANC par une délibération : OUI
- mise en œuvre du contrôle du neuf et réhabilitation des installations : OUI
- mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres ANC : OUI

2. Eléments facultatifs du SPANC

- Existence d'un service capable d'assurer l'entretien à la demande : NON
- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réhabilitation : NON
- Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange : NON

BILAN DU TERRITOIRE/

	2015	2016
Nombre d'installations contrôlées depuis la mise en place du service	670	674
Nombre d'installations jugées conformes ou réhabilitées	103	111
Nombres d'installations contrôlées ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	255	271
Diagnostics réalisés dans l'année	11	4
Contrôles de bon fonctionnement réalisés dans l'année	49	44
Contrôles conception réalisés dans l'année	7	4
Contrôles réalisation réalisés dans l'année	7	6

II. Tarification et recettes du service

A. La tarification

Service assujetti à la TVA

1. Contrôle de conception et implantation

Pour cette prestation, il a été mis en place une redevance forfaitaire de 102,38 euros HT, le tarif ayant été adopté lors du conseil communautaire en date du 20 décembre 2011, pour l'exercice 2012 et suivants.

2. Contrôle de réalisation

Pour cette prestation, il a été mis en place une redevance forfaitaire de 102,38 euros HT, le tarif ayant été adopté lors du conseil communautaire en date du 20 décembre 2011, pour l'exercice 2012 et suivants.

3. Contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien / diagnostic de l'existant

Pour cette prestation, il a été mis en place une redevance forfaitaire de 109,20 euros HT, le tarif ayant été adopté lors du conseil communautaire en date du 20 décembre 2011, pour l'exercice 2012 et suivants.

B. Les recettes d'exploitation

Cette tarification du contrôle de bon fonctionnement et de l'entretien a généré, en 2016, une recette de 5 241,60 euros HT.

Les redevances des contrôle de conception et réalisation ont généré une recette de de 1 023,20 euros HT.

III. Indicateur de performance : le taux de conformité des installations

Cet indicateur de performance environnementale reprend une partie des informations qui ont pu être présentées précédemment avec des précisions.

Arrêté du 2 mai 2007 : « l'indicateur mesure le niveau de conformité du parc de dispositifs d'assainissement non collectif en zone d'assainissement non collectif. Exprimé en pourcentage, il est égal au rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service. »

Afin d'être le plus pertinent possible concernant l'indicateur de performance, le terme de conformité sera déclinée en 2 aspects : la conformité en salubrité et environnement et la conformité réglementaire.

conformité en salubrité et environnement : 56,67 % des dispositifs d'assainissement non collectifs sont conformes (sur 674 installations contrôlées)

conformité réglementaire : 16,47 % des dispositifs d'assainissement non collectifs sont conformes (sur 674 installations contrôlées)

Facture eau + assainissement type



Les tarifs applicables au 01/01/2016 et au 01/01/2017 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2016 en €	Au 01/01/2017 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	71,00	71,05	0,07%
Part proportionnelle	416,16	416,16	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	487,16	487,21	0,01%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	59,10	59,15	0,08%
Part proportionnelle	50,40	49,20	-2,38%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	109,50	108,36	-1,05%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	7,44	7,44	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	26,40	26,40	0%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	36,00	36,00	0%
Autre :	—	—	—%
TVA	56,22	56,09	-0,23%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	135,70	135,41	-0,21%
Total	722,72	721,49	-0,17%
Prix TTC au m³	6,022	6,012	-0,17%

